

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 51  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme GUERIN, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, MM. VECCHIO, GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, Mme KLUCZYK  
WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant** : 3  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 10  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Mynam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-Franco GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LE TULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Raymond MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- **Absents excusés** : 9  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Borig-Vintrange ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés** : 9  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

---

#### Point n° 0

**OBJET** : Communications.

**Rapporteur** : M. le Président

M. le Président de la CASAS adresse en son nom et au nom de l'Assemblée Communautaire, son soutien et ses sincères condoléances à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin qui a eu la douleur de perdre son père.

M. le Président informe l'assemblée que les points :

**Point n°14** : 'Collecte Ordures Ménagères – Approbation du Règlement Intérieur 'Collecte des Ordures Ménagères et des Déchets assimilés' ;

**Point n°15** : 'Adoption du règlement de Collecte des Déchets Ménagers et assimilés.' ;

**Point n° 16** : 'Déchèteries – Approbation du règlement du service public de gestion des Déchèteries Communautaires.' ;

sont ajournés et seront représentés lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Et que le **point n°6** intitulé 'Plateforme Chimique de Carling/St Avold – Reprise du site METEX.' sera rapporté par M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.

### Discussions :

M. le Président donne la parole à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold qui regrette qu'il ne soit pas abordé en préambule les importantes inondations survenues en date du vendredi 17 mai 2024 sur St Avold et ses environs qui ont touché notamment le Complexe Nautique.

Il s'interroge sur les moyens qui vont être mis en œuvre par M. le Président de la CASAS afin de limiter les dégâts à l'avenir et s'inquiète du devenir du complexe nautique, notamment sur le coût du montant des travaux à réaliser.

M. le Président répond à M. BREM qu'il le devance car il souhaitait évoquer les inondations survenues au Complexe Nautique en point divers.

Il informe M. BREM, que suite aux événements pluvieux rencontrés et aux dommages causés sur le site du complexe nautique communautaire, M. le Président de la CASAS s'est rendu immédiatement sur place avec M. le Directeur Général des Services et les services techniques pour constater les dégâts et réunir le Personnel du complexe nautique au nombre de 25, afin de pouvoir les rassurer sur le devenir de la piscine et sur les moyens mis en œuvre pour assurer la période estivale.

Les experts sont passés et nous chiffons le montant des dégâts à plus de 500 000 € pour l'heure, d'un point de vue machinerie.

Il va falloir évaluer maintenant si les structures sont touchées. Si tel est le cas, il faudra réfléchir sérieusement, de manière collective au devenir de la piscine, à savoir s'il faut la garder en lieu et place, ou s'il faut en reconstruire une autre.

M. le Président tient à préciser qu'il n'y a pas que le complexe nautique qui a été impacté mais également les commerces alentours.

Concernant les communes touchées, c'est à elle de faire une demande de catastrophe naturelle. Une fois l'état de catastrophe naturelle déclaré, les citoyens auront un laps de temps pour déclarer leur sinistre auprès de leur mairie.

A propos des mesures à prendre, une réflexion est menée avec le service assainissement de la CASAS mais également avec les communes, pour les secteurs sujets aux inondations comme le Quartier Dourd'Hal à St Avold.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_00-DE

SLO

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold rappelle que cela fait plusieurs mois que ce sujet est en cours de traitement, avec M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président en charge de l'assainissement et les services de la CASAS, à sa grande satisfaction. Des mesures sont à l'étude et les travaux devraient débuter au début d'année 2025. Il précise que le Quartier Dourd'Hal est une priorité pour la CASAS et des investissements de la Ville de St Avold sont prévus, pour un montant de 6 Millions d'euros. Il rajoute qu'aujourd'hui St Avold paye les erreurs d'urbanisation du passé.

M. le Président souhaite ajouter que les estimations en matière d'assainissement sur le territoire de la CASAS sont de l'ordre de 25 Millions d'euros sur 10 ans.

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling rappelle que 300 communes ont été impactées en Moselle, y compris des communes de notre territoire, autre que St Avold.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 51**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme GUERIN, Secrétaire de Seance,  
MM TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, MM. VECCHIO, GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, Mme KLUCZYK  
WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Mâcheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Mâcheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrnia BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Raymond MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- **Absents excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edhbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

#### Point n° 1

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 30 mai 2024.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Gaétan VECCHIO (St Avold).

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2024 A MORHANGE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 42**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme GUERIN, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN,  
SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, LATTA MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,  
MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU,  
MELLARD, M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absent représenté par son suppléant : 0**

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;  
M. Jean-Paul BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;

M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff.

#### • Absents excusés : 5

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.

#### • Absents non excusés : 11

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79.....
- Présents : 51  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme GUERIN, Secrétaire de Seance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, MM. VECCHIO, GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, Mme KLUCZYK  
WEISS, M. TOURSCHER
- Absents représentés par leur suppléant : 3  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- Absents excusés : 9  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Romy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- Absents non excusés : 9  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Froyousse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

### Point n° 2

**OBJET : Garantie bancaire à la SCI Groupe SOS Seniors Moselle – Demande de garantie d'un Prêt Locatif Social dans le cadre de la construction d'un EHPAD sur la commune de Folschviller – Délibération complémentaire.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Par délibération du 12 décembre 2023, point n°35, notre assemblée communautaire a consenti une garantie d'emprunt à contracter par la SCI Groupe SOS Seniors Moselle, pour la construction d'un EHPAD sur la commune de Folschviller, tout en sollicitant des garanties juridiques et financières pour cette garantie d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_02-DE

S'LO

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que le plan de financement de l'opération s'élève à 14.230.407 € tandis que le Prêt Locatif Social souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sera de 7.500.000 € sur une durée de 42 ans (et non 40) pour un taux indexé sur celui du Livret A majoré de 1,11% et réparti de manière égale entre la commune de Folschviller et la CASAS soit 3.750.000 € pour chaque collectivité.

Les conditions de la garantie d'emprunt se présentent comme suit :

**Article 1 :** La CASAS accorde sa garantie solidaire à la SCI Groupe SOS Seniors Moselle pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000 €) à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Ce Prêt Locatif Social (PLS) régi par les articles L.851-1 et suivants et D.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction d'un EHPAD à Folschviller.

**Article 2 :** les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont les suivantes :

Montant : 7.500.000 euros	Durée totale du prêt : 42 ans Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum Durée de la période d'amortissement : 40 ans	Faculté de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à $K * 0,86\% (N/365)$ où K= capital remboursé par anticipation, N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A + 1,11%	Amortissement progressif	Périodicité des échéances : trimestrielle

*Les caractéristiques financières définitives, notamment la marge d'intérêt et le calcul de l'IRA seront déterminés à la date de signature du contrat selon la réglementation en vigueur.*

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_02-DE

SLO

**Article 3 :** La CASAS renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par SCI Groupe Seniors Moselle à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La CASAS demande la construction d'une garantie hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang à son bénéfice, *pari passu* avec la garantie hypothécaire constituée au profit de la commune de Folschviller, sur la totalité de l'ensemble immobilier objet de la présente demande de garantie d'emprunt.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 51**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme GUERIN, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, MM. VECCHIO, GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, Mme KLUCZYK  
WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myrme HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheron à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheron ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Raymond MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- **Absents excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Moxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

### Point n° 3

**OBJET : Harmonisation de la périodicité de la mensualisation de la redevance des Ordures Ménagères.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Par délibération n°21 du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a homologué l'harmonisation de la Redevance d'Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la CASAS.

Aussi, il convient désormais d'harmoniser la périodicité des mensualisations sur tout le territoire.

En effet, à ce jour les abonnés du territoire nord sont mensualisés sur 9 mois (d'avril à décembre), tandis que ceux du territoire sud le sont sur 10 mois (de février à novembre).

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Président de la CASAS propose d'harmoniser la mensualisation à l'ensemble des usagers sur 10 mois (de février à novembre), et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les abonnés du territoire nord recevront un avenant à signer pour acter cette modification.

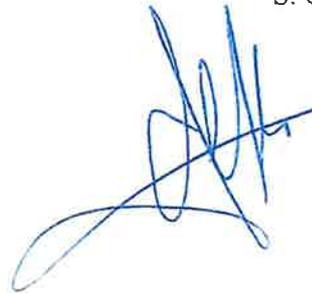
**Décision du Conseil Communautaire :**

Après avoir précisé que cette harmonisation concerne les usagers qui sont mensualisés ou souhaitent le faire, plus aucune observation n'est formulée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- **Absents excusés : 8**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Beng-Vinrange ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KÄPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edanbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

#### Point n° 4

**OBJET : Versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre – Exercice budgétaire 2023.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Par courrier en date du 28 février 2024, la Mission Locale de Moselle-Centre a sollicité auprès de Monsieur le Président de la CASAS, le versement de la cotisation 2023 calculée à raison de 1,40€ /habitant (1,36€ /habitant durant les exercices antérieurs) pour une population de 52.419 habitants.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) Procéder au versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre, qui s'élève à 73.386,60 € pour l'année 2023, étant précisé que le montant est inscrit au budget 2024 ;

2) Habilitier le Représentant de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à comparaître à la signature de la convention ci-annexée et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

*PJ : Courrier Mission Locale  
Projet de convention  
Rapport d'activités 2023  
Bilan financier 2023  
Budget prévisionnel 2024*

### **Discussion :**

M. Salvatore COSCARELLA, Présidents de la CASAS et de la Mission Locale de Moselle Centre et Maire de Valmont, M. Didier ZIMNY, Vice-Président de la CASAS et Président Délégué de la Mission Locale de Moselle Centre et Maire de Folschviller, Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire, M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre, et M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange, tous membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moselle Centre, ne peuvent participer ni au débat ni au vote de la présente délibération.

M. YAHIAOUI, Vice-Président, Maire de Hellimer et Rapporteur de ce point, lui indique qu'il doit donc sortir, tout comme les autres conseillers également membres du CA, puisqu'ils ne peuvent pas participer au vote de cette subvention.

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold demande si le personnel de la MLMC est toujours en grève.

M. Romuald YAHIAOUI, répond qu'un changement au niveau de la Direction a été opéré et que le personnel n'est plus en grève. Il informe également M. BREM qu'il pourra demander des précisions à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et de la MLMC à son retour dès que le point sera voté.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold indique que les choses ne peuvent se passer comme cela, car faire sortir le Président pour qu'il ne puisse influencer le vote est une chose mais il doit apporter des précisions aux questionnements avant le vote, sinon nous votons sans avoir toutes les informations nécessaires. Il est important de connaître quels étaient les motifs de cette grève, et quel accord a été trouvé.

M. YAHIAOUI indique qu'il a déjà répondu, il répète qu'il n'y a plus de grève du personnel, que la Direction a été modifiée.

M. ATMANIA indique qu'il serait normal que le rapporteur ait les informations en amont puisque l'on sait que le Président de la MLMC et les autres membres du CA devront sortir afin que l'on puisse voter ce point.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_04-DE

SLO

M. YAHIAOUI propose que le Président revienne puisque le point n'est pas encore voté afin qu'il réponde à la question.

M. ATMANIA répond qu'il n'a pas le droit de le faire, c'est la loi, et que cela entacherait le point d'une irrégularité potentielle.

M. YAHIAOUI informe qu'il ne peut transmettre que les informations qu'il a, il ne peut pas en dire plus.

M. ATMANIA ne jette pas la pierre à M. YAHIAOUI mais estime que c'est un tout petit peu amateur de faire voter un point sans avoir toutes les informations alors que l'on sait que les personnes qui avaient la capacité de répondre vont devoir sortir. Ils auraient pu fournir les informations avant. Il n'y a pas de grève dans toutes les structures que la CASAS finance en permanence, et on ne verse pas peu d'argent à la MLMC, ce sont des sommes importantes donc c'est important d'avoir des justificatifs.

M. YAHIAOUI précise qu'il a donc bien répondu, que c'était un problème de direction et de management et que le problème est réglé.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. Tristan ATMANIA (Saint-Avold) et son mandant M. André WOJCIECHOWSKI (Saint-Avold) ;

N'ont pas participé au vote : M. le Président, Salvatore COSCARELLA, M. Didier ZIMNY (Folschviller), Mme Virginie SPIR (Saint-Avold), M. Sébastien CLAMME (Lachambre), M. Christian STINCO (Morhange).

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA





Saint-Avold, Le 28 Février 2024

**MISSION LOCALE DE MOSELLE CENTRE**  
44 boulevard de Lorraine  
57500 SAINT-AVOLD

T : 03 87 93 97 27  
Fax : 03 87 93 97 28

@ : mlmc@wanadoo.fr  
Web : www.mlmc.fr  
f www.facebook.com/mlmc57

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie  
A l'attention de Monsieur Le Président  
12 rue du Général-de-Gaulle  
57500 SAINT-AVOLD

**Objet : Appel à cotisation pour 2023 (correction du nombre d'habitants)**

Monsieur le Président, cher collègue,

Je m'adresse à vous pour souligner l'importance de l'adhésion de votre communauté de communes à la Mission Locale de Moselle Centre.

En effet, la Mission Locale est depuis plusieurs années, l'interlocutrice incontournable du service public de l'emploi, et elle participe activement au déploiement des politiques nationales d'insertion des jeunes.

Votre adhésion pour l'année 2023 pour laquelle la base de calcul du montant a été revalorisée à : 1,40€ par habitants, s'élève donc à :

**52 419 Habitants x 1,40 € = 73 386.60 €**

En vous remerciant par avance du renouvellement de votre soutien à notre action, Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Collègue, à l'expression de mes meilleures salutations, et de celles des membres du bureau.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire le nécessaire afin que votre cotisation puisse nous parvenir dès que possible, accompagnée **d'une copie de la délibération de votre Conseil Communautaire.**

*Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, cher collègue, toutes mes amicales salutations.*

Le Président  
Salvatore COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024  
ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_04-DE

Source d'initiatives  
NATURELLEMENT



## CONVENTION

### ENTRE :

La Mission Locale Moselle centre (44 boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold), représentée par Didier ZIMNY, son Président Délégué,

D'une part,

### ET :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS, 10-12 Rue du général de Gaulle, 57500 Saint-Avold), représentée par Salvatore COSCARELLA, son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire.

D'autre part,

### EXPOSE

Par délibération du 06 juin 2024, Point Numéro ....., la CASAS a homologué le versement de la cotisation à la Mission Locale Moselle Centre Valmont, dont elle est adhérente. La CASAS a délibéré en faveur de l'attribution d'une participation financière d'un montant de 73.386,60 € pour l'année 2023, à raison de 1,40€ /habitant.

### Article 1-Objet

La présence convention est établie en vue de permettre le versement du Conseil de Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, pour l'exercice budgétaire 2023, au profit de la Mission locale Moselle Centre, d'une cotisation de 73.386,60 € à raison de 1,40€ /habitant sur la base de 52 419 habitants, population municipale en 2023.

### Article2-Modalités de versement

Le versement de ladite cotisation sera effectué par Madame la Trésorière Principale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, par mandat administratif, sur le compte bancaire :

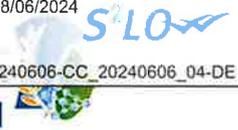
Nom du titulaire du compte : **Mission Locale Moselle Centre**  
Banque : **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**  
Domiciliation : **SAINT-AVOLD (00070)**

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
14707	00007	004 19 82888 4	38
IBAN	FR76 1470 7000 0700 4198 2888 438		



Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024  
ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_04-DE

Source d'initiatives  
NATURELLEMENT



### **Article 3-Pièces Contractuelles**

La pièce constitutive de la convention est la délibération du 06 juin 2024, point numéro ....., document ci-joint.

### **Article 4-Durée**

La présente convention est établie pour la durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Fait à Saint-Avold, le 6 juin 2024,  
(En trois exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Pour l'Association  
La Mission Locale de Moselle Centre,

Le Président Délégué,

Didier ZIMNY

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives  
NATURELLEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79** .....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINGO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant .  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant :  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant .
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital :  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital :  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren :  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette :  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold :  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold :  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold :  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold :  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital :  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS .
- **Absents excusés : 8**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange :  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff :  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange :  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller :  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff :  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling :  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital :  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse :
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) :  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) :  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) :  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) :  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Froybouse) :  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) :  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) :  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) :  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

#### Point n° 5

**OBJET : Mise en place du dispositif « Bus Entrepreneuriat pour Tous » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.**

**Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président**

La CASAS a été approchée par le réseau BGE Alsace-Lorraine, dont le siège est à Strasbourg, avec une antenne à Metz ; il s'agit d'un réseau national d'accompagnement à la création d'entreprise qui existe depuis 40 ans et qui a notamment accompagné la création et la reprise de plus de 450 000 entreprises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_05-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ce dispositif « Bus entrepreneuriat pour Tous » a vocation à effectuer une sensibilisation à l'entrepreneuriat pour tous les publics. Il s'agit d'un moyen permettant de venir au plus proches des usagers, de rencontrer des porteurs de projets en leur offrant un accompagnement individuel dans leurs démarches d'entrepreneuriats, en recherchant des financements adaptés et en apportant la documentation nécessaire aux différents besoins.

Cette solution permettra aux porteurs de projets de bénéficier d'un accès facilité aux partenaires d'accompagnement à la création d'entreprise. Ce bus pourra être placé à des endroits stratégiques ou lors de divers événements sur le territoire.

La cotisation est fixée à hauteur de 1 000 € par jour avec un financement à hauteur de 50 % de la part de BPI France pour la période 2024-2025-2026 soit concrètement, une participation de 500 € par jour de la part de la CASAS.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif sur le territoire de la CASAS à partir du mois de septembre 2024, il a été convenu, la présence de ce bus pendant 10 jours dans l'année, ce qui se révèle judicieux dans la mesure où cela permettrait potentiellement de faire au maximum 20 points de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire.

Après avis favorable de la Commission Commerce/Habitat, le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Approuver la mise en place du dispositif « Bus Entrepreneuriat pour Tous » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie moyennant un prix de 5 000 € TTC.
- 2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold ou son représentant à signer la lettre d'engagement ou tous documents utiles à cette mise en œuvre.

*PJ : Lettre d'engagement.*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024  
ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_05-DE

SLO

# LETTRÉ D'ENGAGEMENT

## BUS ENTREPRENEURIAT POUR TOUS



**BGE Alsace-Lorraine**

Benjamin Milazzo  
1, rue Jean-Antoine Chaptal  
57070 Metz

### Identification

Nom de l'établissement : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Nom et prénom de la personne en charge du suivi du projet : .....

....., qui exerce la fonction de : .....

Adresse email du correspondant à joindre : .....

Téléphone du correspondant à joindre : .....

### Engagement

L'établissement s'engage à financer auprès de BGE Alsace – Lorraine la commande de journées de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour la tournée 2024 à hauteur de (en nombre de jour) :

.....

Le coût d'une journée est de 1 000 €.

**bpi**france finance à hauteur de 50% les jours de présence.

Montant de la commande : ..... jours x 500 € = ..... €

SLO

## LETTRE D'ENGAGEMENT

### BUS ENTREPRENEURIAT POUR TOUS



## Renseignements relatif aux jours de présence

Le Bus entrepreneuriat pour Tous a vocation d'effectuer une sensibilisation à l'entrepreneuriat pour tous les publics. Si vous souhaitez faire coïncider la tournée du bus avec vos événements, n'hésitez pas à communiquer vos dates, le lieu, le nom et la nature de l'événement. Ces éléments indicatifs pourront être pris en compte en priorité dans l'établissement de la tournée.

Date / lieu / nom de l'événement / nature

Ex : Vendredi 31 mars / lycée Jules Verne - Maville / journée porte ouverte au lycée agricole

Ex : Jeudi 14 avril / salle des fêtes de Maville / forum pour l'emploi

.....  
.....  
.....  
.....

## BGE Alsace-Lorraine : « rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ! »

BGE Alsace-Lorraine, spécialiste de l'accompagnement et de la formation en **création et en reprise d'entreprise**, est un **organisme de formation** qui accueille chaque année plus de 6 000 personnes désireuses de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale. Les conseillers-formateurs s'appuient sur des méthodes, outils et techniques de formation issues du **Réseau National BGE**, existant depuis 1979. Leurs accompagnements s'articulent autour d'une pédagogie de projet complétée par des outils numériques innovants et traite les 3 grandes étapes de la création d'une entreprise : **La validation de l'idée entrepreneuriale, la structuration du projet** autour du business plan et **le développement d'entreprises immatriculées**.

Grâce à leur parfaite connaissance du territoire et des acteurs du développement économique, les conseillers-formateurs mettent en réseau les stagiaires tout au long de leur formation. Ils vous accueillent sur 31 lieux d'accueil du territoire d'Alsace et Lorraine.

Plus d'information sur [www.bge-alsace-lorraine.fr](http://www.bge-alsace-lorraine.fr)

Pour le compte de l'établissement,

.....  
.....

Signature :

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_06-DE

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.

NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79 .....
- **Présents** : 52  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant** : 3  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 10  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrnia BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Andre WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- **Absents excusés** : 8  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés** : 9  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) ;

### Point n° 6

**OBJET** : Plateforme Chimique de CARLING / SAINT-AVOLD – Reprise du Site METEX.

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

A la suite de la cessation d'activité de la Société METEX NOOVISTA sur le site de la plateforme chimique de CARLING/SAINT-AVOLD, placé en redressement judiciaire et dont le jugement doit être prononcé le 3 juin 2024 au Tribunal de Commerce de Paris, il résulte que la Société METEX NOOVISTA ne poursuivra pas son activité sur leur site.

Dans cet ordre d'idée, un repreneur s'est manifesté auprès du Juge du Tribunal de Commerce pour reprendre l'ensemble du site METEX NOOVISTA.

Il s'agit de la Société MAASH, installée à ANDERLECHT (Belgique) dont l'objectif est de pouvoir reprendre le site METEX en sauvegardant au mieux les employés actuels de METEX et pouvoir développer par la suite l'activité existante par deux projets majeurs qui sont :

1. Production de mycoprotéine : une protéine fongique produite par fermentation. Les deux premières années seront très calmes, car ils réaliseront que de la recherche et du développement, le temps d'adapter les équipements pour passer à la production industrielle de cette mycoprotéine en 2026 ;

2. Production de PDO (1,2-propanediol) : ce projet, prévu dans un second temps, implique la production de PDO par catalyse. Ils auront besoin de deux ans de recherche pour reprendre un développement pilote avant de passer à la phase de production. Il s'agit d'un projet long terme.

Aussi, afin de permettre la reprise de l'activité dans les meilleures conditions techniques et financières, la Société MAASH a sollicité par courrier du 23 mai 2024 auprès de M. le Président de la CASAS, les dispositions suivantes :

- Demande d'exonération de loyers sur une durée de 2 ans à compter de la date de jouissance du site METEX NOOVISTA par la Société MAASH ;
- Demande d'exonération de la part de la Taxe Foncière Bâtie et non Bâtie revenant à la CASAS pour une durée de 2 ans, à compter de la prise de jouissance du site.

Compte tenu de l'enjeu économique de cette opération économique permettant le maintien et le développement envisagé du site, et le Bureau ne souhaitant pas créer de précédent avec l'exonération de la taxe foncière sollicitée, M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à homologuer les dispositions suivantes :

1) Décide d'accorder une exonération de loyers sur une durée de 2 ans à compter de la date de jouissance du site METEX NOOVISTA par la Société MAASH ;

2) Autorise le versement d'une subvention d'aide à l'installation équivalente à l'exonération sur deux années de la taxe foncière bâtie et non bâtie sur les communes de L'Hôpital et Saint-Avoid (montant imposition foncière sur une année, sur Saint-Avoid 88.431,00 € et sur L'Hôpital 13.384,00 € soit un montant de 101.815,00 € par an), soit un montant de 200.000 € sur deux périodes budgétaires, ceci à compter de la date d'entrée en jouissance du site avec une reprise de l'exploitation du site METEX par la Société MAASH, étant précisé que s'agissant d'une aide économique financière à une entreprise souhaitant s'installer sur le territoire de la CASAS, la Région Grand Est sera sollicitée au besoin, pour l'approbation de ce versement ;

3) Habilite M. le Président de la CASAS ou son représentant à lui donner tous pouvoirs pour la mise en œuvre de ladite délibération.

### **Discussions :**

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold se questionne sur la sauvegarde des emplois actuels et sur la pérennité du projet. Il interroge M. le Président sur la suite réserver si la Société MAASH n'arrive pas à mettre son projet à exécution.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_06-DE

SLO

M. le Président de la CASAS indique que la Société MAASH est un consortium de plusieurs entreprises familiales, seul industriel à avoir présenté un dossier sérieux au Tribunal de PARIS le 3 juin dernier dont le verdict sera donné le 25 juin 2024.

Dans un premier temps, la première année, la Société MAASH reprendrait 10 personnes pour lancer la production initiale de leur produit de substitution.

Puis, dans un second temps, ils projettent d'investir 20 Millions d'euros pour adapter et agrandir l'usine.

A terme, cette usine emploiera une centaine d'emplois.

M. le Président précise qu'il ne peut présager l'avenir et rappelle que le marché industriel est très tendu actuellement.

Concernant la taxe foncière, M. le Président informe l'assemblée qu'un moyen a été trouvé pour abonder à leur demande, en leur versant cette taxe sous forme de subvention qui n'impacterait pas les communes concernées.

Quant au loyer du bâtiment que la CASAS a construit, la Société MAASH n'en a pas l'utilité pour l'instant, leur partie administrative n'intervenant pas avant 1 an et demi, voir 2 ans, mais M. le Président a des pistes pour le louer à d'autres industriels sur le site.

M. BREM souhaite savoir si en dehors de la CASAS, d'autres organismes de l'Etat vont leur apporter un soutien.

M. le Président lui répond qu'il faut attendre que le Tribunal statue sur l'autorisation de reprise avant que la Société MAASH puisse solliciter le Département, et la Région mais précise que le Tribunal souhaitait connaître l'apport que la Collectivité Locale va apporter.

M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller demande une précision quant au loyer et à la taxe foncière évoquée qui sont contradictoires.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances et Rapporteur du point répond à M. STAUB et lui rappelle que la Collectivité a construit le bâtiment administratif pour un coût de 4,5 Millions d'euros. Le versement d'un loyer avait été mis en place avec la Société METEX à hauteur de 6 400 €/mois HT.

M. le Président précise en conclusion, que TOTAL est garant de ce bâtiment.

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme Gabrielle PILARD (Carling)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINGO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- **Absents excusés : 8**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Beng-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KÄPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) ;

#### Point n° 7

**OBJET : Ban de L'Hôpital - Cession de parcelles au profit de la SCI BONOBOBOS ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.**

**Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président**

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur ESSE Laurent, représentant de la SCI BONOBOBOS, dans le but d'acquérir plusieurs parcelles situées à l'Hôpital, au niveau de l'ancien parking de la cokerie de Carling. Ce dernier a pour projet de construire une station de lavage automobile multipistes.

La Commission de Développement Economique qui s'est réunie le 13 février 2024 a émis un avis favorable à propos de ce projet et a suggéré de céder les parcelles cadastrées comme suit :

Ban de L'Hôpital

Section 22 parcelle n°53 d'une contenance de 3 297 m<sup>2</sup>

Section 22 parcelle n°54 d'une contenance de 1 539 m<sup>2</sup>

Section 22 parcelle n°83 d'une contenance de 478 m<sup>2</sup>

Section 22 parcelle n°85 d'une contenance de 549 m<sup>2</sup>

Section 22 parcelle n°87 d'une contenance de 808m<sup>2</sup>

Soit une contenance globale de 6 671m<sup>2</sup>.

Après sollicitation de l'avis de France Domaine, l'inspecteur des Finances Publiques, chargé de gérer ce dossier a fait savoir à la CASAS que le prix de vente ne pourra être inférieur au prix d'achat initial. En effet, la CA Saint-Avold Synergie avait fait l'acquisition de ces terrains à la société Total Petrochemicals en 2017 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

De ce fait, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Confirmer la cession au profit de la SCI BONOBOS ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, à un prix de vente proposé à 10 € HT le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur et étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'acte notarié.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de l'Hôpital :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,

b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_07-DE

SLO

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :  
- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

*PJ : Plan du terrain*

*Avis du domaine*

*Acte de vente CASAS/Société Total Petrochemicals*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA





## Parcelles pour M. ESSE Laurent

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_07-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

SLO

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_07-DE

## 5 résultats sur la couche Parcellaire - Parcelle

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
336 22 87	+00313	RUE DE METZ				SAINT-AVOLD SYNERGIE		RUE DU GENERAL DE GAULLE	12		57500	ST AVOLD	808
336 22 53	+00313	RUE DE METZ				SAINT-AVOLD SYNERGIE		RUE DU GENERAL DE GAULLE	12		57500	ST AVOLD	3297
336 22 83	+00313	RUE DE METZ				SAINT-AVOLD SYNERGIE		RUE DU GENERAL DE GAULLE	12		57500	ST AVOLD	478
336 22 54	+00313	RUE DE METZ				SAINT-AVOLD SYNERGIE		RUE DU GENERAL DE GAULLE	12		57500	ST AVOLD	1539
336 22 85	+00313	RUE DE METZ				SAINT-AVOLD SYNERGIE		RUE DU GENERAL DE GAULLE	12		57500	ST AVOLD	549

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction des Finances publiques de la Moselle**  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41 054  
57 036 METZ Cedex 1  
Mél : [ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN  
Courriel : [alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 87 52 96 65  
Réf : 16445168 / 2024-57336-14294

Metz, le 27 février 2024

**Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président**  
**Communauté d'agglomération**  
**« Saint-Avold Synergie »**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



**Nature de l'opération :** Cession foncière.  
**Localisation du terrain :** Rue de Metz, 57 490 L'Hôpital, Moselle.  
**Valeur vénale minimale :** 300 €/a HT.

**1 - CONSULTANT**

**Consultant :** Communauté d'agglomération « Saint-Avoid Synergie » (CASAS).

**Affaire suivie par :** Mme BECKER, service « Commerce - Habitat- Développement économique »

**2 - DATES DE SUIVI**

Date de consultation :	22 février 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	22 février 2024

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

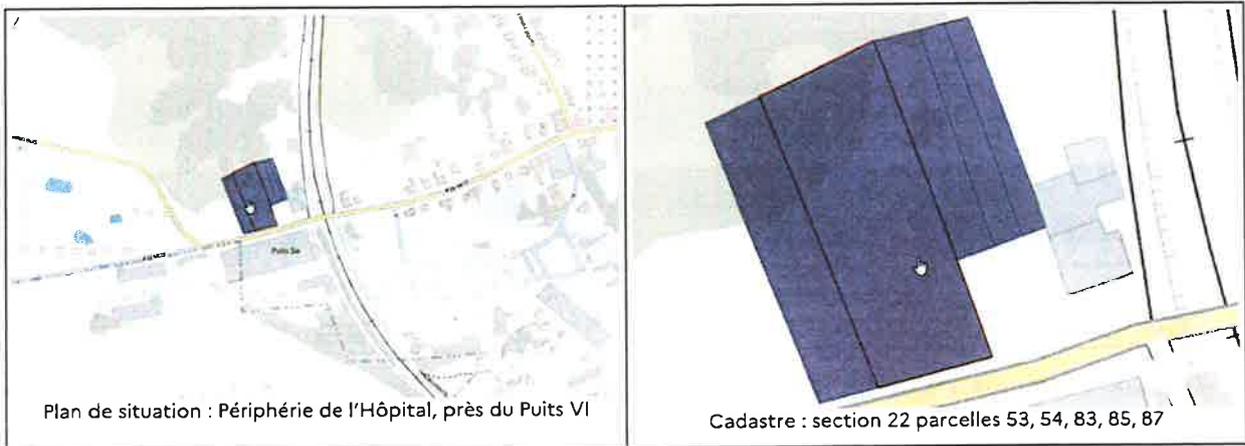
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

La communauté d'agglomération projette de céder un terrain dans le cadre du projet d'implantation d'une station de lavage. Prix envisagé de 500 €/are.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale



Le terrain est situé sur le ban de l'Hôpital, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Aisément accessible par la rue de Metz, le terrain est situé au nord de la plateforme chimique de Carling – Saint-Avold, à la limite de la zone urbanisée de L'Hôpital.

### 4.3. Références cadastrales

Section 22 parcelle n°53, d'une contenance de 32 a 97 ca ;

Section 22 parcelle 54, d'une contenance de 15 a 39 ca ;

Section 22 parcelle 83, d'une contenance de 4 a 78 ca ;

Section 22 parcelle 85, d'une contenance de 5 a 49 ca ;

Section 22 parcelle 87, d'une contenance de 8 a 08 ca ;

Pour une superficie totale de 66 a 71 ca.

### 4.4. Descriptif

Les cinq parcelles forment une unité foncière de 6 671 m<sup>2</sup>. Le terrain plat est une ancienne aire de stationnement.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriétaire

Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie ».

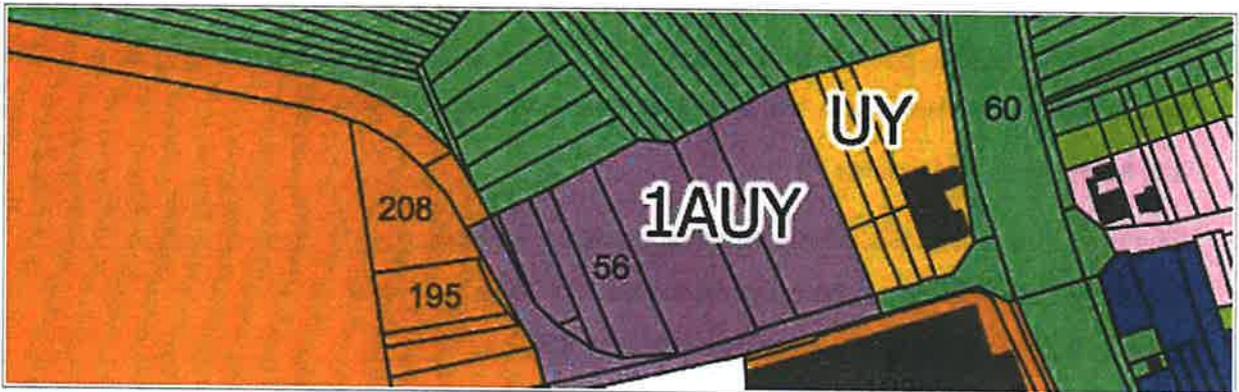
## 5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

## 6 - URBANISME

Commune	Événement	Préscription	Arrêt	Arrêté ou DCM	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
HOPITAL (L)	Elaboration POS/PLU	15/05/75	25/06/86	12/05/87			25/08/87	15/02/1990	01/04/1990
HOPITAL (L)	Modification POS/PLU	22/09/11		16/01/12	27/02/12	28/03/12	24/04/12	21/05/2012	22/06/2012
HOPITAL (L)	Élaboration POS/PLU	08/10/14 27/07/15	30/05/22					13/12/2023	15/12/2023
HOPITAL (L)	Modification Simplifiée POS/PLU	01/09/23		24/10/23	08/11/23	08/12/23		13/12/2023	

La commune de l'Hôpital dispose d'un document d'urbanisme depuis 1990. La dernière modification du PLU, prescrite en septembre 2023, a été approuvée le 13 décembre 2023. Le dernier document d'urbanisme a été approuvé le 13 décembre 2023 et rendu exécutoire le 15 décembre 2023.



D'après le règlement graphique, le terrain est partiellement situé en zone « 1AUUY » (parcelles 53 et 54) et partiellement en zone « UY » (parcelles 83, 85 et 87). La zone « 1AUUY » est une zone d'urbanisation future, dédiée principalement à l'artisanat, mais pouvant aussi recevoir des habitations, des commerces, des services tertiaires et des activités secondaires. La zone « UY » est une zone déjà urbanisée, avec les mêmes caractéristiques urbanistiques.

Le terrain est par ailleurs concerné par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la plateforme pétrochimique de Saint-Avold – Nord, depuis le 22 octobre 2013. Il est situé en zone « b1a », un secteur où les implantations sont autorisées, sous conditions.

Le terrain est donc constructible, sous réserve de respecter l'ensemble de ces règles d'urbanisme.



## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des transactions récentes sur la commune, puis sur le secteur. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

## 8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La commune étant auparavant couverte par le règlement national d'urbanisme, les ventes effectuées en zone d'activités ont été ciblées à L'Hôpital. En l'absence de ventes récentes de ce type sur la commune, la recherche a été étendue à d'autres zones d'activités de la communauté d'agglomération.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix (HT)	Prix unitaire (€/a)	Observations
SAINT-AVOLD Route de Haslach Zone de l'Europort	04/01/2024	47	2120	Ux	14,99 a	7 495,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible en ZA. Vente CASAS-TOTALENERGIES)
FOLSCHVILLER Parc industriel de Furst	01/08/2022	08 08 08	212 215 217	1AUX	30,02 a	15 010,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé sur Parc industriel de Furst (vente CASAS)
FOLSCHVILLER Parc industriel de Furst	18/02/2022	08	185	1AUX	50,00 a	25 000,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé sur Parc industriel de Furst (vente CASAS)
VALMONT Parc industriel de Furst	06/07/2021	29	55	UX	22,14 a	10 000,00 €	451,67 €/a	Terrain constructible en zone d'activités
VALMONT ZA Actival Rue du Gal De Gaulle	30/03/2021	19	160	UX3	26,53 a	10 612,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activités
VALMONT ZA Actival Rue du Gal De Gaulle	30/03/2021	19	161	UX3	26,49 a	10 596,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activités
PORCELETTE zone du « Composite Park »	28/09/2020	24	29	Constructible	124,50 a	37 350,00 €	300,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activités (bassin de rétention d'eau)
PORCELETTE Zone du Grunhof	17/09/2020	27 27	98 92	Constructible	261,37 a	104 548,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activités

Sur ce secteur, l'analyse des ventes portant sur des terrains situés en zone d'activité économique montre un marché homogène. Les prix unitaires vont de 300 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu du marché sur les zones d'activités du secteur, la valeur vénale du terrain doit se situer entre 300 €/a et 500 €/a. S'agissant d'une cession, la valeur basse de 300 €/a pourra être retenue, comme valeur minimale.

Sur cette base, la valeur minimale du terrain peut se calculer de cette manière :

LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ZONE	SUPERFICIE (are)	x	PRIX UNITAIRE (€/are)	=	VALEUR (HT)
L'HÔPITAL	Section 22 parcelle 53	1AUY	32,97 a	x	300 €/a	=	9 891,00 €
L'HÔPITAL	Section 22 parcelle 54	1AUY	15,39 a	x	300 €/a	=	4 617,00 €
L'HÔPITAL	Section 22 parcelle 83	UY	4,78 a	x	300 €/a	=	1 434,00 €
L'HÔPITAL	Section 22 parcelle 85	UY	5,49 a	x	300 €/a	=	1 647,00 €
L'HÔPITAL	Section 22 parcelle 87	UY	8,08 a	x	300 €/a	=	2 424,00 €
			<b>66,71 a</b>				<b>20 013,00 €</b>

Sur une base de 66 a 71 ca, la valeur minimale des cinq parcelles s'établit ainsi à 20 013,00 €, montant arrondi à 20 000,00 €. Cette valeur est exprimée hors taxes et hors droits.

### 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

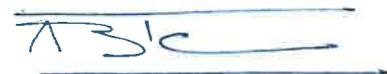
### 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur minimale indiquée. Le prix de cession envisagé n'appelle donc aucune observation. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables au terrain étaient appelées à changer avant la cession.

### 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
Publiques et par délégation,



**Alain BASTIEN**  
Inspecteur des Finances Publiques



réf : A 2017 00207 /

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT

Le vingt et un de décembre pour le vendeur  
le vingt deux de décembre pour l'acquéreur

Maître Marlyse LANG, soussigné(e), notaire associé de la Société civile professionnelle dénommée "Marlyse LANG et Raphaël WOHLIDKA-MEGLÉN, Notaires associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège social est situé à SAINT AVOLD (57500), 37 boulevard de Lorraine,

Avec la participation de Maître Guy KERMIN Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial dénommée dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (92300) 11-11Bis Place du Général Leclerc assistant le VENDEUR,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

### VENTE D'IMMEUBLE

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

##### 1) Vendeur

La société dénommée "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE",

Société anonyme au capital de DEUX CENT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (200.966.348,98 €), dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 2 Place Jean Millier – La Défense

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée sous le numéro SIREN 428 891 113.

Ci-après dénommée "LE VENDEUR"  
D'UNE PART

##### 2) Acquéreur

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS dénommée "SAINT-AVOLD SYNERGIE" collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Moselle, ayant son siège à SAINT AVOLD (57500),

Etant ici précisé, que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi numéro 2001-1168 du 11 décembre 2001 et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et compte tenu du prix de la présente acquisition, celle-ci n'a pas été précédée d'une demande d'avis de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Ci-après dénommée "L'ACQUEREUR"

D'AUTRE PART

## PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le vendeur :

- La société "**TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE**", est représentée par Monsieur Franky SMISAERT, demeurant professionnellement à SAINT-AVOLD (57500) RN33 et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Michel CHARTON, suivant procuration sous seing privé en date à COURBEVOIE du 31 août 2017 authentiquement légalisé par Me Guy KERMIN notaire à LEVALLOIS PERRET dont l'original est ci-annexé après mention, **(ANN 01a)**

Monsieur Michel CHARTON, agissant lui-même en qualité de Président Directeur Général de ladite société, nommé à cette fonction aux termes du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 22 juillet 2014 dont une copie est ci-annexée après mention **(ANN 1b)** et renouvelé à ses fonctions aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 26 mai 2016 dont une copie est ci-annexée après mention, **(ANN 01c)** et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu de la loi que des statuts de la société.

2) En ce qui concerne l'acquéreur :

- La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS dénommée "SAINT-AVOLD SYNERGIE"** ", est représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, ici présent, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par suivant délibération en date du dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal Administratif. **(ANN 02)**

## TERMINOLOGIE

- Le mot "Vendeur" désigne le ou les "Vendeurs", présents ou représentés. Si le vendeur est une personne morale, le mot "Vendeur" s'applique alors tant à la personne morale elle-même qu'à ses représentants. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "Acquéreur" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. Si l'acquéreur est une personne morale, le mot "Acquéreur" s'applique alors tant à la personne morale elle-même qu'à ses représentants. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Les termes "le bien", "les biens", "les biens et droits immobiliers", "bien vendu", "biens vendus", "immuble", "immubles" ou "fractions d'immuble" seront employés indifféremment pour désigner le ou les biens objets de la présente vente.

- Le mot "ensemble immobilier" désigne l'immeuble soumis au régime de la copropriété dont dépendent les Biens.

- Les mots "biens mobiliers", s'il en existe, désignent les meubles et objets mobiliers objet des présentes.

## CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

## DESIGNATION DES BIENS

L'HOPITAL (Moselle)

Un terrain nu situé à L'HOPITAL (57490), rue de Metz,  
Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	22 53	rue de Metz	32 a 97 ca	jardins, sol
	22 54	rue de Metz	15 a 39 ca	jardins, sol
	22 55	rue de Metz	31 a 10 ca	terres, jardins, sol
	22 56	rue de Metz	17 a 67 ca	jardins, sol
	22 57	rue de Metz	07 a 03 ca	prés
	22 58 (A)	rue de Metz	05 a 24 ca	prés
	22 58 (B)	rue de Metz	02 a 49 ca	prés
	22 59	rue de Metz	76 ca	prés
	22 79/59	rue de Metz	71 ca	prés
	22 83	rue de Metz	04 a 78 ca	terres, sol
	22 85	rue de Metz	05 a 49 ca	terres, sol
	22 87	rue de Metz	08 a 08 ca	terres, sol
Contenance totale			01 ha 31 a 71 ca	

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Description - L'acquéreur déclare avoir visité les lieux à sa convenance et dispense le vendeur d'une plus ample désignation ou d'autres précisions concernant leur consistance.

Plan - Il est ici rappelé que l'immeuble vendu n'a pas donné lieu à l'établissement d'un plan par un géomètre-expert, mais il figure sous teinte jaune sur une copie du plan cadastral demeurée ci-annexée. (ANN 03)

A toutes fins utiles, il est ici rappelé qu'un plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.

Quotité des droits concernés - L'immeuble vendu appartient au vendeur seul en pleine propriété.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_07-DE

S'LO

## ORIGINE DE PROPRIETE ET AUTRES REFERENCES

Origine de propriété - L'immeuble objet des présentes est inscrit au Livre Foncier de L'HOPITAL au nom de la Société TOTAL PETROCHIMICALS FRANCE suivant acte de vente reçu par Maître Marlyse LANG notaire soussigné le 27 septembre 2007, répertoire 27620,

Origine antérieure - Pour plus de précisions concernant l'origine de propriété, il est fait référence aux annexes du Livre Foncier.

## CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE

Frais - Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par l'acquéreur, qui s'y oblige expressément.

## PROPRIETE - JOUISSANCE

Transfert de propriété - L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble vendu à compter de ce jour ; il en supportera les risques à compter du même jour.

Entrée en jouissance - Le vendeur transmet à l'acquéreur la jouissance de l'immeuble vendu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation, ainsi que le déclare le vendeur.

## PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de dix (10) euros le m2, soit pour une contenance totale de 13171 m2 à la somme de **CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT DIX EUROS (131.710,00 €)**,

Lequel prix est stipulé payable aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publicité foncière par la comptabilité de Me LANG

## DECLARATIONS FISCALES

Impôt sur la plus-value - Le représentant de la société venderesse déclare sous sa responsabilité que la société venderesse a son siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes, et qu'elle est passible de l'impôt sur les sociétés ;

**En conséquence, la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article 150 U du Code général des impôts comme étant consentie par une société ne relevant pas des articles 8 à 8 ter du même code.**

A toutes fins utiles, il déclare également qu'elle dépend, pour ses déclarations de revenus, du Centre des finances publiques de NANTERRE LA DEFENSE – 235 avenue Georges Clémenceau, 92756 NANTERRE CEDEX.

Impôt sur la mutation - Taxe sur la valeur ajoutée - Pour la perception des droits de mutation à titre onéreux, les parties déclarent que le vendeur est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Elles déclarent également que l'immeuble ne doit pas être considéré comme un terrain à bâtir au sens de l'article 257 I 2 1° du Code général des impôts **En conséquence, la présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée mais bénéficie d'une exonération en vertu des dispositions de l'article 261 5 2° du Code général des impôts.**

Il déclare, en outre, ne pas vouloir opter pour l'acquiescement de la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 260 5° bis du même code.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_07-DE

Impôt sur la mutation - En application de l'article 1042 I du Code général des impôts, la présente mutation est exonérée de toute perception au profit du Trésor en raison de la qualité de l'acquéreur (collectivité locale).

Projet de liquidation des droits  
néant

## URBANISME - CONSTRUCTION - PREEMPTION

### CERTIFICAT D'URBANISME

Un certificat d'urbanisme numéro CU 05733617SO007, délivré le 02 Mars 2017, au titre de l'article L.410-1 a) du Code de l'urbanisme est demeuré ci-annexé. **(ANN 04a)**

Ce document contient notamment les renseignements suivants :

- les règles d'urbanisme applicables au terrain,
- les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...),
- la liste des taxes et participations d'urbanisme (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...).

A ce sujet, les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire du caractère informatif du certificat d'urbanisme, et font leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions de celui-ci.

### URBANISME

La note relative aux dispositions d'urbanisme et les certificats concernant la salubrité et l'existence d'éventuelles carrières sont annexés au présent acte. **(ANN 04b)**

Il en résulte notamment que l'immeuble n'a pas fait l'objet de procédure d'interdiction d'habiter, d'injonction de travaux ni d'intervention administrative motivée par l'état de péril.

Le vendeur n'a reçu aucune notification tendant à l'expropriation de l'immeuble.

L'acquéreur, après avoir pris connaissance de ce document, tant par lui-même, ainsi que le constate la signature qu'il y a apposée, que par la lecture que lui en a faite par le notaire soussigné, déclare vouloir faire son affaire personnelle, tant des servitudes qui peuvent en résulter que de celles qui ont pu être créées depuis la date de délivrance dudit document, le tout sans recours contre le vendeur.

### CONVENTIONS POUR AFFAISSEMENTS MINIERES

Le notaire soussigné a donné connaissance aux parties des dispositions du Code minier (nouveau) créé par l'ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 et notamment des articles L.154-2 et L.155-3 à L.155-5 du Code minier, lesquels sont ci-après littéralement rapportés :

#### "Article L.154-2

*Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur. Il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. A défaut de cette information, l'acheteur peut choisir soit de poursuivre la résolution de la vente, soit de se faire restituer une partie du prix. Il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent également à toute forme de mutation immobilière autre que la vente.*

*Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.*

### **Article L.155-3**

*L'explorateur ou l'exploitant ou, à défaut, le titulaire du titre minier est responsable des dommages causés par son activité. Il peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère.*

*Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier ni à sa durée de validité.*

*En cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés par son activité minière. Il est subrogé dans les droits de la victime à l'encontre du responsable.*

### **Article L.155-4**

*Dans un contrat de mutation immobilière conclu, après le 17 juillet 1994, avec une collectivité territoriale ou avec une personne physique non professionnelle, toute clause exonérant l'exploitant de la responsabilité des dommages liés à son activité minière est frappée de nullité d'ordre public.*

### **Article L.155-5**

*Lorsqu'une clause exonérant l'exploitant de la responsabilité des dommages liés à son activité minière a été valablement insérée dans un contrat de mutation immobilière conclu avec une collectivité territoriale ou une personne physique non professionnelle, l'Etat assure dans les meilleurs délais l'indemnisation des dommages matériels directs et substantiels qui n'auraient pas été couverts par une autre contribution et qui ont pour cause déterminante un sinistre minier. Il est subrogé dans les droits des victimes nés de ce sinistre à concurrence des sommes qu'il serait amené à verser en application du présent alinéa.*

*Un sinistre minier se définit, au sens du présent article, comme un affaissement ou un accident miniers soudains ne trouvant pas leur origine dans des causes naturelles et provoquant la ruine d'un ou de plusieurs immeubles bâtis ou y occasionnant des dommages dont la réparation équivaut à une reconstruction totale ou partielle. Cet affaissement ou cet accident est constaté par le représentant de l'Etat qui prononce à cet effet l'état de sinistre minier."*

Pour satisfaire aux obligations législatives qui précèdent, le vendeur précise que l'immeuble objet des présentes est compris dans le périmètre de la concession minière des anciennes HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE, devenues CHARBONNAGES DE FRANCE, dissoute et mise en liquidation comme il est dit ci-dessus.

Il affirme toutefois qu'à sa connaissance le bien vendu n'a jamais été affecté par l'exploitation minière régulière du sous-sol et qu'aucun inconvénient n'en a résulté à ce jour.

Il déclare que ni lui-même ni ses auteurs n'ont, jusqu'à ce jour, conclu avec ladite compagnie minière, aucun traité leur interdisant d'exiger une indemnité proportionnée aux dégâts causés et qu'aucune inscription à cet égard ne figure au livre foncier à la charge de l'immeuble vendu.

Il subroge l'acquéreur dans toutes créances de dommages-intérêts ou droit à la remise en état qu'il peut posséder à l'encontre de l'Etat par suite de dégâts éventuellement subis par l'immeuble vendu, pour quelque cause que ce soit.

Renseignement minier - L'immeuble sus-désigné, présentement vendu, est situé dans un secteur qui a été influencé par l'extraction charbonnière

ainsi qu'il résulte d'un renseignement minier délivré le 14 février 2017 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et demeurant ci-annexé (**Annexe 05**).

## **DROIT(S) DE PREEMPTION**

Droit de préemption urbain - L'immeuble objet des présentes étant situé sur une portion de territoire où le droit de préemption urbain a été institué en application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, son aliénation donnait ouverture à ce droit de préemption en vertu de l'article L.213-1 dudit code, car elle n'entraîne pas dans les



prévisions d'exemption figurant aux articles L.211-4 et L.213-1 du même code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R.213-5 du même code a été notifiée au Maire de la commune de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Par mention en date du 12 mai 2017 apposée en marge de cette déclaration, le bénéficiaire du droit de préemption a fait savoir qu'il renonçait à exercer son droit. L'original de la déclaration portant la mention dont s'agit est demeuré ci-annexé.  
 (ANN.06)

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
 ET SANTE PUBLIQUE**

Dossier de diagnostic technique - Conformément aux dispositions de l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un dossier de diagnostic technique de l'immeuble comprenant l'ensemble des diagnostics prévus par ledit texte, est demeuré ci-annexé.

En application des dispositions de l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'habitation, le diagnostiqueur a remis au propriétaire l'attestation sur l'honneur certifiant qu'il répond aux conditions de compétence, de garantie et d'assurance prévues à l'article L.271-6 du Code susvisé, dont une copie demeurera également ci-annexée.

Information générale sur la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique - En vue d'informer parfaitement les parties sur les dispositions des articles L.271-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, est ici rappelée la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique. Toutefois, chacun de ces documents ne doit figurer dans ledit dossier que si la réglementation propre audit document le nécessite.

Documents constituant le dossier de diagnostic technique	Durée de validité
Constat de risque d'exposition au <b>plomb</b>	Illimitée ou 1 an si constat positif
Etat <b>amiante</b>	Illimitée (diagnostic négatif)
Etat du bâtiment relatif à la présence de <b>termites</b>	6 mois
Etat de l'installation intérieure de <b>gaz</b>	3 ans
Etat des <b>risques naturels, miniers et technologiques</b>	6 mois
Diagnostic de performance énergétique ( <b>D.P.E</b> )	10 ans
Etat de l'installation intérieure d' <b>électricité</b>	3 ans
Etat de l'installation d' <b>assainissement</b> non collectif	3 ans
Information sur la présence d'un risque de <b>mérule</b>	Indéterminée

Lutte contre le saturnisme - L'immeuble objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.1334-6 du Code de la santé publique imposant la production d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, comme constituant un immeuble non bâti.

Réglementation sur l'amiante - Les parties déclarent que l'immeuble objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.1334-13 du Code de la santé publique, comme constituant un immeuble non bâti.

Termites - L'immeuble objet des présentes n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites ou autres insectes xylophages au sens des articles L.133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et le vendeur déclare qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans l'immeuble.

Risques naturels, miniers et technologiques - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que l'immeuble objet des présentes est situé dans une zone :

- couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- couverte par un plan de prévention des risques miniers.
- couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé.
- de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

Ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral, indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, intervenu pour le département de la Moselle.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques établi par le vendeur, le 08 juin 2017, au vu du dossier communal d'informations, est demeuré ci-annexé.

L'acquéreur reconnaît avoir été informé, tant par le notaire soussigné que connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation des biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes et spécialement en ce qui concerne le respect pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, des règles édictées par les articles L111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Il reconnaît également avoir parfaitement conscience que les cartes éventuellement annexées ne permettent pas une identification précise et systématique de l'immeuble vendu et que leur interprétation comporte nécessairement des limites.

Dossier Départemental des Risques Majeurs - Les parties sont informées que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est consultable en mairie et sur internet sur le site de la Préfecture.

Situation de la commune au regard du retrait - gonflement d'argile - Au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, il résulte que l'immeuble est concerné par la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle, établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

Cette cartographie est demeurée ci-annexée.

Un guide de recommandations destiné à prévenir dans l'habitation individuelle des désordres consécutifs à la réalisation de l'aléa est disponible en mairie où l'acquéreur pourra en prendre connaissance.

Mérule - L'immeuble objet des présentes n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par la mérule au sens des articles L.133-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et le vendeur déclare qu'il n'a pas connaissance de la présence d'un tel champignon dans l'immeuble.

A toutes fins utiles, le Notaire soussigné a rappelé aux parties l'obligation incombant à l'occupant ou à défaut au propriétaire de l'immeuble de déclarer la présence de mérule en mairie en vertu de l'article L.133-7 précité.

Biens archéologiques immobiliers -L'acquéreur reconnaît avoir été spécialement informé par le notaire soussigné des dispositions de l'article L 541-1 du Code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive portant réglementation des biens archéologiques immobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes fortuites réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la publication de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001.

+



Ils sont présumés appartenir à l'Etat.

L'Etat verse au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge judiciaire.

Lorsque le bien est découvert fortuitement et qu'il donne lieu à une exploitation, conformément à l'article L 541-3 du Code du patrimoine, la personne qui assure cette exploitation verse à l'inventeur une indemnité forfaitaire ou, à défaut, intéresse ce dernier au résultat de l'exploitation du bien. L'indemnité forfaitaire et l'intéressement sont calculés en relation avec l'intérêt archéologique de la découverte.

Biens archéologiques mobiliers - L'acquéreur reconnaît avoir été spécialement informé par le notaire soussigné des dispositions de l'article L 541-3 du Code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive portant réglementation des biens archéologiques mobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ces biens archéologiques mobiliers sont présumés appartenir à l'Etat dès leur mise au jour au cours d'une opération archéologique et, en cas de découverte fortuite, à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation.

Lors de la déclaration de la découverte fortuite qu'elle doit faire en application de l'article L. 531-14 du présent code, la personne déclarante est informée, par les services de l'Etat chargés de l'archéologie, de la procédure de reconnaissance de l'intérêt scientifique de l'objet susceptible d'être engagée. L'objet est placé sous la garde des services de l'Etat jusqu'à l'issue de la procédure.

La reconnaissance de l'intérêt scientifique de l'objet est constatée par un acte de l'autorité administrative, pris sur avis d'une commission d'experts scientifiques. L'autorité administrative se prononce au plus tard cinq ans après la déclaration de la découverte fortuite. La reconnaissance de l'intérêt scientifique de l'objet emporte son appropriation publique. Cette appropriation peut être contestée pour défaut d'intérêt scientifique de l'objet devant le juge administratif dans les délais réglementaires courant à compter de l'acte de reconnaissance.

Quel que soit le mode de découverte de l'objet, sa propriété publique, lorsqu'elle a été reconnue, peut-être à tout moment contestée devant le juge judiciaire par la preuve d'un titre de propriété antérieur à la découverte.

## SITUATION DU BIEN AU REGARD DE LA REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES INSTALLATIONS CLASSEES

### RAPPEL DES TEXTES

Le Notaire soussigné informe les Parties des dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 173, 4è de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi « ALUR », publiée au JORF n° 0072 du 26 mars 2014, ci-après relatées, savoir :

Article L514-20 du Code de l'environnement :

*« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou enregistrement a été exploitée sur un terrain, le Vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

*Si le Vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la*

A 2 |

*découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »*

Article L512-18 du Code de l'environnement :

*« L'exploitant d'une installation classée relevant des catégories visées à l'article L. 516-1 est tenu de mettre à jour à chaque changement notable des conditions d'exploitation un état de la pollution des sols sur lesquels est sise l'installation. Cet état est transmis par l'exploitant au préfet, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme concerné ainsi qu'au propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation. Le dernier état réalisé est joint à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente des terrains sur lesquels est sise l'installation classée.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. ».*

Le Notaire soussigné rappelle en outre aux Parties les dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 173- 2°) de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi « ALUR », publiée au JORF n° 0072 du 26 mars 2014, ci-après littéralement rapportées :

Article L 125-7 du Code de l'environnement

*« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.*

*« Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »*

Aux termes des dispositions de l'article R. 125-27, l'obligation d'information découlant pour le VENDEUR des dispositions de l'article L. 125-7 du code de l'environnement est applicable à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département des arrêtés de création des secteurs d'information des sols.

Toutefois, la liste des secteurs d'information sur les sols n'a, à ce jour, pas été établie sur la Commune de L'HOPITAL.

Dans cette attente, il convient de se reporter aux bases de données publiques que constituent BASOL, BASIAS et la base des installations classées soumises à

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_07-DE

SLO

autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

En outre, il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront à ce titre faire l'objet, conformément à la réglementation en vigueur, d'un traitement ou d'une évacuation dans une installation de stockage de déchets inertes (ISDI, ex-classe 3), de déchets non dangereux (ISND, ex-classe 2) ou de déchets dangereux (ISDD ex-classe 1) selon leur degré de pollution.

### **DECLARATIONS DU VENDEUR**

**a.** Au regard de l'article L. 125-7 du Code de l'environnement :

Le VENDEUR déclare que les bases de données suivantes ont été consultées :

- consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il en résulte que l'adresse de l'immeuble dont dépendent les biens objet des présentes n'est pas référencée sur les bases consultées.

Une copie numérisée de ces consultations est demeurée ci-jointe et annexée. **(ANN.07)**

**b.** Au regard de l'article L.514-20 du Code de l'environnement :

Le VENDEUR déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration sur les lieux objet des présentes.
- qu'il ne dispose pas d'autres informations lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ;
- qu'il n'a pas connaissance d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L. 211-5 du Code de l'environnement.
- qu'il n'a pas été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de substances dangereuses pour la santé et l'environnement telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations ;
- qu'il ne s'est pas produit de son chef ou de celui de ses ayants-cause ou voisins, sur l'immeuble dont il s'agit, d'incident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L211-5 du Code de l'environnement, et qu'il n'a reçu du préfet aucune prescription à ce titre ;

Cependant et par précaution, de manière volontaire et hors toute disposition légale, notamment celles de l'article L. 514-20 du code de l'environnement, non applicable au cas d'espèce, le terrain objet des présentes n'ayant pas, à la meilleure connaissance du Vendeur, accueilli une ICPE, le VENDEUR a fait effectuer différentes études environnementales ci-après énoncées dont un exemplaire a été remis préalablement à ce jour à l'ACQUEREUR qui le reconnaît, et dont une copie est demeurée ci-annexée après mention, savoir :

A } |

\* Etude historique et diagnostic de la qualité des sols – Ancien parking Puits VI, en date du 2 juin 2015, réalisée par le cabinet URS France, bureau de Strasbourg, 22a rue Grendelbruch, 67210 OBERNAI, dont les conclusions sont les suivantes ci-après littéralement rapportées :

*« Aucune zone à risque potentiel de pollution n'a été identifiée sur le site au cours de la visite préalable ou à l'issue de l'étude documentaire et selon les représentants de TPF rencontrés lors de la visite, aucun incident ou accident n'est recensé pour ce site. En conclusion, aucun passif susceptible d'avoir impacté l'environnement du site n'a été mis en évidence préalablement aux investigations de terrain.*

*Les investigations de sols réalisées par URS sur ce site en février 2015 ont compris 5 sondages d'une profondeur de 5 m et le prélèvement de 15 échantillons de sols en vue d'analyses en laboratoire. Les résultats d'analyses obtenus pour les métaux ont été comparés à des valeurs de fond géochimique national et local. Pour les autres paramètres et composés, les teneurs obtenues ont été comparées entre elles en l'absence de référentiel disponible. Les principaux résultats de ces investigations sont les suivants :*

- *Les sols de surface sont constitués de remblais sablo-graveleux, sur une épaisseur d'un mètre environ, aux couleurs variables (brun, brun-rose, noir), pouvant contenir des éléments anthropiques (morceaux de briques, des débris de bois, de céramique, de mâchefers ou de charbon) ;*
- *Les teneurs en cuivre, plomb et zinc mesurées dans les échantillons prélevés dans les remblais dans trois sondages dépassent le référentiel de bruit de fond géochimique local pris en considération. Il est cependant rappelé que la comparaison avec ce référentiel a été effectuée à titre indicatif uniquement en raison des différences entre les deux protocoles analytiques et doit être considérée avec précaution. La présence de mâchefers observée dans ces remblais pourrait expliquer les teneurs obtenues pour ces métaux ;*
- *Une teneur notable en mercure (70,9 mg/kg) a été détectée dans les remblais sur un des sondages réalisés. Son origine reste inconnue à l'issue du diagnostic ; un apport en provenance de l'extérieur du site n'est pas à exclure.*
- *Des valeurs de COT notables (supérieures à 100.000 mg/kg) ont été détectées dans les remblais au droit de deux sondages. Ces valeurs sont vraisemblablement en lien avec les résidus de charbon observés dans les sols au droit du site ;*
- *Un impact modéré par les HCT C10-C40 (588 mg/kg) a été mis en évidence dans le niveau de remblais dans l'un des sondages réalisés ;*
- *Des teneurs traces en HAP, CAV, alkylbenzènes et COHV ont également été détectées localement dans les remblais mais elles n'indiquent pas d'impact significatif ;*
- *Dans les terrains naturels sous-jacents aux remblais, aucun impact significatif n'a été mis en évidence.*

*En conclusion, l'étude met en évidence uniquement des impacts diffus dans les sols mais aucune « zone-source » concentrée.*

*Considérant les résultats de cette étude et le projet d'aménagement d'une déchetterie par la Communauté de Communes du Pays Naborien sur les terrains concernés, la réalisation d'investigations complémentaires et/ou d'une ARR (Analyse des Risques Résiduels) ne semble pas pertinente.*

*Au regard des résultats de cette étude, URS recommanderait toutefois, en cas de travaux en sous-sol et/ou d'excavation de terres, que des mesures de protection des travailleurs soient instaurées (information préalable, surveillance, port d'équipements de protection individuels...) et que les terres éventuellement exportées soient acheminées vers des centres de stockage ou de traitement adaptés ».*

S'LO

\* Complément à l'étude historique et diagnostic de la qualité des sols – Ancien parking Puits VI, en date du 25 novembre 2016, dont les conclusions sont les suivantes ci-après littéralement rapportées :

*« Tauw France a réalisé un sondage complémentaire (MTZ6) au niveau des parcelles 83, 85 et 87 de la zone dite « ancien parking puits VI ». Ce sondage a pour objectif de compléter les données acquises par URS lors des précédentes investigations (rapport OBR-RAP-15-00993D du 2 juin 2015). Ces investigations s'inscrivent dans le cadre de la cession des terrains à la Communauté de Communes du Pays de Naborien.*

*La réalisation de ce sondage conforte les conclusions de la précédente étude à savoir la mise en évidence uniquement d'impact diffus dans les remblais mais aucune zone source concentrée.*

*En cas d'excavation des terrain de surface (remblais) et d'élimination hors site, la qualité de ces derniers devra être vérifiée (tests de lixiviation) afin de définir l'installation de stockage de déchets la plus appropriée ».*

Le vendeur précise qu'aucune modification n'est intervenue sur le site depuis la date d'établissement des différentes études environnementales ci-avant énoncées ; de sorte que les études établies annexées aux présentes sont toujours d'actualité et ne nécessitent aucune mise à jour.

#### c.- Réglementation sur les transformateurs électriques contenant des PCB ou PCT

Conformément aux dispositions de l'article R.543-25 du Code de l'Environnement, le Vendeur déclare qu'à sa connaissance, il n'a pas été exploité sur les BIENS de transformateurs contenant ou susceptible de contenir des polychlorobiphényles (PCB) ou polychloroterphenyles (PCT), communément appelés pyralène.

#### CONVENTION DES PARTIES

Le VENDEUR déclare :

- Les biens objet des présentes ont été dévolus, pour partie à usage d'un parking pour véhicules, et pour partie étant à l'état de friches naturelles.
- Qu'il n'a pas exploité lui-même d'activités soumises à autorisation au titre de la législation sur les ICPE.

L'ACQUEREUR déclare :

- Que le VENDEUR a satisfait à ses obligations d'informations Qu'il prend le bien en l'état, sans aucune garantie de la part du VENDEUR.

A titre de condition essentielle et déterminante pour le VENDEUR sans laquelle il n'aurait pas consenti aux présentes, l'ACQUEREUR s'engage envers le VENDEUR à faire son affaire personnelle de l'état environnemental des terrains objet des présentes sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit ayant pour cause l'état du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines,

L'Acquéreur s'oblige, tant pour lui-même que pour ses ayants-droit et ayants-cause à reproduire l'ensemble des dispositions qui précèdent, dans tout acte de gestion et/ou de disposition auquel lui et ses ayants-droit et ayants-cause seront amenés à participer .

#### CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

##### OBLIGATIONS DU VENDEUR

Etat - Contenance - L'immeuble est délivré dans son état actuel, sans garantie de la contenance, la différence avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

Déclarations complémentaires sur l'immeuble - A ce sujet, le vendeur déclare :

Que l'immeuble vendu est libre de toute réquisition ou préavis de réquisition, d'expropriation, de réservation, d'emprise de la part de collectivité publique et, à sa connaissance, il n'est pas menacé d'en faire l'objet.

Qu'il n'a souscrit aucun contrat d'affichage ou de publicité sur l'immeuble vendu.

Qu'il n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour ledit immeuble.

Qu'à sa connaissance, aucune mine n'a été exploitée dans le tréfonds de l'immeuble présentement vendu.

Qu'il n'existe pas de locataires, d'anciens locataires, d'occupants ou autres, susceptibles de pouvoir bénéficier d'un droit de préemption ou de préférence quelconque.

Vices cachés - Le vendeur ne sera pas tenu à la garantie des vices apparents ou cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol.

A cet égard, il est ici précisé que cette exonération de la garantie des vices cachés ne peut s'appliquer aux défauts de la chose vendue dont le vendeur a déjà connaissance.

Raccordements aux réseaux - L'attention de l'acquéreur a été attirée sur le fait que, faute de convention contraire dans le présent acte, ni le raccordement des installations présentes dans les biens vendus aux divers réseaux publics ou privés (d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de télévision ou autres), ni la conformité aux normes actuellement en vigueur des raccordements éventuellement existants, ne lui sont garantis par le vendeur. Tous travaux qui deviendraient nécessaires au titre de l'un quelconque de ces points seraient donc à sa charge exclusive sans recours contre ledit vendeur.

Garantie d'éviction - Situation hypothécaire - Le vendeur sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes de droit et s'oblige à obtenir, à ses frais, la mainlevée des inscriptions hypothécaires pouvant grever l'immeuble vendu.

A ce sujet, il est ici précisé qu'aucune inscription ne figure au livre foncier.

## OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

Impôts et charges - L'acquéreur supportera à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble vendu est assujéti.

Concernant les taxes foncières, il est ici précisé ce qui suit :

- Le vendeur demeure seul tenu au paiement de celles relatives aux années antérieures.

- Enfin, l'acquéreur sera seul tenu au paiement de celles relatives aux années postérieures. A ce sujet, si l'avertissement continuait à être établi au nom du vendeur, celui-ci s'oblige, sans délai, à informer le centre des impôts du changement de situation résultant des présentes.

Servitudes - L'acquéreur souffrira les servitudes passives, apparentes, continues ou discontinues pouvant grever le bien vendu, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls.

A cet égard et conformément à l'article 1638 du Code civil, le vendeur déclare que l'immeuble vendu n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme et de tous règlements le régissant.

A ce sujet il est ici précisé que les parcelles vendues sont grevées d'une servitude consistant dans le droit d'exécuter tous travaux miniers sans que le fonds servant puisse prétendre à aucune indemnité pour les dommages pouvant lui être causés par l'exploitation régulière de la mine au profit de CHARBONNAGES DE France conformément à l'acte du 27/07/2007

que la parcelle cadastrée section 22 n° 59 et section 2 n° 079/059est grevée des

A 21

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_07-DE

servitudes suivantes :

- droit de passage à pied à cheval et en voiture au profit du fonds cadastré section 22 n° 58 conformément à l'acte du 23/11/1954
- servitude de vue permettant de pratiquer et de maintenir des ouvertures de jour et vues en dessous de la distance légale au profit du fonds dominant cadastré section 22 n° 58 a et section 22 n° 58 b, conformément à l'acte du 23/11/1954

Les parcelles cadastrées section 22 n° 53, 54, 079/059, 55, 58A, 58B, 56, 57 et 59 sont grevées de la servitude suivante :

- servitude de passage, pose et entretien du câble 5Kv avec droit d'accès et interdiction de construire sur une largeur de deux mètres au profit du fonds dominant à FREYMING MERLEBACH section 19 n° 1152

L'ensemble de ces servitudes sera reporté au livre foncier

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **REMISE DE TITRES**

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs à l'acquéreur qui pourra s'en faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du vendeur.

### **DECLARATIONS D'ETAT-CIVIL**

Le représentant de la société "VENDEUR" déclare :

Que la société "VENDEUR" est une société française et a son siège social en France.

Que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée.

Que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions.

Que la société n'est pas en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

### **OBLIGATION D'INFORMATION**

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

*"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.*

*Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.*

*Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.*

*Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.*

*Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.*

*Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."*

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_07-DE

S<sup>2</sup>LO

## TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information complémentaire, sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

## FORMALITES - LIVRE FONCIER

### ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

### LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent, au Livre Foncier compétent :

Mutation - L'inscription du transfert de la propriété des biens et droits immobiliers vendus au nom de la Communauté de Communes.

Report : le report des servitudes grevant les biens cédés

Si, lors de la publicité, il existe ou il survient des inscriptions du chef du vendeur ou des précédents propriétaires, le vendeur s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, de façon à ce que les biens et droits immobiliers vendus soient remis à l'acquéreur, libres de toutes inscriptions de privilège, hypothèques ou de tous droits réels.

Toute notification prescrite par la loi est à faire entre les mains du notaire soussigné sous la forme d'un certificat d'inscription.

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou collaborateur de l'étude à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec le Livre Foncier, les documents cadastraux ou d'état-civil.

### EXECUTION FORCEEE

Les parties au présent acte se soumettent, chacune en ce qui concerne les obligations contractées par elles aux présentes, à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément à l'article L.111-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

Elles consentent aussi à la délivrance immédiate, sur première demande et à leurs frais, d'une copie exécutoire des présentes.

### FORCE PROBANTE

A toutes fins utiles, le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.



## PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

## CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Les annexes ci-dessus relatées portées à la connaissance des parties, revêtues de la mention d'annexe signée par elles et le notaire soussigné, ont un caractère authentique et font partie intégrante du présent acte.

## AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix

A J

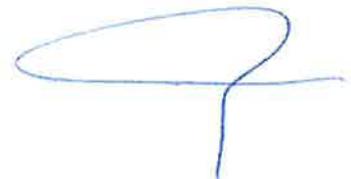
**DONT ACTE**, rédigé sur DIX-HUIT pages.

Fait et passé à SAINT AVOLD,  
En l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent : - Renvois :  - Mots rayés nuls :  - Chiffres rayés nuls :  - Lignes entières rayées nulles :  - Barres tirées dans les blancs : 	
---	--

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Monsieur Franky SMISAERT représentant la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE Vendeur	
	Monsieur André WOJCIECHOWSKI, représentant La <b>COMMUNAUTE</b> <b>D'AGGLOMERATIONS</b> dénommée <b>"SAINT-AVOLD</b> <b>SYNERGIE"</b> Acquéreur	
	Maître Marlyse LANG	



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président.  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance.  
MM TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD. Vice-Présidents,  
MM KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheron ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Andre WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- **Absents excusés : 8**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-Vintrange ;  
M. Romy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Froybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

### Point n° 8

**OBJET : Parc Industriel du Furst à Folschviller - Cession d'une parcelle au profit de la Société BATI NABORIA ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.**

**Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président**

Monsieur le Président a été sollicité par la société BATI NABORIA pour l'acquisition d'une parcelle à la zone du FURST à FOLSCHVILLER.

La société BATI NABORIA, spécialisée dans la rénovation de bâtiments et les procédés d'isolation d'habitation, est actuellement installée à Saint-Avold. Elle comprend déjà cinq collaborateurs et leur objectif est de créer cinq emplois supplémentaires. Elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée, section 8 parcelle n°228, d'une contenance de 47 ares à la zone du Furst de

Folschviller, au prix de 5 € HT le m<sup>2</sup> dans le but de construire des bureaux administratifs et un espace de stockage.

La Commission de Développement Economique réunie le 11 septembre 2023 a émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession au profit de la société BATI NABORIA ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, un prix de vente proposé à 6 € HT le m<sup>2</sup> (frais d'arpentage inclus), auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur et étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'acte notarié.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Folschviller :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,  
b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défailant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

*PJ : Plan du terrain  
Procès-verbal d'arpentage  
Avis du domaine*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

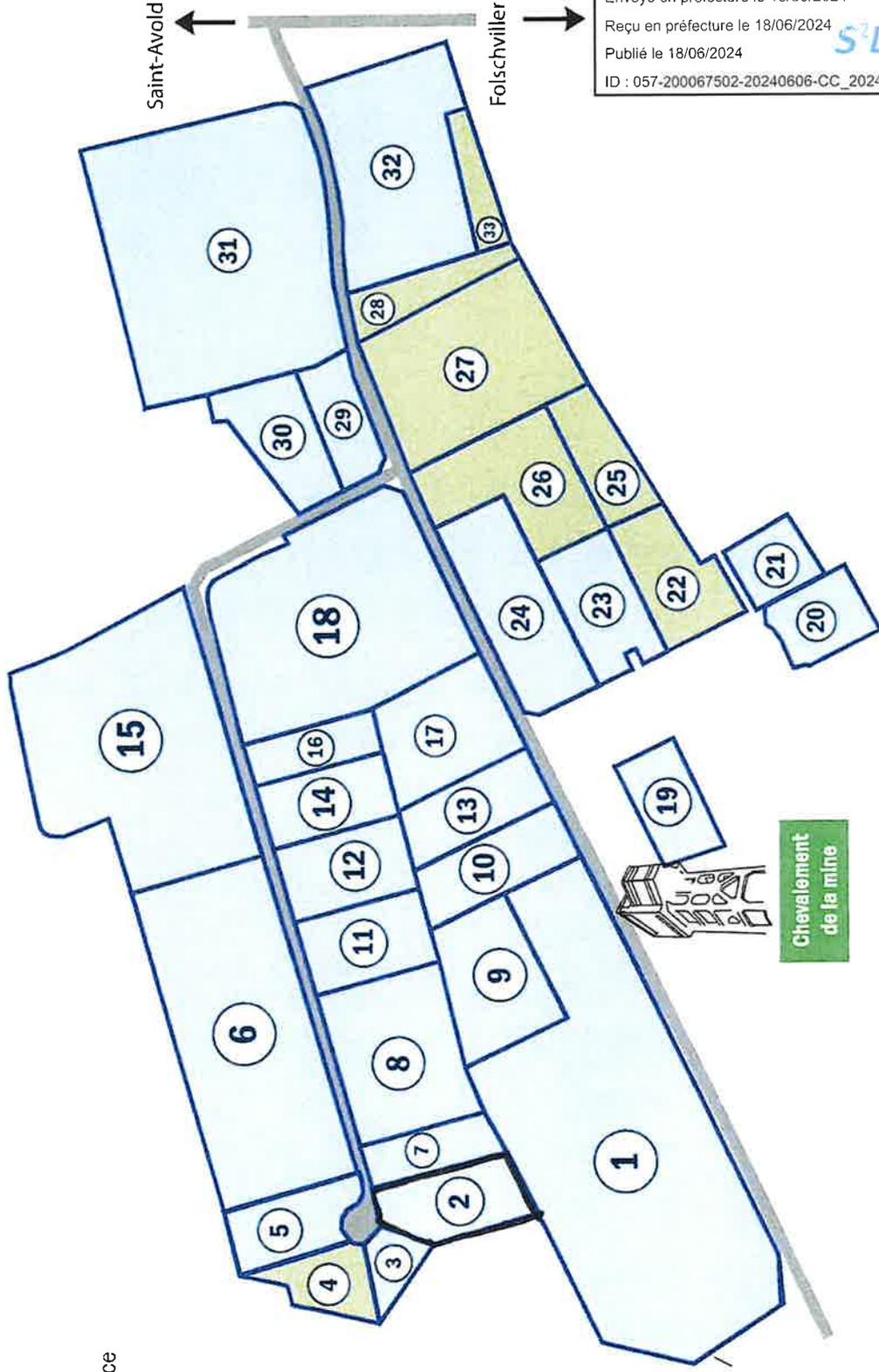
S. COSCARELLA



# PARC INDUSTRIEL DU FURST FOLSCHVILLER



- 1 Neuhauser
- 2 Batinaboria
- 3 Springuer Guitars
- 4 CASAS : 28 ares
- 5 Grand Bleu
- 6 Messer
- 7 Phami Auto / Socomet
- 8 Auto pièces Folsh / Multinéoce
- 9 IMECA
- 10 Multinéoce
- 11 Straub
- 12 Lorraine Pavage
- 13 Montec
- 14 Charpentes Weber
- 15 Euromac2
- 16 Ferah
- 17 Flon / A double tour
- 18 SME
- 19 Cihan
- 20 Confibat
- 21 Synergys Construction
- 22 CASAS : 53 ares
- 23 Idéal Concept
- 24 Remondis
- 25 CASAS : 38 ares
- 26 CASAS : 79 ares
- 27 CASAS : 140 ares
- 28 CASAS : 29 ares
- 29 Bams Energie / Sur Le Pouce / Moselle Signalisation / Guastacom
- 30 Twooclean
- 31 SFL
- 32 Mad Auto
- 33 CASAS : 21 ares



- Parcelles disponibles
- Parcelles occupées

Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
 Reçu en préfecture le 18/06/2024  
 Publié le 18/06/2024  
 ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_08-DE

03 87 91 10 10  
 COMMUNAUTE@CASAS.FL  
 WWW.CASAS.FL

Envoyé en préfecture le 18/08/2024  
Reçu en préfecture le 18/08/2024  
Publié le 18/08/2024  
ID : 057-200007502-20241006-CC-20240600\_08-DE

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

23299  
Département  
**MOSELLE**  
Commune  
**FOLSCHVILLER**

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Tribunal d'instance  
**SARREGUEMINES**

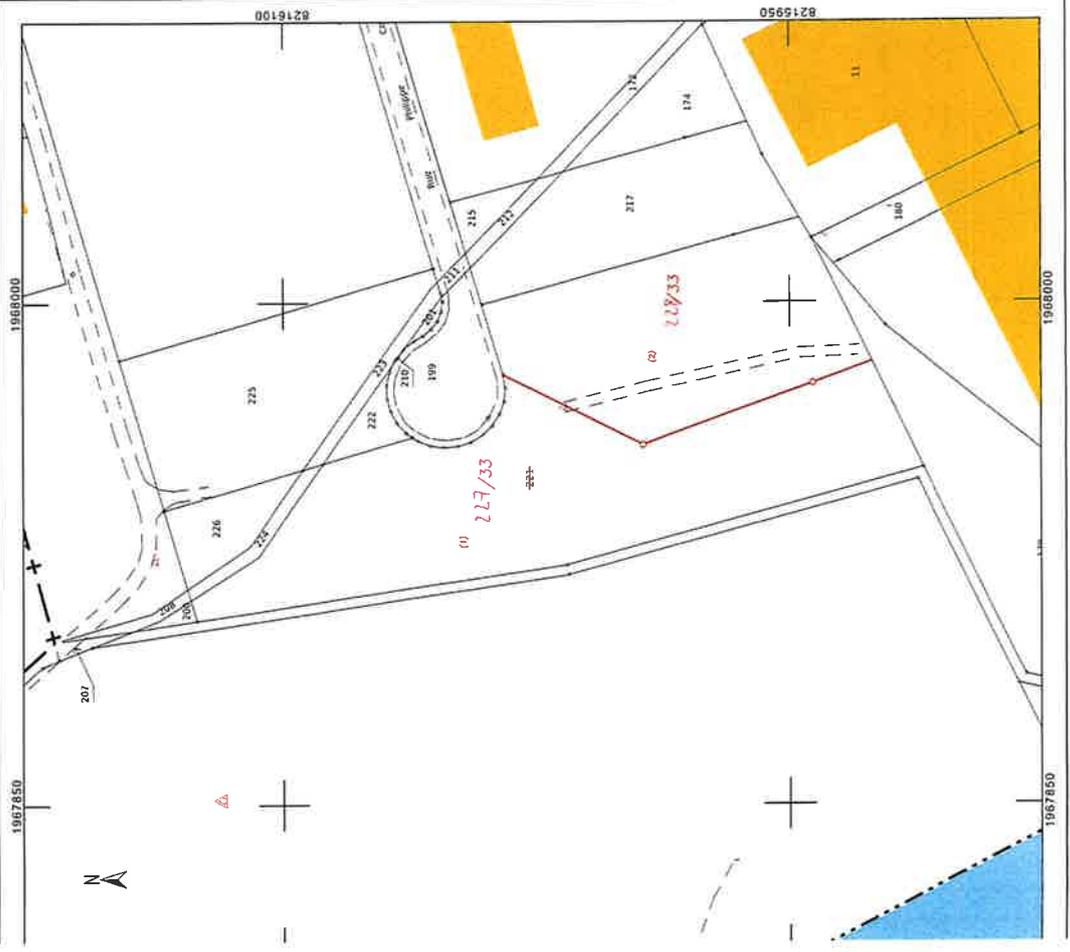
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 919 A

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**FORBACH**  
1, rue Félix Barth 57600  
57600 FORBACH  
tél. 03 87 29 34 70 - fax 03 87 29 34 74  
pige.moselle@digip.finances.pouv.fr

Cet extrait est certifié par :  
**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS**  
Florent PIERSON  
SCAPELLI GEOMETRE  
49 bis Bd de Lorraine  
57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 78  
N° D'INSCRIPTION ORDRE 57500

Commune :  
**MOSELLE**  
Municipalité :  
**FOLSCHVILLER**

Section : 8  
N° de plan : 000 8 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date d'édition : 04/10/2023  
Date de mise à jour :  
seu horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
022 Direction Générale des Finances  
Publiques



# PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT
<b>929</b>

Section 8 Numéros : 221

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A SAINT AVOLD, le 09 Octobre 2023

**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS**  
Florent PIERSON  
SCAPELLI GEOMETRE  
49 bis Bd de Lorraine  
57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 78  
N° D'INSCRIPTION ORDRE

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A ..... le **22 JAN 2024**

L'Inspecteur.

SITUATION ANCIENNE								
SECTION	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Norm, profession, domicile du propriétaire	Contenance		Nature de culture	
		FEUILLET	Numero		ha	a	ca	Designation des bâtiments
1	2	3	4		5	6		
8	221		CASAS		1 21 17	terrain		
					TOTAL	1 21 17		

SITUATION NOUVELLE							
SECTION	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Norm, profession, domicile du propriétaire	ha		Designation des bâtiments
		FEUILLET	Numero		a	ca	
7	8	9	10		11	12	
8	278 33		Lierdi : Rue Philippe Consigny		74 17	terrain	
8	278 33		CASAS		47 00	terrain	
					TOTAL	1 21 17	

Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
 Reçu en préfecture le 18/06/2024  
 Publie le 18/06/2024  
 ID : 057-2000047592-2024-10006-CC-20240618\_08.DDE

510x



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_08-DE

SLO



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction des Finances publiques de la Moselle**  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41 054  
57 036 METZ Cedex 1  
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 20 février 2024

**Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération  
« Saint-Avold Synergie »**

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN  
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03 87 52 96 65  
Réf : 13395447 / 2024-57224-09237

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**Nature de l'opération :** Cession d'un terrain à bâtir en zone d'activité économique.

**Adresse du terrain :** Rue Philippe Consigny, Parc Industriel de Fürst,  
57 730 Folschviller, Moselle.

**Valeur vénale :** 500 €/a.

## 1 - CONSULTANT

**Consultant :** Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

**Affaire suivie par :** Mme BECKER, Service du développement économique.

## 2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	6 février 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	6 février 2024

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

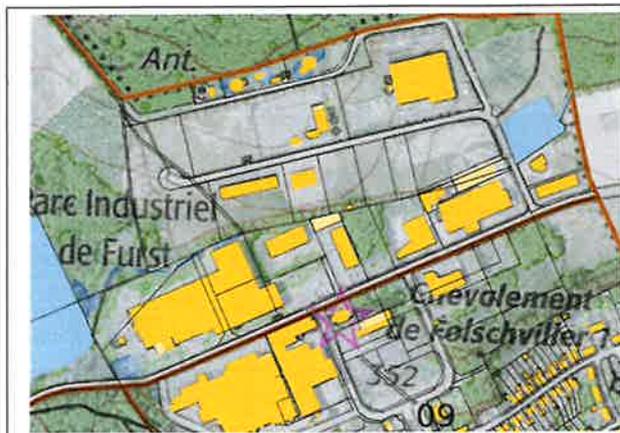
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La communauté d'agglomération souhaite céder un terrain sur le Parc Industriel de Fürst, à Folschviller. Le prix envisagé est de 5 €/m<sup>2</sup>, soit 500 €/are.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale



Plan de situation : Parc industriel de Fürst (secteur nord-ouest)



Extrait du croquis d'arpentage, parcelle 228/33

Le terrain est situé sur le parc industriel de Fürst, au nord de Folschviller, une commune membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, en Moselle.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle 228 est desservie par une voirie, se terminant en impasse avec aire de retournement, au nord-ouest du parc industriel.

### 4.3. Références cadastrales

Section 8 parcelle n° 228, d'une contenance de 47 ares<sup>1</sup>.

### 4.4. Descriptif

La parcelle 228 a une superficie de 4 700 m<sup>2</sup>. Vu sa configuration et sa viabilisation, le terrain doit être considéré comme un « terrain à bâtir ».

<sup>1</sup> PV d'arpentage du 9 octobre 2023.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold - Synergie ».

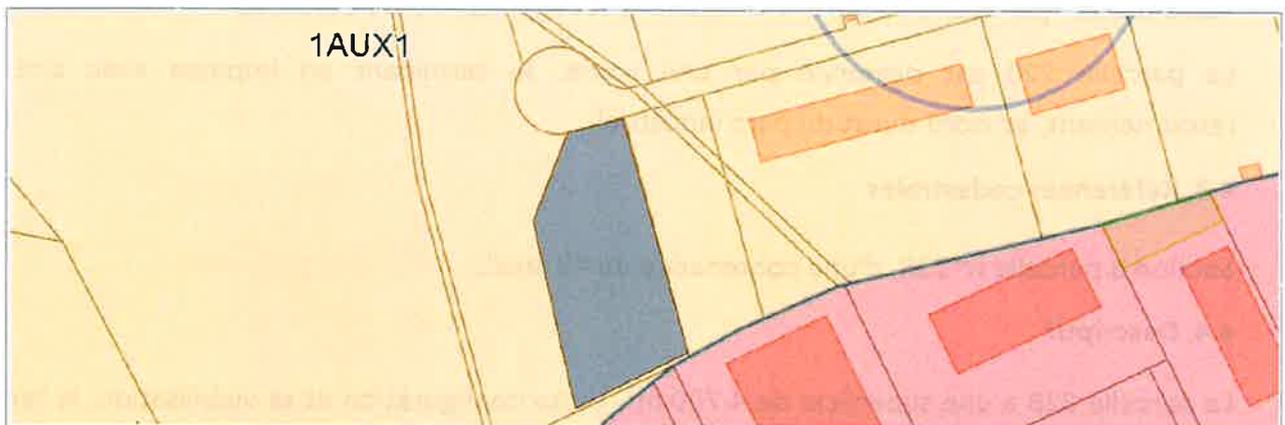
### 5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

## 6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
FOLSCHVILLER	Élaboration POS/PLU	01/08/72		-	01/06/77	30/06/77		18/01/1980	
FOLSCHVILLER	Révision POS/PLU	28/05/08	17/06/11	20/01/12	10/02/12	10/03/12	22/03/12	31/05/2012	18/06/2012
FOLSCHVILLER	Modification Simplifiée POS/PLU	30/08/12						18/10/2012	24/10/2012
FOLSCHVILLER	Mise à Jour POS/PLU							17/02/2014	
FOLSCHVILLER	Mise à Jour POS/PLU							22/04/2014	
FOLSCHVILLER	Mise à Jour POS/PLU							17/06/2014	
FOLSCHVILLER	Modification Simplifiée POS/PLU	-						29/01/2015	06/02/2015
FOLSCHVILLER	Mise à Jour POS/PLU	-						17/05/2018	

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis le 18 janvier 1980. Le document a été plusieurs fois révisé, modifié et mis à jours dans les années 1990 et 2000. Le règlement du PLU en vigueur a été approuvé le 31 mai 2012 et rendu exécutoire le 18 juin 2012. La dernière modification simplifiée du PLU a été approuvée le 19 décembre 2019 et rendue exécutoire le 24 décembre 2019.



Le règlement graphique indique que la parcelle à évaluer est située en zone « 1AUX1 ». La zone « 1AUX » est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques. Cette zone comporte un secteur « 1AUX1 », correspondant à la zone d'extension de la zone industrielle du Fürst, dans lequel s'appliquent des règles plus

spécifiques. La parcelle est donc pleinement constructible, vocation économique de la zone.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

## 8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Compte tenu du zonage, les transactions concernant des terrains viabilisés, en zone 1AUX, ont été recherchées sur le parc industriel de Fürst.

Localisation	Transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix	Valeur à l'are	Observations
FOLSCHVILLER Parc industriel de Fürst	01/08/2022	08 08 08	212 215 217	1AUX	30,02 a	15 010,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé sur Parc industriel de Fürst (vente CASAS)
FOLSCHVILLER Parc industriel de Fürst	18/02/2022	08	185	1AUX	50,00 a	25 000,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé sur Parc industriel de Fürst (vente CASAS)
FOLSCHVILLER Parc industriel de Fürst	13/12/2018	08	187	1AUX 1	3,71 a	2 671,00 €	719,95 €/a	Terrain à bâtir viabilisé sur Parc industriel de Fürst

Comme on peut le constater, les prix unitaires observés sur cette zone sont homogènes. Les prix unitaires vont de 500 €/a à 720 €/a, conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017, indiquant que les ventes, sur les zones d'activités économiques communautaires, doivent se faire sur une base allant de 300 €/a à 1 000 €/a<sup>2</sup>.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du terrain cessible et de sa configuration, la valeur dominante de 500 €/a, observée à deux reprises en 2022 sur le parc industriel de Fürst, pourra être retenue.

Sur cette base, la valeur vénale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

<sup>2</sup> DCC du 12/09/2017 : Cessions de terrains industriels sur les zones d'activités économiques communautaires.

Références cadastrales	Contenance	x	Prix unitaire	=	
Section 8 parcelle 228	4 700 m <sup>2</sup>	x	5,00 €/m <sup>2</sup>	=	23 500,00 €

La valeur vénale du terrain cessible s'établit ainsi à 23 500,00 €. Cette valeur est exprimée hors taxes et hors droits.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables au terrain, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer avant la cession.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
Publiques et par délégation,



**Alain BASTIEN**  
Inspecteur des Finances Publiques



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79 .....
- Présents : 52  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER,
- Absents représentés par leur suppléant : 3  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant .
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WDJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- Absents excusés : 8  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lolling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- Absents non excusés : 9  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edanbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

### Point n° 9

**OBJET : Répartition des frais CASAS – CCFM liés au projet de développement touristique de la carrière Barrois.**

**Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président**

Dans le cadre du projet de développement touristique sur la carrière Barrois, des frais de publications pour l'appel à manifestation d'intérêt ont été engagés par la Communauté de Communes de Freyming Merlebach pour réaliser un appel commun sur différents supports de presse (JOUÉ, BOAMP, ...).

Il convient de partager ces frais entre les deux collectivités.

Il en sera de même pour tous les autres frais qui seront engagés de façon commune pour ce projet notamment les honoraires d'Avocat à supporter respectivement par chaque EPCI.

Au vu de ces éléments,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser Monsieur le Président de la CASAS ou son Représentant à valider la participation financière de la CASAS pour moitié des frais communs engagés concernant le projet de développement touristique de la carrière Barrois ;
2. Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

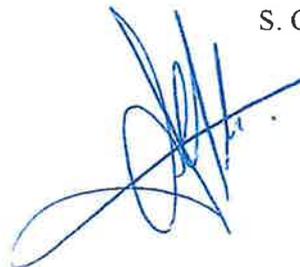
**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Andre WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- **Absents excusés : 8**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sebastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. Rene KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sebastien THISSE, Conseiller Communautaire (Froybouse) ;  
M. Sebastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Vilfer).

---

#### Point n° 10

**OBJET : Projet Touristique sur la Carrière Barrois.**

**Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président**

Dans le prolongement des contacts entre la CASAS, CCFM et la Société CABANES NATURES et SPA pour un projet à destination touristique situé à la Carrière Barrois, une première délibération avait été prise le 13 avril 2023 pour autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires et poursuivre les démarches pour la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

La procédure a été quelque peu retardée par l'obligation pour la CCFM et la CASAS de lancer un appel à manifestation d'intérêt. Seule la réponse de la société CABANES NATURES et SPA a été enregistrée sur le site dédié et la candidature officiellement retenue.

Les contours du projet tel que nous le connaissions sont inchangés.

En parallèle, les discussions ont continué pour arrêter les modalités définitives et permettre la rédaction des baux emphytéotiques administratifs propres à l'assise foncière de chaque collectivité CASAS et CCFM.

Au vu de ces éléments,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Attribuer à la société CABANES NATURES et SPA le projet à destination touristique de la carrière Barrois ;

2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à poursuivre les négociations avec la société CABANES NATURES et SPA en vue de la finalisation d'une promesse de bail emphytéotique, ci-annexé (après consultation de France Domaine au besoin) et habilite Monsieur Le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

*PJ. : Promesse du bail emphytéotique.*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Après que M. TREUVELOT ait informé l'assemblée de la tenue d'une réunion publique le mercredi 12 juin 2024 à 18h30 à l'hôtel communautaire de Freyming-Merlebach et donnant d'autres précisions, aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Cabanes Nature et Spa  
1 rue Nicolas de Lancy  
60810 RARAY

A l'attention de  
**Monsieur Pierre Lang**  
Président de la Communauté de Commune  
Freyming-Merlebach (CCFM)

**Monsieur Salvatore Coscarella**  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie (CASAS)

Raray, le 29 mai 2024

Objet : projet COUCOO – Eco domaine de Cabanes– Carrières du Barrois et de Sainte Fontaine (57)

Messieurs,

Nous faisons suite à nos échanges concernant la mise en œuvre par notre société d'un projet d'éco-domaine de cabanes sur les terrains des anciennes carrières du Barrois et de Sainte Fontaine, propriété respective de la Communauté de Communes Freyming-Merlebach et de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Cabanes Nature et Spa exploite aujourd'hui sous la marque COUCOO CABANES cinq éco-domaines en France, dans des lieux choisis pour leur caractère exceptionnel et emblématique permettant d'offrir à un public très varié une occasion de déconnexion en pleine nature et de sensibilisation aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Nous sommes convaincus que notre projet au cœur de votre territoire, constitué d'un bâtiment d'accueil du public et d'environ 30 cabanes, est vecteur de tourisme durable et répond aux enjeux de restauration de cet ancien site industriel, conformément à l'appel à projet lancé par la Région Grand Est pour lequel il a été sélectionné.

Après divers échanges avec Monsieur Jean-Baptiste LUSSON du CAUE 57, et l'élaboration d'un diagnostic faune flore 4 saisons qui a été présenté aux équipes de la DDT et de la DREAL le 22 janvier 2024, nous sommes confortés dans le fait que ce projet s'inscrirait parfaitement dans le plan de gestion environnementale du site élaboré par le CAUE.

Tout en maintenant l'ouverture du site au public, l'ambition de Cabanes Nature et Spa est d'accompagner la démarche déjà initiée de requalification paysagère et environnementale des carrières en y adjoignant une activité d'hébergement touristique de court séjour répondant à une forte demande.

Nous vous confirmons donc par la présente notre intérêt à développer ce projet, en assurer la conception, le financement et l'exploitation sur la base de deux baux emphytéotiques administratifs indissociables



d'une durée de 40 ans, qui nous seraient consentis par vos EPCI respectifs et dont les termes seront négociés de bonne foi sur la base des termes et conditions principales ci-annexées. Ces baux seront conclus sous la condition suspensive notamment d'obtention de l'ensemble des autorisations administratives purgées du recours des tiers.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir nous confirmer :

- Votre accord pour soumettre à l'approbation de vos Conseils Communautaires respectifs, une promesse authentique de bail emphytéotique négociée et rédigée par nos conseils respectifs sur la base des termes et conditions joints en annexe :
- Votre accord pour étudier, financer et réaliser chacun sur votre territoire un plan de renaturation et requalification paysagère des voies et zones délaissées en schiste, situées dans le périmètre du projet ou en continuité visuelle ; la Communauté de Communes Freyming-Merlebach a d'ores et déjà engagé les travaux relatifs à ce plan qui seront poursuivis conformément au programme chiffré par ARTELIA figurant en annexe au présent engagement.
- Votre accord pour assurer et financer le raccordement à la voirie et aux réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de fibre optique au niveau du portail d'accès de la carrière côté Sainte Fontaine et la mise à disposition à cet endroit des réseaux primaires nécessaires à la desserte des cabanes.
  - 1- Votre accord pour rembourser 50% des frais d'études engagés par Coucoo (pour chaque EPCI à proportion du nombre de cabanes prévues sur le foncier mis à disposition) et ce dans la limite de 70 K€HT pour l'ensemble du projet (40 K€HT d'études environnementales et 30 K€HT d'études architecturales) dans les hypothèses suivantes : Non-obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
  - 2- Recours à l'encontre des autorisations administratives relatives au projet.

Dans cette seconde hypothèse, le remboursement à la charge des EPCI n'interviendra qu'à l'issue d'un délai d'un an suivant la notification du ou des recours.

Dans ce délai, les signataires des présentes s'engagent à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts conjoints et concertés afin de parvenir à la conclusion d'un accord avec le ou les requérants entraînant le désistement de leur recours.

La prise en charge partielle des frais d'étude par les EPCI n'interviendra pas dans l'hypothèse où la société COUCOO renoncerait à la réalisation du projet à raison d'un refus de financement bancaire intervenant pour un motif autre qu'un recours de tiers à l'encontre des autorisations administratives.

Nous vous redisons notre engagement à conduire un projet exemplaire d'un point de vue environnemental, vecteur d'attractivité de votre territoire et à en assurer l'exploitation sur une longue durée.

Recevez, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Cabanes Natures et Spa			
Emmanuel de la Bédoyère Directeur Général		Gaspard de Moustier Président	

Pour la CCFM		Pour la CASAS	
Pierre Lang Président		Salvatore Coscarella Président	

PJ : termes et conditions des promesses de bail-emphytéotique

**PRINCIPAUX TERMES DU BAIL TYPE COUCOO / OPERATION CARRIERE DU BARROIS ET DE SAINTE FONTAINE**

*L'objet de ce document est de synthétiser les principaux termes et conditions des baux emphytéotiques administratifs qui seraient conclus entre la société d'exploitation gérée et détenue par la SAS CABANES NATURE et SPA (groupe COUCOO) et les Communautés de Commune de FREYMING-MERLEBACH et SAINT-AVOLD SYNERGIE propriétaires du foncier d'assiette*

<b>Bailleurs</b>	<p>Bail emphytéotique N°1 CCFM : Communauté de Commune de FREYMING-MERLEBACH d'une part et</p> <p>Bail emphytéotique N°2 CASAS : Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE d'autre part</p> <p>chacune pour la part du foncier qui la concerne soit :</p> <p>CCFM environ 12.6 hectares CASAS environ 7.2 hectares tels que représentés sur le plan joint en ANNEXE A</p> <p>Les deux baux sont indissociables.</p>
<b>Preneur</b>	<p>Une société d'exploitation « Cabanes du Barrois» (Nom à confirmer ultérieurement) dont le groupe COUCOO assurera la gérance et qui sera contrôlée à 100% par la SAS CABANES NATURE et SPA avec une faculté de substitution éventuelle au bénéfice d'une société foncière contrôlée par CABANES NATURE et SPA</p>
<b>Type</b>	Bail emphytéotique administratif
<b>Destination et Programme</b>	<p>Eco Domaine prenant la forme d'un Parc Résidentiel de Loisirs constitué de 30 cabanes dans les arbres ou sur pilotis et un bâtiment d'accueil et à usages annexes d'une surface approximative de 400 à 500 m2 (accueil, boutique, atelier technique, stockage divers, espace de préparation des paniers repas, espace bien être, bureaux), parkings d'une cinquantaine d'emplacements ....</p> <p>Le plan d'implantation des cabanes et les dossiers de demandes d'autorisations seront soumis au Bailleur avant le dépôt des demandes d'autorisation administratives.</p> <p>Les Bailleurs réalisent la voirie d'accès et les réseaux primaires (eau, électricité, assainissement collectif, fibre optique) jusqu'au portail d'entrée côté Sainte Fontaine et les départs de réseaux en attente vers le bâtiment d'accueil et les cabanes</p>

	<p>: le Preneur réalise les sentiers et les réseaux secondaires entre le bâtiment d'accueil et les cabanes.</p> <p>Les Bailleurs réalisent le plan de renaturation et de requalification paysagère des voies et zones délaissées en schiste, situées dans le périmètre du projet ou en continuité visuelle.</p> <p>Les Bailleurs réalisent les clôtures permettant d'interdire et de sécuriser l'accès du public aux falaises et au terri.</p> <p>Le Preneur réalise les réseaux secondaires, construit le bâtiment d'accueil et les cabanes. Les cabanes seront réalisées en deux phases : 17 cabanes en phase 1 et 13 cabanes en phase 2, un an après.</p>
<b>Assiette Foncière</b>	<p>Terrains composés des parcelles figurant sur le plan en ANNEXE A d'une surface d'environ <b>20</b> hectares (surface à confirmer à l'issue d'un plan de découpage parcellaire à établir par un géomètre mandaté par les EPCI sur la base du plan masse fourni par l'architecte mandaté par le Preneur).</p> <p>Ce périmètre exclu le plan d'eau jusqu'à sa ligne de plus hautes eaux projetées et les chemins à usage public existants.</p>
<b>Servitudes</b>	<p>Des servitudes de passage et de réseaux seront conférées au bénéfice du Preneur sur l'ensemble des chemins à usage public conservés hors périmètre des baux afin que le Preneur puisse y faire circuler librement sa clientèle et son personnel et y réaliser tous réseaux (assainissement, eau potable, électricité)</p>
<b>Conditions suspensives</b>	<p>1/ Obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet qui seront à la charge du Preneur et pilotées par celui-ci (permis d'aménager le PRL pour chaque commune, permis de construire du bâtiment d'accueil, Déclaration Préalable pour les cabanes, autorisation de défrichement s'il y a lieu, autorisation loi sur l'eau s'il y a lieu, demandes de dérogation espèces protégées s'il y a lieu).</p> <p>Le dépôt de ces autorisations devra se faire dans un délai maximum de 12 mois suivant la signature des promesses de baux.</p> <p>2/ Caractère définitif des autorisations administratives accordées</p> <p>3/ Caractère définitif des délibérations des EPCI se rapportant à l'opération</p> <p>4/ Accord de financement bancaire sur 70% de montant de l'investissement à un taux maximum de 5%, les 30% restant étant apporté en capital par la société Cabanes Nature et Spa (ou autre société du groupe)</p> <p>La levée de ces conditions suspensives devra se faire dans un délai maximum de 30 mois suivant la signature de la promesse de bail. Les baux seront réitérés par acte authentique dans les 15 jours suivant la levée des conditions.</p>
<b>Durée des baux</b>	40 ans à compter de la date de Prise d'Effet.

<b>Indissociabilité</b>	Les deux promesses de baux emphytéotiques et les baux seront indissociables de telle sorte que la non réitération de l'une entraîne la caducité de l'autre et la résiliation de l'un avant le terme à l'initiative de l'un des Bailleurs entrainera la résiliation automatique de l'autre.
<b>Prise d'Effet</b>	<p>A la signature des baux authentiques, avec un début du paiement du loyer courant à compter de l'achèvement des constructions relatives à chaque foncier et au plus tard dans un délai de 18 mois pour la phase 1 et 30 mois pour la phase 2.</p> <p>Dans l'hypothèse où les cabanes ne seraient pas construites à cette échéance, le calcul du loyer se fera sur la base de 50% du nombre de cabanes autorisées par le permis d'aménager. (A titre d'exemple, pour un permis de 30 cabanes, le loyer minimum serait de 15*1000€ soit 15 000€ annuel jusqu'à la construction des cabanes).</p>
<b>Clause de RV</b>	36 mois à l'avance avant le terme des baux, les trois parties se rencontreront afin de convenir des modalités d'une éventuelle poursuite de l'exploitation. A défaut d'accord entre les parties sur une nouvelle convention, les constructions seront remises à chaque Bailleur par le Preneur au terme du bail sans indemnité.
<b>Loyer initial</b>	<p>Le loyer initial est calculé sur un principe de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000€HT/an/ cabane jusqu'à un taux d'occupation de 75%</li> <li>- plus 500€HT/an/cabane au-delà de 75% de taux d'occupation.</li> </ul> <p>Ce loyer couvre la totalité du foncier et des installations mises à disposition du Preneur par les Bailleurs.</p>
<b>TVA</b>	Loyer soumis à la TVA
<b>Modalités de paiement</b>	Annuellement à terme échu.
<b>Indexation du loyer</b>	Indexation annuelle sur la base de l'ILC.
<b>Charges/impôts et taxes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les charges d'entretien et les impôts, liées au bâtiment d'accueil et aux cabanes et les espaces non bâtis périphériques sont à la charge du Preneur en ce compris la taxe foncière.</li> <li>• Les charges liées aux plans d'eaux qui sont hors périmètre du bail et à leur entretien restent à la charge des Bailleurs.</li> </ul>
<b>Travaux réalisés par ou à l'initiative du Preneur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Preneur sera tenu d'effectuer tous travaux de mise en conformité aux normes en cas d'évolution de celles-ci, de telle sorte que le maintien des autorisations administratives requises pour les besoins du maintien de son activité soit assuré ;</li> <li>• Le Preneur pourra librement effectuer tous travaux (entretien maintenance, améliorations) ne nécessitant pas une autorisation administrative de construire ou d'aménager ;</li> <li>• Tous travaux nécessitant un nouveau permis de construire, un nouveau permis d'aménager ou un permis de démolir pour réaliser des travaux additionnels ou complémentaires au Programme Initial nécessiteront le consentement préalable de la part du Bailleur concerné. Le Bailleur ne pourra pas refuser les travaux proposés sans juste motif</li> </ul>

<b>Travaux réalisés par le Bailleur CCFM</b>	<p>Le Bailleur CCFM réalise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les réseaux primaires (voirie, eau de ville, défense incendie, électricité 250KVA, raccordement à l'assainissement collectif dimensionné pour le projet -80-85 Équivalents habitants environ, fibre optique ) jusqu'au portail d'accès au site côté <b>Sainte Fontaine</b>. (cf. plan en ANNEXE C). Ces travaux seront co-financés par la CASAS à proportion du nombre de cabanes réalisées sur le foncier de la CASAS (13 cabanes)</li> <li>• dans le cadre du plan de renaturation et requalification paysagère arrêté en concertation avec le Preneur, le redimensionnement et la remise en état paysagère des voies et zones délaissées en schiste, situées dans le périmètre du projet ou en continuité visuelle (cf. plan en ANNEXE C)</li> <li>• Les clôtures interdisant l'accès aux falaises.</li> </ul> <p>Le Bailleur ne pourra réaliser d'autres travaux sauf travaux de mise en conformité ou de mise en sécurité ou prévus au titre de bail, ou sauf accord préalable du Preneur.</p> <p>Le Bailleur devra assurer l'entretien des clôtures existantes destinés à assurer la sécurité du public (clôture délimitant les carrières et limitant l'accès au terri et aux falaises).</p> <p>Le Bailleur assurera l'ensemble des travaux d'entretien du plan d'eau et fera ses meilleurs efforts, pour organiser avec les services de l'Etat concernés son maintien à un niveau compatible avec l'exploitation des cabanes.</p>
<b>Travaux réalisés par le Bailleur CASAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CASAS réalise les clôtures interdisant l'accès aux falaises qui seront rendues nécessaires pour la sécurisation du public.</li> <li>• La CASAS réalise un plan de requalification paysagère de la carrière Sainte Fontaine lequel s'inscrira aussi dans le cadre d'un plan de compensation pour l'Alouette Lulu au titre du projet industriel Parkes développé sur un autre site sur le territoire de la CASAS.</li> <li>• La portée et le planning de réalisation de ces travaux sera concerté avec le Preneur afin de ne pas porter préjudice à l'exploitation des cabanes réalisées par le Preneur (avant la réalisation des travaux de construction des cabanes situées sur le foncier de la CASAS ou pendant la période de fermeture hivernale).</li> </ul> <p>Le Bailleur ne pourra réaliser d'autres travaux sauf travaux de mise en conformité ou prévus au titre de bail, ou sauf accord préalable du Preneur.</p> <p>Le Bailleur devra assurer l'entretien des clôtures destinés à assurer la sécurité du public (clôture délimitant les carrières et limitant l'accès aux falaises).</p>
<b>Assurances Bailleur / Preneur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurance Preneur:</b> Le Preneur assurera à ses frais les biens et sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.</li> </ul>
<b>Sinistres / force majeure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sinistre majeur ou événement de force majeure : en cas de sinistre affectant plus de 50% de la surface des terrains donnés à bail sur les deux baux emphytéotique ou affectant plus de 50% des constructions appartenant au Preneur ou d'événement de force majeure empêchant l'exploitation de l'actif loué dans des conditions satisfaisantes pour le Preneur sur une durée de 12 mois, sur production de justificatifs, le bail pourra être résilié à la</li> </ul>

	<p>demande du Preneur, sans indemnité autres que les indemnités d'assurance à percevoir.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sinistre mineur : en cas de sinistre affectant moins de 50% de la surface des terrains donnés à bail sur les deux baux emphytéotiques ou affectant moins de 50% des constructions objet des deux baux, le Preneur sera tenu de procéder aux travaux de reconstruction et de remise en état par affectation des indemnités d'assurances perçues, et le Preneur restera tenu du paiement d'un loyer diminué à due proportion de la surface du terrain ou des constructions sinistrées, pendant la reconstruction/remise en état sous déduction des indemnités d'assurance perte de loyer perçues par les Bailleurs.</li> </ul>
<b>Restitution</b>	<p>Le Preneur devra restituer en fin de bail l'actif loué et les constructions réalisées par le Preneur en bon état d'entretien et de réparation, compte tenu de l'usure normale.</p> <p>Les améliorations et installations financées par le Preneur reviendront au Bailleur sans indemnité en fin de jouissance, et demeureront la propriété du Preneur jusqu'à cette date.</p> <p>Un état de lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie du Preneur.</p>
<b>Cession/ Sous-location/location gérance</b>	<p>Les cessions seront soumises à l'autorisation des Bailleurs, et cette autorisation sera acquise en cas de cession au profit d'une société appartenant au groupe du Preneur. La sous-location partielle du bâtiment d'accueil ou la location-gérance est autorisée au profit d'entités assurant l'exploitation des surfaces annexes telles qu'espace bien être par exemple, le Preneur restant seul responsable de l'exécution du bail vis-à-vis du Bailleur.</p> <p>Les sous-locations ne devront pas excéder la durée du bail.</p>
<b>Autres activités du Bailleur sur l'Assiette Foncière</b>	<p>Les promenades du public à pied et en vélo seront autorisées en toute circonstance sur le site, pour autant que les promeneurs respectent la quiétude des cabaneurs.</p> <p>Les éventuelles autres activités existantes avant l'entrée en vigueur du bail sur l'Assiette Foncière (pêche, ...), devront être organisées en accord avec le Preneur, de manière à ne pas porter préjudice à l'exploitation des activités du Preneur. Le Preneur est le locataire exclusif.</p> <p>Toutes activités bruyante portant préjudice à la quiétude des clients du Preneur sont interdites.</p>
<b>Droit de premier refus au profit du Preneur en cas de transfert de l'immeuble</b>	<p>Le Preneur (avec faculté de substitution de toute entité du groupe COUCOO) bénéficiera d'un droit de premier refus en cas de cession ou transfert de quelque nature que ce soit de tout ou partie de l'immeuble objet du bail ayant pour effet de sortir celui-ci du domaine public. Ce droit de premier refus aura une durée égale à celle du bail (y compris toute prorogation ou renouvellement successif) et devra être exercé dans un délai de 2 mois suite à la communication par le Bailleur du prix de cession. En cas d'exercice par le Preneur de son droit, le Preneur (ou son substitué) devront signer l'acte authentique de vente et payer le prix dans le délai de 3 mois à peine de caducité de son droit. L'absence d'exercice par le Preneur de son droit ne vaudra pas renonciation à l'exercer en cas de nouvelle cession envisagée par le Bailleur ou ses ayants droit pendant la durée du Bail.</p> <p>Si le droit de premier refus n'est pas exercé par le Preneur, la vente à un tiers par le Bailleur devra être réalisée dans un délai de dix mois suivant sa décision. Si le Bailleur décide de vendre à un prix inférieur à celui proposé au Preneur, le Preneur disposera d'un droit de préemption au prix effectif.</p>

	En cas d'exercice par le Preneur de son droit de préemption, le Preneur (ou son substitué) disposera d'un délai de 3 mois pour signer l'acte authentique de vente et payer le prix à peine de caducité de son droit.
<b>Résiliation du bail par le Bailleur</b>	Le Bailleur ne pourra résilier le bail que dans les deux cas suivants : (i) Pour une raison impérative d'intérêt public majeur (dans ce cas l'indemnisation du préjudice du Preneur portera sur la Valeur nette comptable des investissements réalisés majorée de l'excédent brut d'exploitation entre la date d'effet de la résiliation et le terme du bail calculé sur la moyenne des EBE des trois derniers exercices). (ii) En cas défaut de paiement du loyer, non remédiée dans un délai de 8 mois suivant notification par courrier recommandé. Dans un tel cas le Preneur ne <b>pourra prétendre</b> à aucune indemnisation.
<b>Autres conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le foncier d'assiette est actuellement en zone IAULA dans les PLU de Freyming-Merlebach et de Saint-Avold (cf. ANNEXE B)</li> <li>• Les Collectivités concernées garantissent que le zonage actuel et le futur zonage Nt du PLU de Freyming-Merlebach permettra la réalisation du projet.</li> <li>• Les frais d'études urbanistiques, architecturales et environnementales nécessaires à l'obtention du permis d'aménager le parc résidentiel de loisirs et le permis de construire du bâtiment d'accueil et la DP des cabanes seront préfinancés par le Preneur et resteront à sa charge dans l'hypothèse où toutes les conditions suspensives sont levées.</li> <li>• Ces frais d'études seront remboursés au Preneur par chaque Bailleur à proportion du nombre de cabanes prévues sur le foncier mis à disposition et ce dans la limite de 70 KHT€ pour l'ensemble du projet (40 K€HT d'études environnementales et 30 K€HT d'études architecturales soit à hauteur de 50% des frais engagés par le Preneur) dans les hypothèses suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Non-obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;</li> <li>2- Recours à l'encontre des autorisations administratives relatives au projet.</li> </ol> <p>Dans cette seconde hypothèse, le remboursement à la charge des EPCI n'interviendra qu'à l'issue d'un délai d'un an suivant la notification du ou des recours.</p> <p>Dans ce délai, les signataires des présentes s'engagent à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts conjoints et concertés afin de parvenir à la conclusion d'un accord avec le ou les requérants entraînant le désistement de leur recours.</p> <p>La prise en charge partielle des frais d'étude par les EPCI n'interviendra pas dans l'hypothèse où la société COUCOO renoncerait à la réalisation du projet à raison d'un refus de financement bancaire intervenant pour un motif autre qu'un recours de tiers à l'encontre des autorisations administratives.</p> </li> <li>• Le Preneur s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données par la DREAL et le BRGM concernant les falaises et celles relatives à la montée anticipée des eaux de la nappe phréatique ci-annexées. Les infrastructures seront en conséquence conçues afin de s'ajuster à ces contraintes. Dans l'hypothèse où pendant la durée du bail, la ligne de plus hautes eaux venait à dépasser celle prise en compte lors de la délivrance du permis d'aménager et rendait inexploitable certaines cabanes, le Preneur sera indemnisé à hauteur de son préjudice (Valeur nette comptable des immobilisations rendues inexploitables, majorée de la quote-part de</li> </ul>

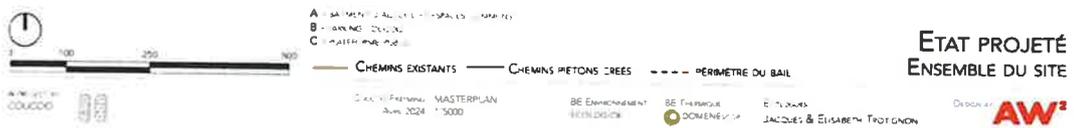
contribution de ces immobilisations à l'excédent brut d'exploitation calculé sur la moyenne des EBE des trois derniers exercices).

- Le Preneur s'engage à mettre en place une signalétique adaptée sur le terrain et dans les cabanes pour interdire la baignade dans les deux plans d'eau
- La CCFM et la CASAS s'engagent chacune pour ce qui la concerne à prendre tout arrêté pour interdire la baignade et plus largement la circulation de tous véhicules à moteur (sauf nécessité d'entretien et à l'exception de l'accès au bâtiment d'accueil, des véhicules de secours ou des voiturettes électriques utilisées par le Preneur pour son exploitation). Les Bailleurs resteront chacun pour le foncier qui le concerne, responsables de la sécurisation du site. Celle-ci recouvre sa surveillance et la réalisation de tous travaux destinés à interdire l'accès du public aux zones dangereuses telles que terril, falaises, ou berges des étangs, le Preneur n'ayant aucun pouvoir de police sur le foncier donné à bail.
- En cas d'intrusion non désirable et d'actes malveillants, les Bailleurs s'engagent à solliciter auprès des communes la sécurité des lieux et la prise des mesures de police adéquates.



ANNEXE A

PERIMETRE DU FONCIER OBJET DU BAIL et PLAN MASSE  
 Environ 20 Ha (Périmètre adapté pour soustraire l'étang et les chemins publics)



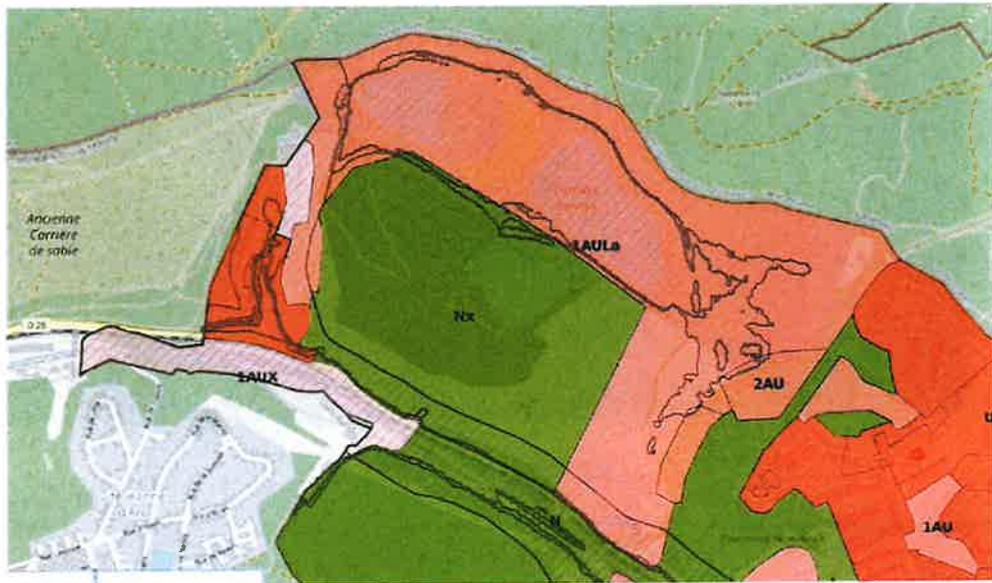


**ANNEXE B**

**PLU - Zonage 1AULa existant sur le site**

Environ 20 Ha devront bénéficier d'un classement urbanistique permettant la réalisation d'un maximum de 40 cabanes raccordées aux réseaux et du bâtiment d'accueil

**PLU Freyming-Merlebach**



**PLU Saint-Avold**



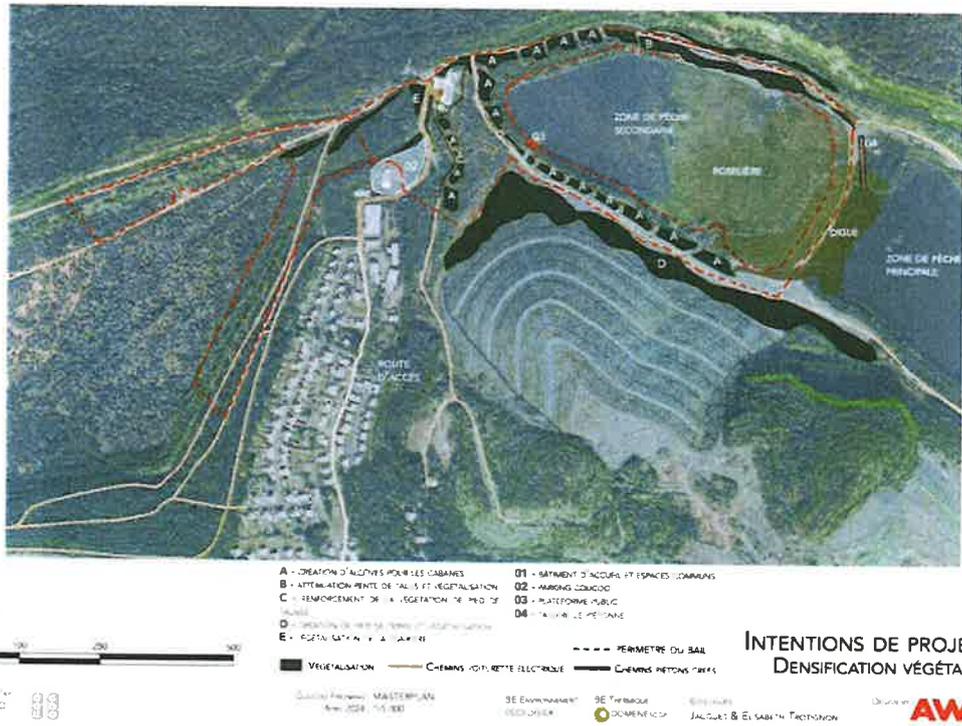
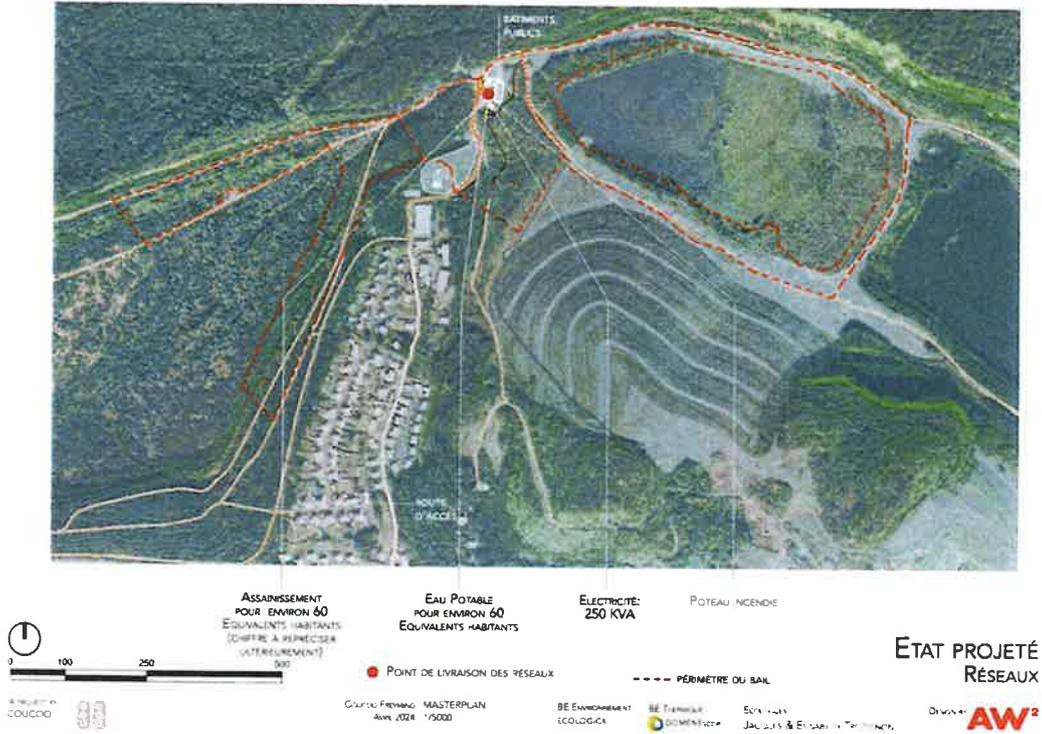
Cette information est destinée à être utilisée à titre d'information. Elle ne constitue en aucun cas un engagement de responsabilité de la commune.





## ANNEXE C

### Etat projeté réseaux primaires et végétalisation A charge des EPCI



## Programme de renaturation chiffré par ARTELIA

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_11-DE

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 juin 2024

- Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79 .....
- Présents : 52  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- Absents représentés par leur suppléant : 3  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;
- Absents excusés : 8  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- Absents non excusés : 9  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

---

### Point n° 11

**OBJET : Convention CAUE - CASAS mission de conseil et d'accompagnement opérationnel sur les projets de développement de la carrière Barrois.**

**Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président**

La Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie a sollicité le CAUE pour une mission de conseil et d'accompagnement opérationnel sur les projets de développement de la Carrière Barrois.

Conformément aux besoins exprimés par la CASAS, le CAUE lui apportera son concours dans la démarche qualitative de cette mission.

La prestation fournie par le CAUE à la CASAS comprend :

- Conseil d'assistance pour le suivi des projets de renaturation et de sécurisation du site de la carrière de Saint-Avold portés par la CASAS ;
- Conseil d'assistance dans le cadre de l'implantation de la mesure compensatoire PARKES ;
- Conseil d'assistance pour une implantation optimale du projet écotouristique.

Le CAUE sera présent aux différentes réunions de travail et de sélection des entreprises, réunion de présentation aux élus, réunions de suivi des travaux.

Un projet de convention d'une durée de douze mois à dater de sa signature est soumis à l'approbation du conseil communautaire dont le coût financier net est de 8 000 € (huit mille euros).

Au vu de ces éléments,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Habilitier Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à signer la convention ;
2. Valider la participation financière de la CASAS pour un montant net de 8 000 € ;
3. Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*PJ : la convention d'accompagnement numéro 2024.34*

#### **Discussion :**

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold, souhaite préciser que le « go » définitif pour le projet PARKES n'est pas encore donné et donc il faut le mettre au conditionnel. Il n'est donc pas nécessaire d'engager notre accord avec le CAUE.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et rapporteur, indique que notre engagement avec le CAUE est nécessaire puisqu'il fait aussi les études à la fois pour le groupe SUEZ et à la fois pour notre partie.

M. le Président ajoute que si PARKES ne se fait pas, on enlèvera cette partie et on ne conservera que celle de SUEZ. Mais aujourd'hui on souhaite avancer même masqué pour ne pas retarder les projets.

M. TREUVELOT indique qu'il faut être dans l'anticipation pour être prêt demain.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,  
S. COSCARELLA





## Convention d'accompagnement N° 2024.34

### Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

**Objet : accompagnement opérationnel de la CASAS dans le cadre des travaux de renaturation et de sécurisation de la carrière de Saint-Avold, l'implantation de la mesure compensatoire PARKES et du projet Coucoo**

#### Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'Ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre » loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1er mars 2005.

#### Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans qu'il ne puisse être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

#### Entre

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), sise 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold,  
représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA,  
dénommée « la CASAS »  
agissant en cette qualité d'une part,

#### Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, Sis 17, Quai Wiltzer - 57000 METZ  
représenté par sa Présidente, Mme Alexandra REBSTOCK PINNA  
dénommé ci-après « CAUE », N° SIRET : 319 998 019 000 65 - Code APE : 7111Z  
agissant en cette qualité d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet l'accompagnement opérationnel de la CASAS pour la conseiller dans le cadre des travaux de renaturation et de sécurisation de la carrière de Saint-Avold, l'implantation de la mesure compensatoire PARKES et du projet Coucoo.

#### **Article 2 - Contenu de la mission**

Conformément aux besoins exprimés par la CASAS, le CAUE lui apportera son concours dans la démarche qualitative pour l'objet défini à l'article 1 ci-dessus.

La prestation fournie par le CAUE au maître d'ouvrage comprendra :

- Conseil d'assistance pour le suivi des projets de renaturation et de sécurisation du site de la carrière de Saint-Avold par la CASAS ;
- Conseil d'assistance dans le cadre de l'implantation de la mesure compensatoire PARKES ;
- Conseil d'assistance pour une implantation optimale du projet écotouristique porté par la société Coucoo.

Le CAUE sera présent autant que de besoin aux différentes réunions de travail et de sélection des entreprises, réunion de présentation aux élus, réunions de suivi des travaux.

#### **Article 3 - Moyens**

Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil.

La CASAS met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à dater de sa signature.

#### **Article 5 - Montant de la contribution**

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la CASAS.

Conformément à la délibération du 2 mars 2023 prise par le Conseil d'Administration du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire sera versée par la CASAS au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE sur présentation des demandes par le CAUE.

**Le montant de cette contribution est de 8000 € (Huit Mille euros).**

Ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La première de 2000 euros sera effectuée à la signature de la convention,
- La seconde de 3000 euros sera effectuée à la fin des travaux de sécurisation,
- La troisième de 3000 euros sera effectuée à la fin de la mission.

#### **Article 6 - Régime fiscal**

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique. La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par la contribution non substantielle de la collectivité. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales à ses seuls adhérents et membres de droit.

#### **Article 7 - Propriété des documents de travail**

Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront la propriété de la CASAS. Un exemplaire sera versé au fonds documentaire du CAUE à des fins pédagogiques et comme élément de mémoire des territoires.

#### **Article 8 - Charte des Valeurs du CAUE**

La CASAS a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux originaux à Saint-Avold

Le.....

Le Président de la CA de  
Saint-Avold Synergie

M. Salvatore COSCARELLA

La Présidente du CAUE  
Conseillère Départementale

Mme Alexandra REBSTOCK PINNA

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_12-DE

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 juin 2024

- Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79 .....
- Présents : 52  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- Absents représentés par leur suppléant : 3  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallérange à M. le Président de la CASAS ;
- Absents excusés : 8  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- Absents non excusés : 9  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Froybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

### Point n° 12

**OBJET : Syndicat Mixte pour la Création et la Gestion du Musée de la Mine – Convention participation financière années 2023 -2025.**

**Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président**

Après examen de la demande de subvention émise par le Syndicat Mixte du Musée de la Mine, le Bureau invite le conseil communautaire à homologuer le projet de convention établi pour la période 2023-2024-2025 pour permettre à la Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie le versement d'une participation financière de 30 000 € par an sous réserve d'une présentation d'un rapport d'activités.

Pour l'exercice 2024, il est proposé au conseil communautaire le versement de 60 000 € en deux fois :

- Un premier versement de 30 000 € avant le 30 septembre 2024 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, après réception du rapport d'activités ;
- Un deuxième versement de 30 000 € avant le 31 décembre 2024 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, après réception du rapport d'activités.

Au vu de ce qui précède le conseil communautaire est invité à :

- 1) Valider le projet de convention 2023-2025 ;
- 2) Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- 3) Procéder au versement de la participation financière pour les exercices 2023 et 2024, après réception du rapport d'activités et inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2025 ;
- 4) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

*PJ : projet de convention 2023-2025*

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Sy ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_12-DE  
du Musée de la Mine



Siège: 10-12 Rue du Général De Gaulle - Saint-Avold



Siège: 110 Rue des Moulins - Forbach

## CONVENTION

Entre:

**Le Syndicat Mixte pour la Création et la Gestion du Musée de la Mine**, ayant son siège social au 110 Rue des Moulins à 57600 FORBACH,

Représenté par son Président, Monsieur Robert AHR,

et

**La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)** ayant son siège au 10-12 Rue du Général De Gaulle à 57500 SAINT-AVOLD,

Représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA,

d'autre part,

## EXPOSE

Dans le cadre de la promotion du Patrimoine Industriel de Moselle-Est, le Syndicat Mixte pour la Création et la Gestion du Musée de la Mine, a sollicité une participation financière auprès de Monsieur Le Président de la CASAS en vue d'en permettre le fonctionnement.

Dans le cadre de l'aménagement du Musée de la Mine, le Comité Syndical utilisera ses moyens financiers pour assurer l'animation du site, ainsi que l'accueil, dans les meilleures conditions possibles, d'un public de plus en plus nombreux et intéressé.

Pour mettre en œuvre le fonctionnement de la subvention mentionnée ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - OBJET

La présente convention est établie en vue de permettre le versement par la Communauté d'Agglomération Saint -Avold Synergie au profit du Syndicat Mixte pour la Création et la Gestion du Musée de la Mine, d'une participation financière de 30 000,00 € par an.

## **Article 2 - LOGO**

En contre-partie, le logo de la Communauté d'Agglomération Saint -Avold Synergie sera présent sur les événementiels du musée et les conseillers communautaires invités à participer à toutes les manifestations qu'il organisera.

## **Article 3 - MEMBRES**

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie désignera, au sein de son conseil communautaire, deux (2) référents qui seront associés, lorsque cela sera nécessaire, à la préparation des événements.

## **Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de ladite convention sera réalisé par Mme la Trésorière Principale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, par mandat administratif au compte n° G5720000000 à la Trésorerie Forbach Ville (à préciser Syndicat Mixte).

## **Article 5 - DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## **Article 6 - PIECES CONTRACTUELLES**

La délibération du Conseil Communautaire Saint-Avold Synergie du XX juin 2024, point n°XX, document en pièce jointe, permet de payer la somme de 60 000 € pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et l'exercice suivant.

Le Syndicat Mixte de la Mine s'engage à transmettre un rapport d'activité de l'année N-1 avec chaque demande de subvention.

Fait à Saint-Avold, le XX juin 2024 (en trois exemplaires)

Pour La Communauté d'Agglomération  
de Saint-Avold Synergie,

Pour le Syndicat Mixte pour la Création et la  
Gestion du Musée de la Mine,

Salvatore COSCARELLA, Président

Robert AHR, Président

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79 .....
- Présents : 50  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Seance,  
MM TREUVELOT YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM, STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER
- Absents représentés par leur suppléant : 3  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marc HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrnia BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS.
- Absents excusés : 9  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire de Saint-Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
- Absents non excusés : 9  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- Sortis en cours de séance : 1  
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer

#### Point n° 13

**OBJET : PCAET \_ Projet de Stratégie, Plan d'Action ainsi qu'Evaluation Environnementale et Stratégique pour approbation et saisine des autorités - Préfet, Région et MRAE.**

**Rapporteur : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire.**

Conformément aux dispositions de la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique qui permet de définir un projet territorial de développement durable.

Il comprend plusieurs étapes dont le diagnostic, le document stratégique et est complété par un plan d'actions. Dont le contenu doit être arrêté avant d'être soumis à la saisine des personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, dont l'article R. 122-17 relatif à l'évaluation environnementale et stratégique (EES),

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017 DCL/1-26 du 22 juin 2017 portant transformation de la communauté de communes Agglo Saint Avold Centre Mosellan en communauté d'agglomération Saint Avold Synergie,

Vu sa délibération N°18 du 28 septembre 2018 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie,

Vu sa délibération N°24 du 12 juillet 2021 actant l'installation des élus en COPIL par suite de nouvelle mandature,

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 mai 2024 sur le projet présenté en COPIL,

Vu le compte rendu de la réunion du COPIL, joint à la convocation et valant exposé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie a compétence en matière :  
- de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air.

Après avoir pris connaissance des documents concernant le Plan Climat Air Energie Territorial présentés en annexe, le conseil communautaire est invité à :

1. Approuver le projet comprenant la Stratégie, le Plan d'Action et l'Evaluation Environnementale et Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) présenté en annexe de ce rapport,

2. Prendre acte des modalités de poursuite du processus de mise en œuvre du PCAET, de la transmission du projet à l'autorité environnementale en vue de requérir son avis et du lancement de la consultation du public préalablement à son adoption définitive,

3. Autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre le projet au préfet de Région et au Président du Conseil Régional pour avis,
- à saisir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour en recueillir l'avis,
- à lancer une consultation du public après avis des autorités,
- à signer tout document afférent.

P.J. : Rapport PCAET

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE

## Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) :

### Résumé non technique

Rapport

Réf : CICENE212163 / RICECE01387-00

THH / MARA

16/05/2024



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE

## Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) :

### Résumé non technique

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification / Validation Nom / signature
Création du rapport	16/05/2024	1	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL

Numéro de contrat / de rapport : CICENE212163 / RICECE01387-00

Numéro d'affaire : A56893

Domaine technique : ER07

BURGEAP Agence Centre-Est • 9B, rue du Parc – 67205 Oberhausbergen

Tél. Tél : 03.88.56.85.30 • burgeap.strasbourg@groupeginger.com

## SOMMAIRE

Introduction .....	4
1. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : C'est quoi ? .....	5
2. Comment le PCAET été mis en place sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) et que prévoit-il ?..	6
3. Quelles sont les principales caractéristiques et les enjeux environnementaux sur le territoire de la CASAS ? .....	15
4. Quelles sont les variantes étudiées et les résultats du projet de PCAET retenu ? .....	21
5. Pourquoi le PCAET a-t-il été mis en place sur le territoire de la CASAS ? .....	23
6. Quels sont les impacts attendus à la suite de la mise en œuvre du PCAET de la CASAS ? .....	23
7. Qu'est-il prévu dans le PCAET pour ne pas dégrader l'environnement ? .....	27
8. Quels sont les indicateurs prévus pour évaluer le bon état de l'environnement ? .....	30
9. Comment l'évaluation environnementale stratégique du PCAET a-t-elle été réalisée ? .....	32
10. Auteurs de l'étude .....	35

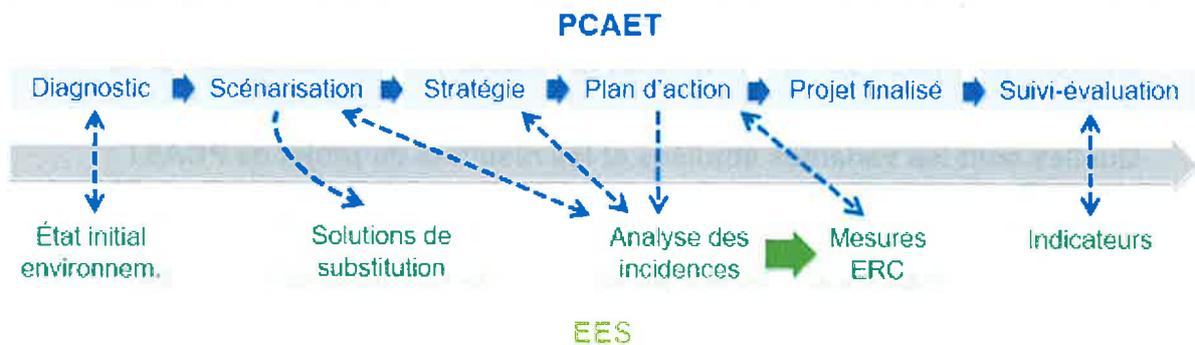
## Introduction

L'objectif de la démarche d'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), rendue obligatoire au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, est de s'assurer que le projet de PCAET retenu est celui de moindre impact (négatif) environnemental.

C'est dans ce cadre que la démarche d'évaluation environnementale a été menée parallèlement à l'élaboration du PCAET, tout au long des étapes de constitution du projet (cf. figure ci-dessous).

**Le présent document constitue le Résumé Non Technique du rapport environnemental (rapport de l'évaluation environnementale stratégique) du PCAET**

Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et de l'EES



### Abréviations utilisées :

**CASAS** : Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie

**EES** : Evaluation Environnementale Stratégique

**EnR&R** : Energie renouvelable et de récupération

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**LTECV** : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

**MRAe** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PLH** : Plan Local de l'Habitat

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PPA** : Plan de Protection de l'Atmosphère

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SNBC** : Stratégie Nationale Bas Carbone

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

## 1. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : C'est quoi ?

C'est quoi un PCAET ? Et comment ça marche ?

**Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable**, à la fois stratégique et opérationnel. Instauré par l'article 188 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le PCAET se définit comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire » (article R. 229-51 Code de l'environnement).

**Son élaboration est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants**, qui deviennent, au sens de la loi, « les coordinateurs de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales).

**Le PCAET vise à contribuer à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, à l'échelle locale.**

Conformément à l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, **le PCAET s'applique à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal et concerne tous les secteurs d'activité** : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie. A cet égard, le PCAET doit impliquer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur lequel il porte (habitants, entreprises, agriculteurs, associations, administrations et collectivités).

**Le PCAET est élaboré en 3 volets et 2 processus continus** sur le même principe que les documents d'urbanisme, avec lesquels il doit s'articuler :

- Réalisation d'un diagnostic (volet 1) ;
- Définition d'une stratégie territoriale (volet 2) ;
- Elaboration d'un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation (volet 3).
- Réalisation, tout le long, d'une évaluation environnementale stratégique (EES), équivalent d'une étude d'impact ;
- Conduite d'une démarche de concertation préalable.

Comme pour les documents d'urbanisme, le PCAET fait l'objet d'une validation politique et administrative selon les étapes suivantes :

- Un premier vote d'arrêt du projet en conseil communautaire ;
- La consultation des autorités (Préfet de région, Président de Région et Autorité environnementale) et du public ;
- Un second vote d'approbation définitive en conseil communautaire.

Une fois approuvé, le PCAET doit être mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout des 3 premières années, d'une évaluation finale à son terme, puis d'une reconduction après révision, le cas échéant.

## 2. Comment le PCAET été mis en place sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) et que prévoit-il ?

### Comment le PCAET de la CASAS a été mis en place sur le territoire ?

La CASAS s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT), dont la CASAS fait partie, ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

**Le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS a ainsi été initié par délibération prise lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 28 septembre 2018**, validant l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Par courrier en date du 15 novembre 2018, une lettre d'intention a été adressée aux destinataires afférents à cette mission, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement. Un Comité de Pilotage (COFIL) composé d'élus et organismes ou associations issus du territoire a ensuite été constitué.

Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise covid a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

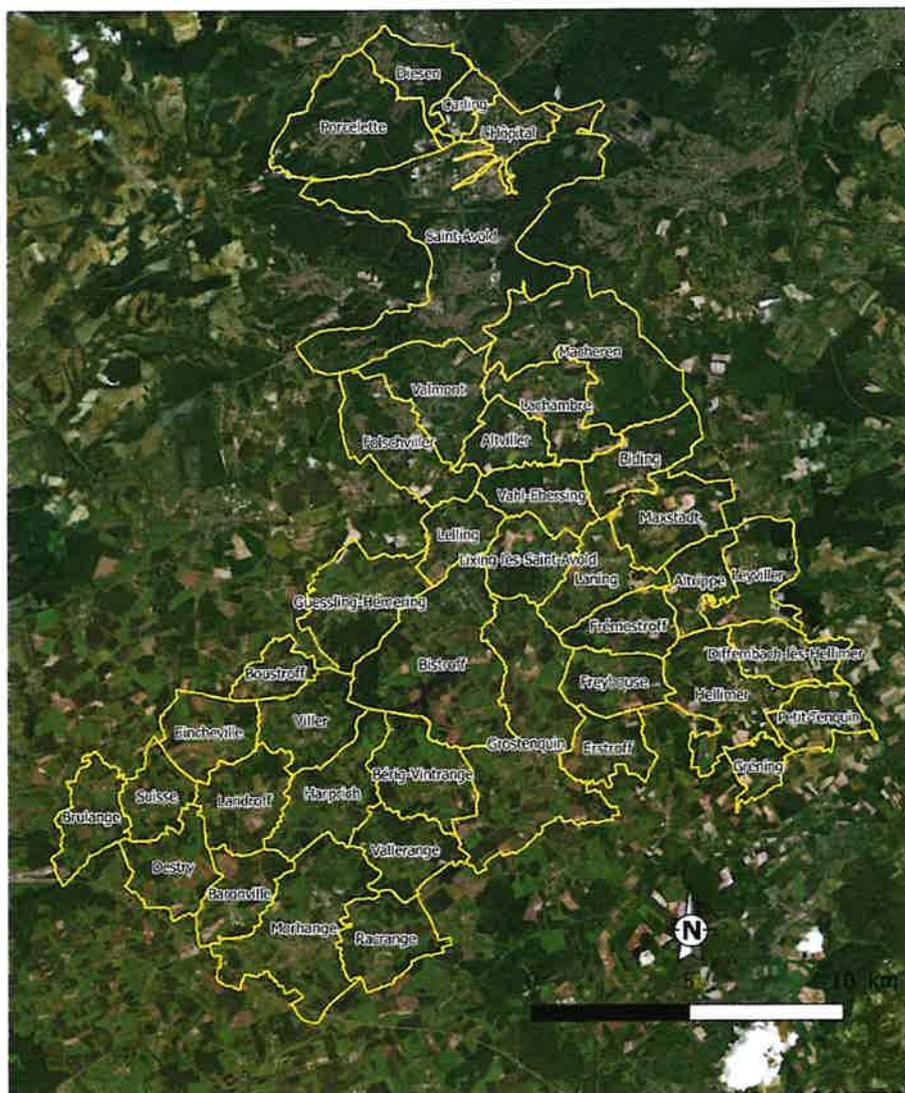
- **La conduite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, réalisé à la suite de la séance du COFIL de février 2020 et finalisé la même année, puis restitué en séance du COFIL du 22 février 2022 (à la suite de la remobilisation des membres du COFIL, renouvelés suite aux élections municipales) ;
- **La co-construction de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET**, lancée par une Conférence des maires tenue en mai 2023 et restituée en séance du COFIL du PCAET du 25 septembre 2023, avec la présentation des scénarios, définis sur la base d'un travail de scénarisation prospective en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, des priorités du territoire et des objectifs réglementaires. Cette stratégie a notamment été alimentée par les précédentes concertations tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire (telles que le PTRTE) ;
- **La co-construction du plan d'action et de son dispositif de suivi et d'évaluation**, démarrée en parallèle de la stratégie, a été alimentée par les travaux menés en concertations menés précédemment (capitalisation des actions des autres plans et programmes, y compris le PTRTE...), en interne entre juin 2023 et mars 2024 (avec les différents services de la CASAS) et en externe (avec les élus communaux et les acteurs socio-économiques), à l'occasion de 4 ateliers de concertation organisés en novembre 2023. Le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation a été restitué en séance du COFIL de fin avril 2024.
- **Le vote d'arrêt du projet de PCAET lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 6 juin 2024**, avant transmission aux autorités et au public pour avis

**Qui est concerné et quels sont les objectifs et les actions prévues dans le cadre du PCAET de la CASAS ?**

**Le PCAET de la CASAS est mis en place pour une durée de 6 ans (2024-2030). Il concerne, mobilise et bénéficie aux habitants, entreprises, agriculteurs, associations, institutions et aux mairies des 41 communes suivantes :**

Altrippe (57014), Altviller (57015), Baronville (57051), Bérig-Vintrange (57063), Biding(57082), Bistroff (57088), Boustroff (57105), Brulange (57115), Carling (57123), Destry(57174), Diffembach-lès-Hellimer (57178), Eincheville (57189), Erstroff (57198),Folschviller (57224), Frémestroff (57237), Freyhouse (57239), Gréning (57258),Grostenquin (57262), Guessling-Hémering (57275), Harpich (57297), Hellimer (57311),L'Hôpital (57336), Lachambre (57373), Landroff (57379), Laning (57384), Lelling (57389),Leyviller (57398), Lixing-lès-Saint-Avoid (57409), Macheren (57428), Maxstadt (57453), Morhange (57483), Petit-Tenquin (57536), Porcellette (57550), Racrange (57560), Saint-Avoid (57606), Suisse (57662), Vahl-Ebersing (57684), Vallerange (57687), Valmont(57690), Viller (57717) et Diesen (57765).

**Carte 1 : Le territoire de la CASAS composé de 41 communes**



La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CASAS sont retranscrits en **6 axes stratégiques et opérationnels** et leurs **18 fiches-actions**, présentés ci-après :



- **1. Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique** : cet axe vise à réduire les flux de déchets et développer leur valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire et les dépôts sauvages, en développant le compostage, en privilégiant la réparation du matériel et en promouvant l'agriculture durable locale.



- **2. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité** : cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessibles et plus propre, et l'accompagnement le changement de pratiques des habitants.



- **3. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique** : cet axe a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises tertiaires/industrielles et les collectivités en faveur de la sobriété et de la rénovation énergétiques des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables intégrées au bâti.



- **4. Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée** : cet axe a pour objectifs d'accompagner les entreprises industrielles dans l'adoption de procédés vertueux et décarbonés, ainsi que de développer la production énergétique renouvelable et de récupération sur l'ensemble du territoire.



- **5. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés** : cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique, les catastrophes naturelles notamment.



- **6. Gouvernance** : cet axe a pour objet de piloter des démarches de planification et d'évaluation climat-air-énergie et d'accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations...) afin de favoriser une bonne gouvernance et le développement durable du territoire.

**La mise en œuvre de la stratégie du PCAET sur le territoire**, combinant actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération (en particulier grâce au développement du solaire photovoltaïque, de l'éolien, du réseau de chaleur biomasse et de la récupération de chaleur fatale), **permettra au territoire de la CASAS d'envisager** :

- ➔ **De réduire de 15% les consommations énergétiques entre 2017 et 2030**
- ➔ **De presque quadrupler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2030, pour couvrir 27% des besoins énergétiques locaux**
- ➔ **De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 21% entre 2017 et 2030**
- ➔ **De réduire les émissions atmosphériques en particulier les dioxyde de soufre et des particules fines PM2,5 respectivement de -52% et -65% entre 2017 et 2030.**

L'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme d'action et des objectifs stratégiques du PCAET de la CASAS est récapitulé dans les tableaux ci-après.

**Tableau 2 : Synthèse des 6 axes stratégiques et des 18 fiches-actions du programme d'action**

Nom Axe	N°Fiche	Nom Fiche-Action
<b>1. Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique</b>	1.1	Réduire et mieux valoriser les déchets
	1.2	Promouvoir une consommation éco-responsable et de proximité
<b>2. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité</b>	2.1	Promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités partagées
	2.2	Promouvoir les mobilités actives et douces
	2.3	Développer les infrastructures permettant l'usage des mobilités respectueuses de l'environnement
	2.4	Moderniser la flotte de véhicules existants
<b>3. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique</b>	3.1	Réduire la consommation énergétique des appareils
	3.2	Transition énergétique du tertiaire
	3.3	Améliorer la sobriété thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique
	3.4	Créer et étendre des réseaux énergétiques verts
<b>4. Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée</b>	4.1	Assurer une production industrielle responsable
	4.2	Développer la production d'énergie renouvelable ou de récupération
<b>5. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés</b>	5.1	Promouvoir une agriculture responsable et durable
	5.2	Protéger et renaturer les milieux aquatiques
	5.3	Valoriser les milieux naturels
	5.4	Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques et de biodiversité
<b>6. Gouvernance</b>	6.1	Faciliter l'émergence de projets locaux
	6.2	Animer la mise en oeuvre du PCAET

Tableau 3 : Synthèses des objectifs du PCAET de la CASAS par domaine stratégique réglementaire

DOMAINES D'OBJECTIFS	OBJECTIFS DU PCAET (A 2030)
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	<p><b>Résidentiel</b> : -35% (2026 : -25% ; 2050 : -65%)</p> <p><b>Tertiaire</b> : -86% (2026 : -68% ; 2050 : -100%)</p> <p><b>Transports</b> : +16% (2026 : +33% ; 2050 : -66%)</p> <p><b>Industrie</b> : -25% (2026 : -13% ; 2050 : -73%)</p> <p><b>Agriculture</b> : -13% (2026 : -10% ; 2050 : -21%)</p> <p><b>TOTAL</b> : -21% (2026 : -9% ; 2050 : -64%)</p>
Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	<p><b>Résidentiel</b> : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation</p> <p><b>Tertiaire</b> : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation</p> <p><b>Transports</b> : Néant</p> <p><b>Industrie</b> : Néant</p> <p><b>Agriculture</b> : Préserver la surface agricole et améliorer les pratiques, préserver les milieux naturels et forestiers</p>
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	<p><b>Résidentiel</b> : -23% (2026 : -15% ; 2050 : -53%)</p> <p><b>Tertiaire</b> : -28% (2026 : -18% ; 2050 : -49%)</p> <p><b>Industrie</b> : -25% (2026 : -6% ; 2050 : -65%)</p> <p><b>Transport routier</b> : -8% (2026 : -18% ; 2050 : -12%)</p> <p><b>Agriculture</b> : -15% (2026 : -10% ; 2050 : -33%)</p> <p><b>TOTAL</b> : -15% (2026 : -11% ; 2050 : -33%)</p>
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	<p><b>TOTAL</b> : 498 GWh d'EnR produits soit 27% de la consommation, via production x 3,9 (par rapport à 2017)</p> <p>(2026 : 403 GWh d'EnR soit 19% de la consommation, via production x 2,9)</p> <p>(2050 : 955 GWh d'EnR soit 63% de la consommation, via production x 7,3)</p> <p><u>Par filière :</u></p> <p><b>Solaire PV</b> : 117 GWh via production (soit 35% du gisement) (2026 : 79 GWh ; 2050 : 167 GWh)</p> <p><b>Eolien terrestre<sup>1</sup></b> : 83 GWh via production (soit 35% du gisement) (2026 : 73 GWh ; 2050 : 187 GWh)</p> <p><b>Chaleur fatale</b> : 158 GWh (soit 35% du gisement) (2026 : 105 GWh ; 2050 : 315 GWh)</p> <p><b>Géothermie (PAC)</b> : 64 GWh (soit 15% du gisement) (2026 : 43GWh ; 2050 : 170 GWh)</p> <p><b>Aérothermie (PAC)</b> : 39 GWh (soit 100% du gisement) (2026 : 39 GWh ; 2050 : 39 GWh)</p>

<sup>1</sup> Cet objectif sera à adapter en considérant les contraintes réglementaires et les potentiels d'acceptabilité de la population

DOMAINES D'OBJECTIFS	OBJECTIFS DU PCAET (A 2030)
	<p><b>Méthanisation</b> : 36 GWh via production (Soit 35% du gisement) (2026 : 24GWh ; 2050 : 71 GWh)</p> <p><b>Bois-énergie</b> : 35 GWh (2026 : 39 GWh ; 2050 : 50 GWh)</p> <p><b>Hydraulique</b> : 0 GWh (2026 : 0GWh ; 2050 : 0 GWh)</p> <p><b>Solaire thermique</b> : 0,6 GWh (2026 : 0,4 GWh ; 2050 : 1,3 GWh)</p>
Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Développer l'approvisionnement en énergies renouvelables des réseaux de chaleur existants et améliorer leur desserte
Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires	Développer les filières matériaux bio-sourcés et valorisation énergétique des déchets bois
Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	<p><b>SO2</b> : -52% (2026 : -35% ; 2050 : -100%)</p> <p><b>NOx</b> : -16% (2026 : -0% ; 2050 : -79%)</p> <p><b>PM10</b> : -61% (2026 : -51% ; 2050 : -89%)</p> <p><b>PM2,5</b> : -65% (2026 : -59% ; 2050 : -85%)</p> <p><b>COVNM</b> : -55% (2026 : -42% ; 2050 : -90%)</p> <p><i>NB : les valeurs en 2050 sont proposées à titre indicatif mais ne constitue pas des objectifs « fermes », en cohérence avec les objectifs nationaux qui ne sont pas fixés au-delà de 2030.</i></p>
Évolution coordonnée des réseaux énergétiques	<p>Favoriser l'intégration des EnR&amp;R sur les réseaux de chaleurs</p> <p>Envisager l'exploitation d'hydrogène natif et son transport</p>
Adaptation au changement climatique	<p><b>Urbanisme</b> :</p> <p>Intégrer des enjeux de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.</p> <p><b>Eau</b> :</p> <p>Piloter une politique de gestion des eaux pluviales et restaurer les zones humides du territoire</p> <p><b>Economie</b> :</p> <p>Favoriser l'adaptation des activités économiques (notamment agriculture) au changement climatique</p>

**Tableau 4 : Synthèses des objectifs globaux énergie-climat de la CASAS**

	2026	2030	2050
<b>Consommations d'énergie finale</b> (par rapport à 2017)	-11 %	-15 % <i>FR : -20%</i>	-33 % <i>FR : -50%</i>
<b>Taux d'EnR</b> (dans la consommation finale)	19 %	27 % <i>FR : 33%</i>	63 % <i>FR : Pas d'engagement</i>
<b>Emissions de GES</b> (par rapport à 2017)	-9 %	-21 % <i>FR : -40%</i>	-64 % <i>FR : (-86%)</i>

### Avec quelles autres démarches le PCAET de la CASAS s’articule ?

Le PCAET doit s’articuler avec les autres schémas, plans et programmes existants, conformément à la réglementation, et dans un souci de cohérence globale. Ainsi :

- Le PCAET doit être conforme à un certain nombre de textes juridiques portant sur la politique climat-air-énergie nationale, dans la logique de contribution à l’atteinte des objectifs qu’ils définissent.
- Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020
- Les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c’était le cas jusqu’au 1er avril 2021)
- Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA). Ici, le territoire de la CASAS n’est couvert par aucun PPA
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est
- Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Rosselle, approuvé le 05 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020 (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2).
- Le PCAET doit prendre en compte la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l’a pas lui-même prise en compte. La SNBC ayant été révisée a posteriori de l’approbation du SRADDET de la Région Grand Est, le PCAET de la CASAS doit prendre en compte la SNBC (en effet, le SRADDET a été adopté le 24 janvier 2020, alors que SNBC révisée a été adoptée par décret n°2020-547 du 21 avril 2020).

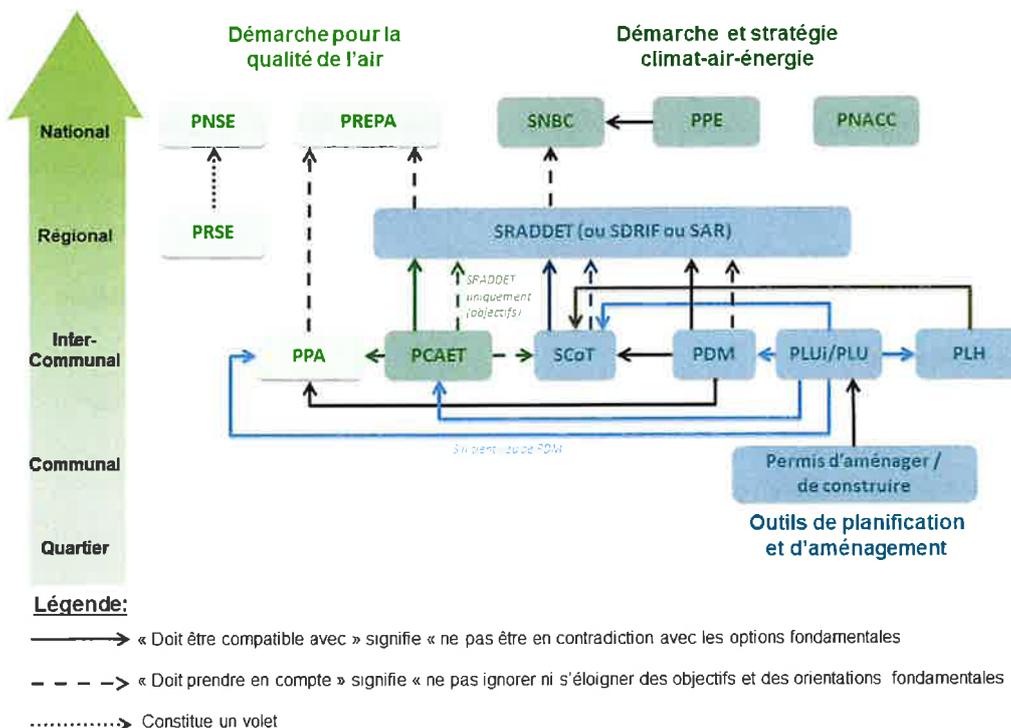


Figure 2 : Articulation du PCAET avec les autres outils de planification (Source : ADEME<sup>2</sup>)

<sup>2</sup> <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>

Au-delà des obligations réglementaires, le PCAET de la CASAS a été élaboré en tenant compte d'autres plans et programmes existant sur le territoire, dans une logique de cohérence et d'optimisation des politiques publiques environnementales et territoriales.

Ainsi le PCAET de la CASAS s'articule avec les plans et programmes suivants :

#### A l'échelle nationale :

- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- La Loi Energie Climat (LEC)
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- La Loi Climat et Résilience
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)
- Le Plan Biodiversité

#### A l'échelle régionale :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REN) de la Région Grand Est
- Le Schéma Régional Biomasse (SRB) de la Région Grand Est
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est
- Le Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse
- Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Grand Est
- Le Programme Régional Forêt Bois (PRFB) Grand Est
- Le Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse

#### A l'échelle territoriale :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) – NB : la CASAS n'est pas concernée
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val-de-Rosselle
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CASAS
- Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin Houiller
- Le Projet de Territoire du Warndt Naborien (PTWN)
- Le Projet Territoire Industrie
- La Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Avold
- La démarche « Petites villes de demain » de Morhange
- Le Contrat de ruralité
- Le Contrat de ville

### 3. Quelles sont les principales caractéristiques et les enjeux environnementaux sur le territoire de la CASAS ?

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie (CASAS) est marqué, d'une part, par la présence d'activités industrielles lourdes (centrales électriques, pétrochimie...), principalement localisées sur sa frange nord, qui est plus densément peuplée. Cette partie du territoire concentre également la majeure partie des logements, ainsi que des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques sur son ensemble et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33...). D'autre part, sur le reste du territoire, une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec un habitat majoritairement individuel et ancien. En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs d'activité les plus importants sont :

- L'industrie en 1<sup>ère</sup> place ;
- Le résidentiel en 2<sup>ème</sup> place ;
- Les transports en 3<sup>ème</sup> place.

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement.

Les principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sur le territoire de la CASAS

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	PRESENTATION DU TERRITOIRE	Géographie	Situé en Moselle-Est, à proximité de l'Allemagne, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS s'étend sur <b>une surface totale de 347,61 km<sup>2</sup> (34 761 hectares)</b> ).
		Démographie	La population est en baisse depuis 30 ans, correspondant à <b>54 400 habitants en 2017, soit environ 24 800 ménages</b> (61% des ménages sont propriétaires, 35% locataires - dont 14% en HLM). <b>30% des ménages sont en précarité énergétique</b> .
		Économie	<b>Un tissu économique, de plus en plus tertiaire</b> (69% des emplois) <b>avec une base d'industries lourdes</b> (30%). Le territoire de la CASAS a connu une baisse de ces effectifs salariés de 2,4% entre 2012 et 2017.
	SECTEURS D'ACTIVITE	Mobilité : Transport routier et autres	<b>La mobilité</b> sur le territoire de la CASAS est <b>majoritairement réalisée en voiture individuelle (87% des déplacements domicile-travail sur le territoire)</b> , contre seulement <b>6% en vélo et 3% en transports collectifs</b> . Il y a un manque de transports collectifs, selon les élus du COPIL, et de nombreux habitants ne pouvant se déplacer (25% de ménages non-équipés en voiture d'après l'INSEE).
		Résidentiel	<b>L'habitat se compose de 27 000 logements</b> (9% vacants), dont <b>une majorité de maisons individuelles (60%)</b> , et près de la moitié plutôt anciens.  <b>La performance énergétique de l'habitat est globalement moyenne à faible</b> (étiquette D et E) : <b>29% du parc de logements sont des passoires thermiques contre 19% de logements performants « Bâtiments Basse Consommation » (BBC)</b> . De nombreuses rénovations énergétiques ont été réalisées ces dernières années notamment dans le parc social.
		Tertiaire, Industries	Comme à l'échelle nationale, <b>le tertiaire constitue le premier secteur employeur</b> de la CASAS. Toutefois, <b>les industries représentent encore presque un quart des emplois</b> du territoire. Ce secteur comprend principalement des <b>industries lourdes</b> , telle que la chimie avec Total, Arkema et l'énergie avec 3 centrales électriques gaz et charbon.
		Agriculture et forêts	L'agriculture est le secteur d'activité le moins générateur d'emplois. D'après les données du recensement agricole 2020, on compte <b>156 exploitations agricoles</b> .  La surface agricole utile (SAU) occupe 20 400 hectares (dont <b>4 à 10% en agriculture biologique</b> ), servant majoritairement à l'élevage bovin et aux grandes cultures.  On compte 8 300 hectares de forêts (dont 67% publiques - 24% privées) et 9 établissements de la filière bois.

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL CLIMAT-AIR-ENERGIE	SITUATION ENERGETIQUE	Consommation d'énergie	La consommation d'énergie sur le territoire de la CASAS en 2017 s'élève à <b>2 277 GWh</b> . Les sources d'énergie fossiles représentent plus de la moitié de la consommation énergétique du territoire : produits pétroliers (26%) et gaz (30%). L'électricité couvre plus du tiers de la consommation (36%). <b>Les secteurs les plus énergivores</b> sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'industrie</b> (48%)</li> <li>- <b>Le résidentiel</b> (26%)</li> <li>- <b>Le transport routier</b> (15%)</li> </ul>
		Production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La production locale d'EnR&R en 2017 s'élève à un total de <b>132 GWh/an et couvre seulement 9,7% des besoins énergétiques</b> . Les filières locales d'EnR&R sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éolien : 58,6 GWh/an</li> <li>- Bois-énergie : 48,5 GWh/an</li> <li>- Aérothermie : 21,9 GWh/an</li> <li>- Solaire photovoltaïque (PV) : 5,8 GWh/an</li> <li>- Géothermie : 1,5 GWh/an</li> <li>- Solaire thermique : 0,9 GWh/an</li> <li>- Biogaz : 0,4 GWh/an</li> </ul> Des gisements importants encore inexploités sont présents sur le territoire (seulement 11,6% de ces gisements mobilisés en 2017) en particulier dont la géothermie, le solaire PV, l'éolien et biogaz.
		Réseaux énergétiques	<b>Le territoire est bien couvert par les réseaux gaziers et électriques et dispose de 4 réseaux de chaleur. Tous les réseaux énergétiques</b> (chaleur électricité, gaz) du territoire sont <b>en partie alimentés en EnR&amp;R</b> et disposent de capacités de verdissement à renforcer.
	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Emissions de Gaz à Effet de Serre	Les émissions de GES représentent <b>446 ktCO2e</b> en 2017, soit <b>8 tCO2e par habitant</b> . Les principaux secteurs émetteurs de GES étant l'industrie (33%), le transport routier (19%) et le résidentiel (17%).
		Séquestration carbone	La séquestration de carbone nette s'élève à 33 kilotonnes de CO2e/an. Grâce aux forêts présentes sur le territoire, <b>7,4% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont ainsi compensées</b> .
		Vulnérabilité du territoire au changement climatique	Les vulnérabilités du territoire au changement climatique concernent les <b>milieux naturels et écosystèmes</b> , notamment les <b>forêts</b> , mais également <b>les ressources en eau, la santé des habitants, les activités agricoles, l'industrie, les infrastructures et réseaux</b> .
	QUALITE DE L'AIR	Emissions de polluants atmosphériques	Les secteurs les plus émetteurs sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'industrie dont branche énergie</b> (98% de SO2 ; 82% de NOx ; 16% de NH3 ; 70% de COVNM ; 23% de PM10 ; 24% de PM2.5)</li> <li>- <b>Le résidentiel</b> (2% de SO2 ; 4% de NOx ; 6% de NH3 ; 25% de COVNM ; 42% de PM10 ; 59% de PM2.5)</li> <li>- <b>L'agriculture</b> (2% de NOx ; 78% de NH3 ; 1% de COVNM ; 27% de PM10 ; 9% de PM2.5)</li> </ul>
		Concentration de polluants atmosphériques	Sur le territoire de la CASAS, <b>les concentrations annuelles en polluants respectent globalement les valeurs limites réglementaires</b> actuelles pour les dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10 et PM2,5).

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL ENVIRONNEMENTAL	MILIEUX PHYSIQUES	Sols	L'analyse de l'occupation du sol de 2012 révèle que le territoire est à dominante plus rurale (60% d'espaces agricoles) et naturelle (24% d'espaces forestiers et eau), et plus urbanisée au nord (16% d'espaces artificialisés). Les activités agricoles menacent la qualité physico-chimique et écologique des sols.
		Eaux	D'après les mesures effectuées dans le cadre du SDAGE, les rivières du territoire sont en état mauvais à médiocre du point de vue écologique et biologique, à l'exception de la Nied Française (en bon état biologique).  Les nappes de la région sont souvent soumises à de fortes pressions en phytosanitaires d'origine agricole. D'un point de vue quantitatif, des zones sont déjà en déficit piézométriques et le réseau d'AEP (alimentation en eau potable) pourrait être optimisé afin de réduire les pertes.
	MILIEUX NATURELS	Biodiversité et continuité écologique	Le territoire de la CASAS compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 espèces animales patrimoniales (amphibiens, chiroptères, oiseaux...)</li> <li>- 1 Arrêté de Protection de Biotope sur les anciennes mines du Bleiberg (&gt;1% de la surface)</li> <li>- ~20 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEEF) de type 1 (21% de la surface)</li> </ul> Le territoire est également traversé par plusieurs corridors écologiques (milieux alluviaux et humides et des milieux herbacés thermophiles notamment).
		Natura 2000	Le territoire de la CASAS comprend 4 sites Natura 2000 (2 Zones de Protection Spéciale et 2 Zones Spéciales de Conservation) s'étendant sur une surface totale de 2 680 hectares (7,7% de la surface du territoire) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- FR4112000 Plaine et étang du Bischwald</li> <li>- FR4110062 Zones humides de Moselle</li> <li>- FR4100172 Mines du Warndt</li> <li>- FR4100244 Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff</li> </ul>
	MILIEUX HUMAINS	Risques naturels et technologiques	Les risques naturels sur le territoire sont principalement les inondations par débordement des cours d'eau et le retrait-gonflement des argiles. Les nombreuses industries lourdes et la filière chimie exposent le territoire à certains risques technologiques. L'ensemble de ces risques peuvent être aggravés par le changement climatique.
		Nuisances, santé humaine et population	La population est notamment exposée aux canicules, à la pollution à l'ozone, aux pollens allergènes et aux zoonoses. L'ensemble de ces menaces à la santé humaines devraient être aggravées par le changement climatique.
Patrimoine et paysages		Le territoire de la CASAS compte 3 unités paysagères : le Warndt (au nord), le plateau lorrain (en centre) le Pays des Étangs (au sud). Concernant le patrimoine, plusieurs immeubles protégés sont concentrés dans le centre historique de Saint-Avoid (l'Eglise Saint Nabor, la Chapelle Sainte Trinité, la Chapelle Sainte Croix...). D'autres communes abritent également des monuments historiques (l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul à Morhange, l'ancien Ossuaire près de l'Eglise à Vintrange...)	

Les enjeux du territoire de la CASAS sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement 2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- Les espaces densément urbanisés situés dans le nord du territoire, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques ;
- Les espaces ruraux, agricoles et forestiers, qui couvrent la partie restante du territoire, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et de la production alimentaire agricole.

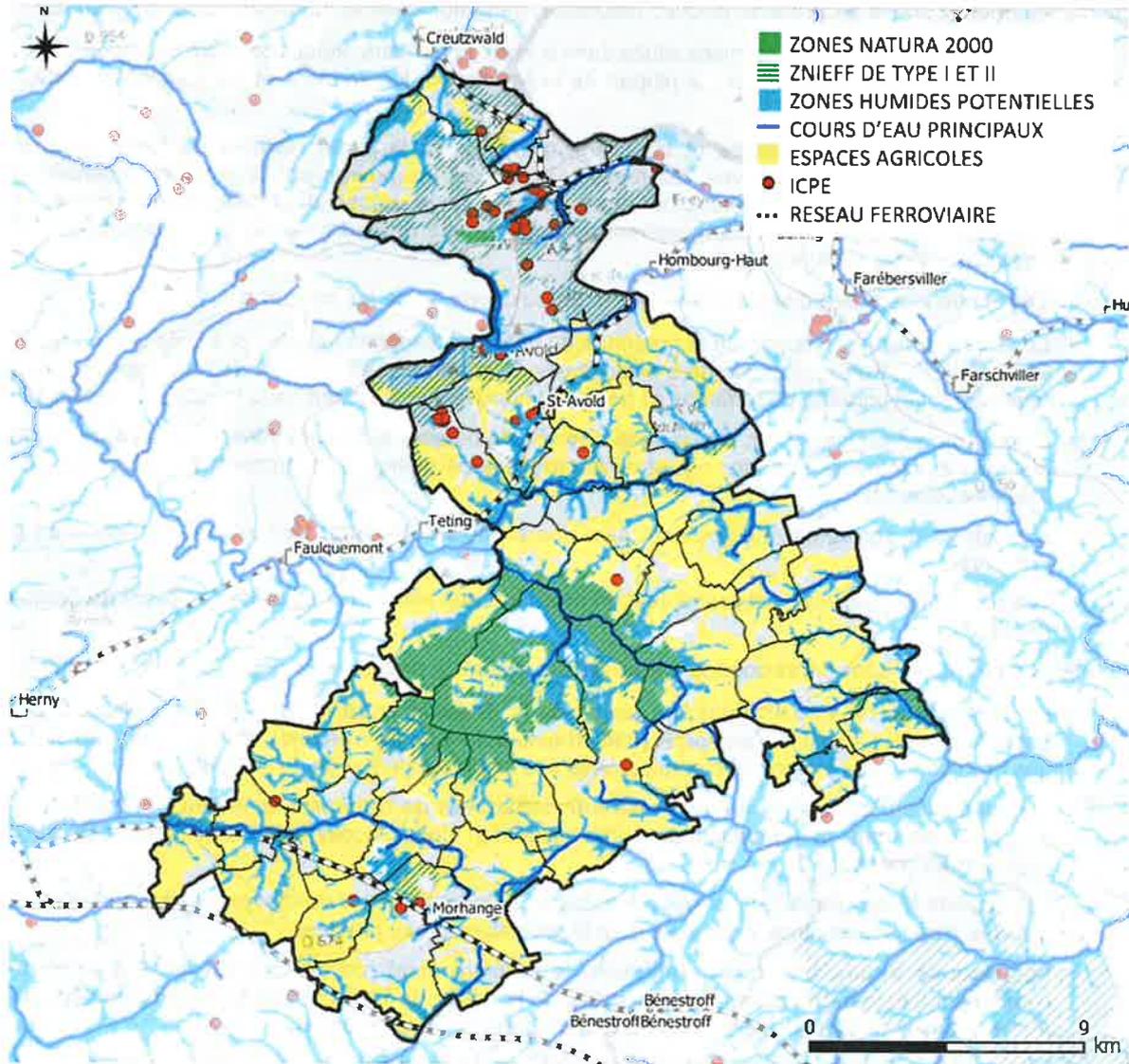
Il apparaît ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

- Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ...) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,
- Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, tissu urbain, ...), et de la présence de quelques monuments historiques et sites inscrits et classés,
- Les **espaces agricoles**, qui couvrent plus que la moitié (64%) du territoire, et qu'il convient de préserver,
- Les **risques industriels**, qui constituent un enjeu fort aux alentours des usines de la ZA de Saint-Avold.

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (l'agglomération urbaine autour de Saint-Avold), et le reste du territoire, et des problématiques en termes d'emplois liées à la désindustrialisation du secteur,
- Les modalités **d'utilisation du sol et les infrastructures de transport**, le territoire présentant des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et dans l'accessibilité aux infrastructures de transport en commun,
- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable,
- Les **risques naturels et technologiques**, le territoire étant moyennement exposé à un risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de tempête, de TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), et de rupture de barrage (3 communes),
- La **qualité de l'air**, le territoire présentant un enjeu fort en termes de concentrations d'ozone et de polluants autour de l'autoroute A4,
- La **vulnérabilité aux changements climatiques**, le territoire étant particulièrement exposé à la hausse des températures, du nombre de jours de vagues de chaleur, ...

Carte 2 : Carte de synthèse des enjeux « forts » du territoire



#### 4. Quelles sont les variantes étudiées et les résultats du projet de PCAET retenu ?

Dans la perspective de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, climatique et de qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités du territoire, des scénarios ont été définis à l'horizon 2030 et 2050, en matière de maîtrise des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de récupération et de leurs effets en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire.

Ainsi, **3 scénarios prospectifs** ont été élaborés pour servir de base aux travaux de définition de la stratégie :

- Le **scénario TENDANCIEL**, qui correspond à la trajectoire sans PCAET, a été élaboré à partir des données recensées sur l'historique du territoire de la CASAS ;
- Le **scénario SRADDET**, qui correspond à la trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires nationaux et régionaux, a été élaboré en fonction de ces objectifs rapportés au profil et capacité du territoire de la CASAS ;
- Le **scénario PCAET**, qui correspond à la trajectoire retenue pour la mise en œuvre du PCAET de la CASAS, a été élaboré tenant compte de la réalité du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire.

Les principaux résultats attendus en 2030 sont présentés dans les lignes ci-après.

**Tableau 6 : Synthèse comparative des objectifs et résultats des scénarios prospectifs**

	SITUATION INITIALE (2017)	OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES A HORIZON 2030	OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES A HORIZON 2050	SCENARIO TENDANCIEL EN 2030	SCENARIO TENDANCIEL EN 2050	SCENARIO SRADDET EN 2030	SCENARIO SRADDET EN 2050	SCENARIO PCAET EN 2030	SCENARIO PCAET EN 2050
Consommations énergétiques finales	2 277 GWh/an	-29%	-55%	-14%	-28%	-18%	-39%	-15%	-33%
Production d'EnR&R	138 GWh/an	x 1,9	x 3,2	x 1,4	x 1,8	x 6,0	x 10,5	x 3,9	x 7,3
Part des consommations totales couvertes par des EnR&R	9,7%	41%	100%	10%	15%	42%	100%	27%	63%
Emissions de gaz à effet de serre *	446 0003 teq CO <sub>2</sub> /an	-54%	-77%	-8%	-32%	-29%	-69%	-21%	-64%
Polluants atmosphériques	NOx : 2 483,86 t/an (+11%) PM10 : 331,00 t/an (-70%) PM2,5 : 231,11 t/an (-69%) SO2 : 1 117,66 t/an (-74%)	NOx : -72 % PM10 : <i>Pas d'objectif</i> PM2,5 : -56 % SO2 : -84 %	<i>Pas d'objectifs</i>	NOx : -8 % PM10 : -55 % PM2,5 : -65 % SO2 : -40 %	<i>Pas d'objectifs</i>	NOx : -28 % PM10 : -76 % PM2,5 : -69 % SO2 : -80 %	<i>Pas d'objectifs</i>	NOx : -16 % PM10 : -61 % PM2,5 : -65 % SO2 : -52 %	<i>Pas d'objectifs</i>

**Le projet retenu (scénario PCAET) prévoit notamment en matière de :**

**Réduction de la consommation d'énergie :** un effort plus important que la tendance naturelle, et essentiellement sur le transport routier (électrification du parc automobile au même niveau du scénario SRADDET en 2030 et à 70% en 2050) et dans les bâtiments (sobriété énergétique plus intense et des rénovations performantes plus importantes que la tendance naturelle grâce à l'accompagnement des ménages, et un accompagnement dans le tertiaire pour favoriser l'application des objectifs du décret tertiaire).

**Développement des EnR&R :** La part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 27% à l'horizon 2030 et jusqu'à 63% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté par le développement diversifié entre (principalement) la chaleur fatale, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermique, le biogaz, le bois énergie et l'éolien.

**Réduction des émissions de GES :** La baisse obtenue par rapport à 2017 permettrait atteindre -21% dès 2030 et se poursuivre jusqu'à -64% à l'horizon 2050, grâce aux actions de réduction de consommation, au fort développement de la substitution des énergies fossiles dans les différents secteurs (remplacement des chauffages, électrification du parc automobile à 70% en 2050), et à la sortie du fioul dans les secteurs productifs dès 2040 (industries et agriculture).

**Amélioration de la qualité de l'air :** La conjonction des actions évoquées plus haut en matière de réduction de la consommation d'énergie, du développement de la production d'EnR&R et de décarbonation contribuent également à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Ainsi selon le projet retenu, toutes les réductions d'émissions de polluants restent plus significatives que dans le cas du tendanciel, avec une baisse de -16% pour les NOx (soit un taux de baisse doublé par rapport au tendanciel), -61% pour les PM10, -65% pour les PM2,5 et -52% pour le SO2. Bien que le niveau d'électrification du parc automobile en 2030 soit le même que dans le scénario SRADDET (24% en 2030), les baisses plus modestes des consommations d'énergie par rapport au scénario SRADDET minorent les baisses des émissions de NOx.

<sup>3</sup> ATMO Grand Est -Invent'Air 2018, données 2017

## 5. Pourquoi le PCAET a-t-il été mis en place sur le territoire de la CASAS ?

**Situé en Moselle-Est**, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie (CASAS) est marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie...), principalement localisées sur sa frange nord, qui est plus densément peuplée. Cette partie du territoire concentre également la majeure partie des logements, **ainsi que des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques** sur son ensemble et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33...). D'autre part, sur le reste du territoire, une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec **un habitat majoritairement individuel et ancien**.

**La stratégie du PCAET de la CASAS devra contribuer ainsi aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, et écologique à l'horizon 2030 et 2050**, favorisant la réduction la consommation d'énergie, et développant la production d'énergies renouvelables et de récupération, afin de réduire leurs impacts (émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) tout en tenant compte de ce contexte territorial.

**A cet égard, elle mobilisera les compétences de la collectivité et les leviers des acteurs du territoire, tout en tenant compte des réalités des dynamiques du territoire, de ses enjeux environnementaux et des priorités identifiées par les acteurs. Pour ce faire**, la stratégie du PCAET se compose de 6 axes stratégiques et opérationnels

La stratégie du PCAET de la CASAS intègre diverses dynamiques territoriales (démographie décroissante, importance du secteur industriel...) mais aussi des objectifs issus d'engagements pris au sein d'autres politiques publiques sectorielles portées par la CASAS (ou non) en articulation avec des plans ou schémas de « rang supérieur ».

Ces dynamiques ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de la CASAS mais continueront néanmoins d'impacter la situation climat-air-énergie du territoire. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à atteindre sur le territoire en comparaison à d'autres territoires moins sensibles à ces dynamiques.

Toutefois, **la CASAS souhaite définir une stratégie intégrant des objectifs ambitieux et atteignables afin d'embarquer les acteurs du territoire dans une transition énergétique, climatique et de la qualité de l'air aussi motivante que fédératrice**, dans une logique d'ambition respectant également le « principe de réalité ».

## 6. Quels sont les impacts attendus à la suite de la mise en œuvre du PCAET de la CASAS ?

### Axe 1. Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique :

#### Impacts

- Réduction des consommations, des émissions de GES (empreinte carbone), de polluants atmosphériques (réduction des flux de déchets et des transports de marchandises)
- Réduction des pollutions des sols et des eaux (diminution de la collecte et du traitement des déchets)
- Diminution de la pression des activités humaines (transport routier, déchets) sur la biodiversité

#### Points de vigilances :

- Anticiper les émissions de polluants atmosphériques de l'UVE biomasse (action I.1)

## Axe 2. Développer la mobilité durable diversifiée permettant l'intermodalité:

### Impacts

- Réduction des consommations, des émissions de GES, de polluants atmosphériques liées aux déplacements en voiture thermique
- Réduction des nuisances (bruits), risques (accidents routiers) et de la facture d'énergie (carburant) et amélioration de la santé des habitants et l'état des milieux physiques et naturels

### Points de vigilances :

- Limiter l'artificialisation des sols et les destructions d'habitats naturels ou de continuités écologiques, lors du développement des infrastructures (pistes cyclables, aires de covoiturage, IRVE...)
- Impacts sur les réseaux électriques (bornes IRVE) et gaz (stations GNV)

## Axe 3. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique:

### Impacts

- Réduction des consommations, des émissions de GES, de polluants atmosphériques (changements de chauffage, sobriété) et de la consommation d'eau (installation d'équipements hydro-économiques, éco-gestes) liés à l'usage des bâtiments
- Amélioration de la qualité du bâti et réduction de l'exposition des populations à la précarité énergétique et aux risques naturels par la remise aux normes des bâtiments
- Développement de la capacité d'accueil du réseau électrique et de la capacité d'injection pour le réseau gazier

### Points de vigilances :

- Eviter toute construction neuve sur les zones agricoles ou naturelles

#### Axe 4. Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée :

##### Impacts

- Accroissement de la production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire et de la part du renouvelable dans la consommation d'énergie du territoire
- Amélioration de l'indépendance énergétique du territoire
- Développement de l'activité industrielle responsable et de la branche énergie

##### Points de vigilances :

- Evaluer les impacts éventuels des nouvelles installations de production d'énergie renouvelable, pour éviter tout impact sur l'environnement
- Risques technologiques lors de la production et utilisation de l'hydrogène

#### Axe 5. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés :

##### Impacts

- Préservation/Restauration des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Augmentation des capacités de séquestration carbone des milieux naturels, agricoles et végétalisés ;
- Amélioration de la résilience des populations et des activités face aux risques climatiques.

##### Points de vigilances :

- Impacts possibles sur les paysages à anticiper selon les changements de pratique agricoles (développement des haies, changement de cultures...)

#### Axe 6. Gouvernance :

##### Impacts

- Amélioration générale de la connaissance des enjeux environnementaux ;
- Amélioration globale des indicateurs climat-air-énergie par la facilitation de l'émergence des projets locaux
- Amélioration globale des indicateurs climat-air-énergie par la mise en œuvre et le suivi du PCAET

##### Points de vigilances :

- Néant.

## 7. Qu'est-il prévu dans le PCAET pour ne pas dégrader l'environnement ?

Les mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ou « mesures ERC ») ont pour objectif de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire le « zéro impact » (impact nul).

Le PCAET de la CASAS a suivi cette logique tout au long de son processus d'élaboration. Ainsi, tenant compte des résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, **certaines orientations ont été écartées pour éviter des impacts négatifs sur le territoire.**

L'ensemble des mesures ERC du plan, présentées ci-après, constituent une proposition de mesures servant à éviter, réduire ou compenser des impacts négatifs résiduels, c'est-à-dire qui ceux n'ont pas pu être supprimés ou minimisés dans les étapes préalables de définition du programme d'actions et/ou qui découleront potentiellement de la mise en œuvre du PCAET de la CASAS.

### Mesures ERC sur la consommation d'énergie

- Réduction : Pousser les industries naissantes et en transformation à adopter des procédés économes en énergie.
- Compensation : Développer la production d'EnR&R au niveau des sites industriels pour compenser leur consommation énergétique.

### Mesures ERC sur la production EnR&R

- Évitement : Privilégier des sites de construction qui n'occasionneront pas de nuisance pour les habitants, ne dégraderont pas de milieux naturels, les paysages et ne rompent pas la continuité écologique.
- Évitement : Exclure les sites à enjeux pour la biodiversité ou sites Natura 2000 du choix des zones d'aménagement

### Mesures ERC sur les réseaux énergétiques

- Compensation : Développer le réseau électrique local (augmentation de la capacité d'accueil et de stockage, hausse de l'appel de puissance) pour répondre aux nouveaux besoins de consommation et production d'électricité.
- Compensation : Développement du réseau gazier pour accueillir la nouvelle production de biométhane.

### Mesures ERC sur les émissions de gaz à effet de serre

- Réduction : Pousser les industries naissantes et en transformation à adopter des procédés peu émetteurs de GES.

### Mesures ERC sur la séquestration de carbone

- Évitement : Privilégier la rénovation des bâtiments existants aux constructions neuves ;
- Évitement : Privilégier les constructions neuves en zones déjà artificialisées.
- Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;
- Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations...)
- Compensation : Privilégier des matériaux de construction contribuant à la séquestration de carbone sur le territoire en plus de leur faculté d'isolation, comme le bois.
- Compensation : Développer la séquestration de carbone sur les surfaces agricoles par la plantation de haies et autres pratiques vertueuses.

### Mesures ERC sur la vulnérabilité au changement climatique

Pas de mesure ERC requise.

### **Mesures ERC sur la qualité de l'air**

- *Réduction : Prévenir le risque de d'augmentation des concentrations de polluants atmosphériques en cas d'usage non contrôlé de l'excès de bois-énergie produit sur le territoire en luttant contre les équipements de chauffage au bois obsolètes ou en limitant la combustion de bois en zone densément peuplée lors des pics de consommation.*

### **Mesures ERC sur les sols**

- *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*
- *Réduction : Végétalisation des surfaces nouvellement aménagées et recours à des couvertures du sol qui ne l'imperméabilise pas ;*
- *Compensation : Renaturation de surfaces artificialisées dans une logique « zéro artificialisation nette ».*

### **Mesures ERC sur les eaux**

- *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà imperméabilisées pour éviter d'altérer la capacité d'infiltration des sols ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*
- *Réduction : Végétalisation des surfaces nouvellement aménagées et recours à des couvertures du sol qui ne l'imperméabilise pas ;*
- *Compensation : Désimperméabilisation des surfaces artificialisées du territoire.*

### **Mesures ERC sur la biodiversité et continuité écologique**

- *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*
- *Réduction : Pour la végétalisation, privilégier des essences adaptées au climat local, optimiser l'utilisation de l'eau pour l'arrosage, en adaptant la fréquence et la quantité aux essences et aux conditions climatiques ;*
- *Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations...).*

### **Mesures ERC sur Natura 2000**

- *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*
- *Réduction : Pour la végétalisation, privilégier des essences adaptées au climat local, optimiser l'utilisation de l'eau pour l'arrosage, en adaptant la fréquence et la quantité aux essences et aux conditions climatiques ;*
- *Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations...).*

### **Mesures ERC sur les risques naturels et technologiques**

- *Évitement : En raison du risque technologique posé par l'explosion de l'hydrogène, les sites de production, stockage et distribution doivent se trouver à distance des autres bâtiments et milieux naturels*
- *Réduction : Le risque de pollution découlant de la fin de vie des batteries et autres appareils technologiques doit être pris en compte en s'assurant de leur retraitement dans les normes*

### **Mesures ERC sur la nuisances, santé humaine et population**

**Pas d'ERC nécessaire**

**Mesures ERC sur le patrimoine et paysage**

- *Évitement : Privilégier des sites de construction (bâtiments, aménagements urbains, ICPE...) qui n'occasionneront pas de nuisance pour les habitants, ne dégraderont pas de milieux naturels, les paysages et ne rompront pas la continuité écologique.*
- *Évitement : Anticiper les possibles impacts sur le paysage occasionnés par les changements de pratiques agricoles (développements des haies, changements de cultures...)*
- *Réduction : Choisir des matériaux et des gabarits des formes construites cohérents avec l'existant ou respectant le patrimoine et le paysage caractéristique de la zone, aussi bien pour les bâtiments que pour les aménagements urbains.*

## 8. Quels sont les indicateurs prévus pour évaluer le bon état de l'environnement ?

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour assurer le pilotage du PCAET, l'EPCI a constitué un Comité de Pilotage (COFIL) transversal destiné à assurer le suivi de l'élaboration du PCAET ainsi que sa mise en œuvre. La transversalité du COFIL est, par ailleurs, garante de la cohérence des démarches de planification sectorielles menées avec les mesures définies dans le PCAET. Ce dernier constitue, par conséquent, un ensemble de la politique de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et son adaptation pilotée par le territoire.

Les indicateurs présentés ci-après interviennent en complément de ceux présentés dans le PCAET lui-même sur le suivi des indicateurs liés aux enjeux visés par le plan.

Tableau 7 : Indicateurs de suivi environnemental du PCAET

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
	<b>Population</b>	Evolution démographique	Nombre d'habitants	INSEE
		Densité de population	Habitants au km <sup>2</sup>	
	<b>Artificialisation des sols</b>	Surface d'espace agricole artificialisé	Surface artificialisée annuellement (ha/an)	Corine Land Cover / ANCT
		Surface d'espace naturel et forestier artificialisés	Surface totale (ha, %)	
		Surface de zones humides artificialisés		
	<b>Habitat</b>	Evolution de la performance énergétique moyenne	Etiquette énergétique ou performance d'énergie moyenne	DREAL Grand Est Observatoire national DPE
		Part de passoires thermiques dans le parc	Logements en étiquette E-F-G-H	
<b>Profil socio-économique</b>	<b>Mobilité</b>	Part des véhicules à faibles émissions dans les immatriculations ventes totales de véhicules pour l'ensemble des flottes (%)	Part des véhicules à faibles émissions (%) Part modale (%)	Statistiques développement durable.gouv.fr INSEE, ORTL
		Part modale dans les déplacements domicile-travail : voiture individuelle, transports collectifs, vélo, marche (%)	Aménagements cyclables sécurisés : piste cyclable ou voie verte (km)	Aménagements cyclable - Géovélo
		Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés sur le territoire (km) Nuisance sonore du transport routier (db)		DDT57
	<b>Economie</b>	Evolution des emplois	Nombre des emplois	INSEE
		Evolution du nombre d'établissements	Nombre d'établissements	
	<b>Agriculture</b>	Surface dédiée aux espaces agricoles	Surface (ha) et part de la SAU	Fichiers Fonciers, BDOCS GE, DRAAF Grand Est AGRESTE, Agence BIO
		Surfaces agricoles utiles du territoire en agriculture biologique ou en conversion	Part de la SAU en agriculture biologique ou en conversion (% , ha)	

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
Situation énergétique	Consommation	Evolution de la consommation d'énergie	Consommation énergétique finale totale par secteur et par produit (électricité, gaz, pétrole, charbon...)	ATMO Grand Est
		Evolution de la consommation énergétique moyenne	Consommation d'énergie par habitant (MWh)	
	Production d'énergie	Production et/ou taux d'énergies renouvelables dans la consommation	Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh) Production rapportée à la consommation (%)	ATMO Grand Est
	Réseaux énergétiques	Taux d'énergies renouvelables dans les réseaux	Quantité livrée d'origine renouvelable (GWh ou %)	ENEDIS/RTE, GRDF/GRTgaz, ViaSEVA
Changement climatique	Emissions de GES	Evolution des émissions de GES	Emissions de GES totales et par secteur d'activité (teqCO2)	ATMO Grand Est
		Evolution de l'impact carbone	Emissions de GES par habitant (teqCO2)	CITEPA
	Séquestration carbone	Evolution des capacités de séquestration	Taux des émissions des GES du territoire compensées (%)	ALDO-ADEME ATMO Grand Est
	Vulnérabilité au changement climatique	Evolution des paramètres et des événements climatiques	Températures, précipitations,...	Météo France
Qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	Emissions de polluants atmosphériques totales et par secteur d'activité : NOx, PM10, PM2,5, SO2, NH3, COVNM (t ou %)	ATMO Grand Est
	Concentration de polluants atmosphériques	Evolution des concentrations de polluants atmosphériques Dépassements des valeurs limites ou dépassements des lignes directrices de l'OMS sur le territoire	Carte de concentrations moyennes annuelles de polluants atmosphériques : NO2, PM10, PM2,5, O3 (µg/m3) Nombre de dépassement des valeurs limites et recommandations OMS en concentrations moyennes annuelles (µg/m3)	ATMO Grand Est DREAL Grand Est
Milieux physiques	Géologie et sols	Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol (ha/an)	Surface par type d'occupation des sols (ha)	Corine Land Cover, ANCT SCoT Val de Rosselle
		Consommation d'eau totale Etat des réseaux d'eau du territoire (%)	Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource Etat quantitatif des masses d'eau Taux de fuite (%)	BNPE AERM DDT 57 /DREAL service eau
	Hydrographie et eaux	Evolution de la qualité des eaux	Etat qualitatif des masses d'eau Part de rivières en bon état écologique	AERM, GéoIDE

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
Milieux naturels	Biodiversité et habitats naturels	Evolution du nombre d'espèces patrimoniales	Liste des espèces	DREAL Grand Est
		Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives	Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives	DDT 57 Corine Land Cover
		Surface d'espace naturel et forestier Surface de zones humides Surface de réservoirs de biodiversité	Surface du milieu (ha) et part dans le territoire Part du territoire en ZNIEFF (ha, %) Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%)	UICN Région Grand Est CD 57 GéolDE Géo Grand Est
	Natura 2000	Evolution de la surface d'espaces protégés en Natura 2000	Nombre de sites Natura 2000 Surfaces totales en Natura 2000	DDT 57 DOCOB / Centre de ressource Natura 2000
	Continuités écologiques	Evolutions des trames vertes et bleue (TVB)	Linéaire de TVB	Région Grand Est
Milieux humains	Paysage et patrimoine	Evolution des unités paysages	Inventaire des unités paysagères	DDT 57, Région Grand Est
		Evolution des sites patrimoniaux (monuments historiques)	Inventaire des sites inscrits ou classés	
	Risques	Evolutions des risques naturels et technologiques Arrêtés de catastrophes naturelles par type	Risques présents sur le territoire Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle (CatNat)	DDT 57 (DDRM 57) Géorisques
	Santé humaine et nuisance	Dépassements des valeurs limites ou dépassements des lignes directrices de l'OMS sur le territoire Evolution des nuisances sonores liées aux transports (db)	Nombre de dépassement des valeurs limites et recommandations OMS en concentrations moyennes annuelles (µg/m3) Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites	ATMO Grand Est DREAL Grand Est / DDT 57

## 9. Comment l'évaluation environnementale stratégique du PCAET a-t-elle été réalisée ?

### Méthodologie utilisée pour l'analyse de l'état initial et de la synthèse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolutions a été conduite de manière concomitante avec le diagnostic territorial du PCAET.

Tenant compte des différentes préconisations des guides et référentiels indiqués plus haut (en particulier, le Guide méthodologique « PCAET : Comprendre, Construire, Mettre en œuvre, publié par l'ADEME en novembre 2016 et la Note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique », publié par le CGDD en février 2015), et dans un souci de lisibilité et d'intégration, les résultats du diagnostic PCAET ont été complétés, restructurés et rédigés avec l'analyse de l'état initial de l'environnement dans un document unique.

Ces deux exercices répondant de la même vocation (dresser le profil du territoire sur les différentes thématiques environnementales), ce parti pris a permis d'améliorer la lisibilité et l'appréhension globale et intégrées des résultats et des enjeux de l'ensemble des dimensions environnementales.

## **Méthodologie utilisée pour la définition des solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du plan et l'exposé des motifs pour lesquels le plan a été retenu**

La description du PCAET, de son contenu et objectifs, a été élaborée à partir de l'ensemble des données relatives au projet transmises par l'équipe de conception (stratégie, plan d'action, présentations en COPIL...).

## **Méthodologie utilisée pour l'analyse des incidences probables du PCAET et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

L'analyse des incidences a été réalisée selon une grille de lecture croisant les axes stratégiques et le plan d'actions du PCAET de la CASAS avec les enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Cette analyse a été réalisée sur les recommandations méthodologiques du Guide CGEDD 2015 et sur l'exemple de grille d'analyse incluse à la Note de recommandations des MRAE d'avril 2018.

La grille établie permet de caractériser les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs de la stratégie et du plan d'actions au regard des enjeux déterminés dans l'état initial de l'environnement. Dans le cas où la mise en œuvre d'une action conduirait à un impact potentiellement négatif, des points de vigilance ont été déterminés, et ont été traduit par la mise en place d'indicateur de suivi.

Selon leur nature, les points de vigilance ont également pu appeler à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensations environnementales. Celles-ci ont été définies pour tous les points de vigilance identifiés, selon une approche hiérarchisée (en premier lieu les mesures d'évitement, puis de réduction et en dernier lieu de compensation).

Les propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ont suivi la logique suivante :

- Mise en œuvre de mesures d'évitement de l'impact ;
- À défaut, proposition de mesures de réduction de l'impact ;
- Enfin, si l'impact ne peut être réduit, réalisation de mesures de compensation.

### **Méthodologie utilisée pour la définition du dispositif de suivi environnemental**

Le dispositif de suivi environnemental a été élaboré dans le cadre des démarches d'élaboration du programme d'actions du PCAET et en s'appuyant sur les indicateurs de suivi du SRADDET Grand Est, de la SNBC et de la PPE, conformément à la réglementation du PCAET.

## 10. Auteurs de l'étude

### **GINGER BURGEAP**

BURGEAP Activité ICE • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulineaux Cedex

**Valentine GOETSCHY / Camille RAFFOURT / Isabella ZETTI / Claire FRAYSSE / Théo HALLOT** : Co-rédaction du PCAET (diagnostic-état initial, stratégie, programme d'actions)

**Théo HALLOT / Manuel RAQUIL** : Co-rédaction de l'EES PCAET

**Manuel RAQUIL** : Vérification et validation du document

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 51**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOU, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS.
- **Absents excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Beng-Vinrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire de Saint-Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse.
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

---

### Point n° 14

**OBJET : Règlement de formation de la CASAS.**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Au sein de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, la formation du personnel représente une démarche essentielle pour une réalisation optimale des missions de service public, c'est pourquoi un règlement de formation de la CASAS a été formalisé. Ce document de référence permet de clarifier et définir, pour notre établissement public, les procédures internes en matière de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_14-DE

SLO

Vu le Code général de la fonction publique : Les articles L115-4, L215-1, L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-3, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-10 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASAS du 15 novembre 2022, point n° 16, concernant la fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2024 relatif au règlement de formation de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ;

Considérant que la formation au sein de la CASAS concerne tous les agents sans exception qu'ils soient de statut permanent ou non permanent ;

Considérant que tous les agents ont droit à différents dispositifs de formation professionnelle tout au long de leur carrière pour permettre de s'adapter à un poste, à l'évolution d'un métier ou pour préparer un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion) ;

Considérant que la formation participe au renforcement de la compétence des agents dans une logique de professionnalisation et d'émancipation, en tenant compte de l'évolution des outils et contextes professionnels, et en prenant appui sur l'environnement de travail ;

Considérant que le Président de la CASAS souhaite la mutualisation de la formation, dans un souci d'entente intercommunale, et donc offrir aux communes membres, mais également sous certaines conditions aux communes autour de notre territoire, la possibilité de faire participer leurs propres agents aux sessions de formations en intra. A noter que le coût de la formation, du déplacement, des repas et/ou de l'hébergement sont à prendre en charge par les communes concernées, ou aux conditions de prises en charge du Cnfpt, si ce sont des formations du catalogue Cnfpt.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_14-DE

SLO

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver le règlement de formation de la CASAS ;
2. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à signer tout acte y afférent.

*PJ :*

- Règlement de formation de la CASAS.
- Rapport récapitulatif formation CNFPT

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA





# RÈGLEMENT DE FORMATION

Soumis pour avis au Comité Social Territorial le **22 avril 2024**.

Adopté par l'Assemblée délibérante de la CASAS en séance du .....

## AVANT-PROPOS

Au sein de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, la formation du personnel représente une démarche essentielle pour une réalisation optimale des missions de service public.

Ce document de référence formalisé permet de clarifier et de définir, pour notre établissement public, les procédures internes en matière de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

## Table des matières

<b>1. Préambule : la politique de formation de l'établissement public</b>	<b>4</b>
<b>2. Le droit à la formation dans la fonction publique territoriale</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Le cadre juridique</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Les différents acteurs de la formation et leur rôle</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Les différents outils de référence en matière de formation</b>	<b>7</b>
<b>2.3.1. Un outil de gestion des ressources humaines : le plan de formation</b>	<b>7</b>
<b>2.3.2. Un outil à la disposition de l'agent : le livret individuel de formation</b>	<b>7</b>
<b>2.3.2. Un outil à la disposition de l'agent : le passeport professionnel</b>	<b>8</b>
<b>2.4. Les différents types de formation et leur cadre réglementaire</b>	<b>8</b>
<b>2.4.1. Les formations obligatoires</b>	<b>9 à 17</b>
2.4.1.1. Les formations statutaires obligatoires	9
2.4.1.1.1. La formation d'intégration	9
2.4.1.1.2. La formation de professionnalisation	10
2.4.1.2. Les formations spécifiques	13
2.4.1.2.1. La formation syndicale	13
2.4.1.2.2. La formation hygiène et sécurité	13
2.4.1.2.3. Les formations des policiers municipaux / communautaires	14
<b>2.4.2. Les formations facultatives</b>	<b>17 à 33</b>
2.4.2.1. La formation de perfectionnement	17
2.4.2.2. La préparation aux concours et examens professionnels	18
2.4.2.3. La formation personnelle	19
2.4.2.3.1. Le Compte Personnel d'Activité	19
2.4.2.3.2. Le Congé de Formation Professionnelle	25
2.4.2.3.3. Le Congé pour Bilan de Compétences	27
2.4.2.3.4. Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience	28
2.4.2.3.5. Le Congé de Transition Professionnelle	30

2.4.2.3.6. La Reconnaissance des Diplômes et la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle	31
2.4.2.3.7. La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général	32
2.4.2.4. Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française	32
<b>3. Les conditions d'exercice de la formation dans l'EPCI</b>	<b>33</b>
<b>3.1. La gestion des demandes de formation</b>	<b>33</b>
<b>3.1.1. Le traitement de la demande</b>	<b>33</b>
3.1.1.1. Formation à la demande de l'agent	33
3.1.1.2. Formation à la demande de l'employeur	34
3.1.1.3. Validation de la demande	34
<b>3.1.2. La procédure d'inscription</b>	<b>35</b>
<b>3.2. Les modalités pratiques concernant la formation</b>	<b>35</b>
<b>3.2.1. Le départ en formation</b>	<b>35</b>
3.2.1.1. L'ordre de mission	35
3.2.1.2. Statut de l'agent en formation	36
3.2.1.3. L'attestation de présence	37
3.2.1.4. Les obligations	37
<b>3.2.2. La prise en charge des frais</b>	<b>37</b>
3.2.2.1. Les frais pédagogiques	37
3.2.2.2. Les autres frais	37
<b>3.3. La mutualisation de la formation avec les communes membres</b>	<b>38</b>
<b>4. L'évaluation des formations</b>	<b>38</b>
<b>5. Les contacts formation</b>	<b>38</b>
<b>6. Mise à jour</b>	<b>38</b>
<b>7. Annexes</b>	<b>39</b>

## 1. Préambule : la politique de formation de l'EPCI

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créée au 1<sup>er</sup> juillet 2017, regroupant 41 communes exerçant des compétences obligatoires et optionnelles dans le cadre des statuts établis en date du 10 avril 2018, point n°14.

La CASAS compte à ce jour près de 150 agents de droit public et de droit privé, titulaires et contractuels à temps complet et à temps non complet, apprentis, stagiaires école, alternants, bénéficiaires du contrat Parcours Emplois Compétences (PEC).

La formation au sein de la CASAS concerne tous les agents sans exception qu'ils soient de statut permanent ou non permanent. Tous les agents ont droit à différents dispositifs de formation professionnelle tout au long de leur carrière pour permettre de s'adapter à un poste, à l'évolution d'un métier ou pour préparer un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion).

La formation participe au renforcement de la compétence des agents dans une logique de professionnalisation et d'émancipation, en tenant compte de l'évolution des outils et contextes professionnels, et en prenant appui sur l'environnement de travail.

La formation participe à :

- Porter les valeurs et les principes de la République ;
- Accélérer la transformation de la Fonction Publique ;
- Consolider la fonction et les postures managériales ;
- Accompagner le développement professionnel....

## 2. Le droit à la formation dans la Fonction Publique Territoriale

### 2.1 Le cadre juridique

Un ensemble de textes gouverne le droit à la formation

• **Code général de la fonction publique** : Les articles L115-4, L215-1, L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-3, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-10.

• **Décrets** :

- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

- Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

- Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

- Le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

- Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel ;

- Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

- Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

### **Cadres particuliers :**

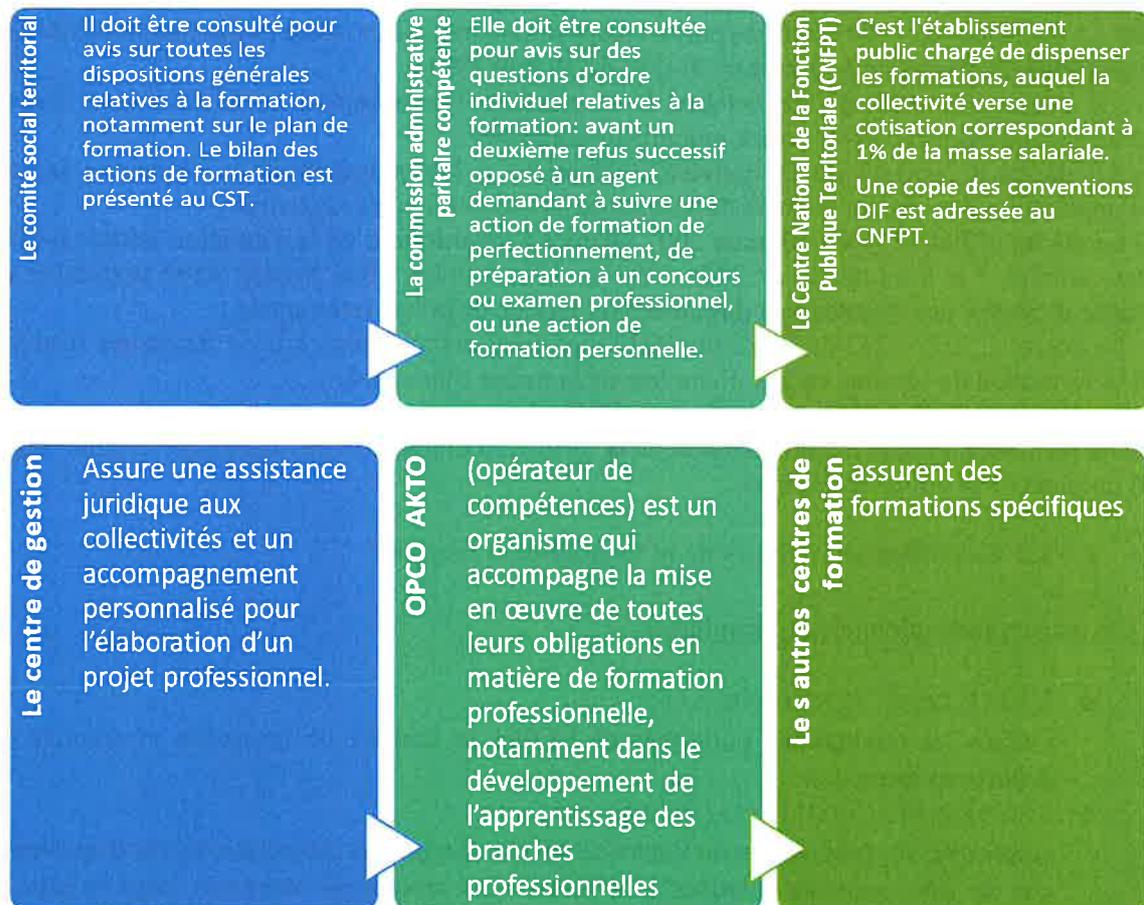
- Le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;
- Le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Le décret n°94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires ;
- Le décret n°2000-47 du 20 janvier 2000 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des cheffes et chefs de service de police municipale stagiaires ;
- Le décret n°2007-370 du 20 mars 2007 relatif à l'organisation de la formation initiale prévue aux articles 7 et 8 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs et directrices de service de police municipale ;
- Le décret n°2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale ;
- Le décret n° 2020-1244 du 9 octobre modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale.

### **2.2. Les différents acteurs de la formation et leur rôle**

#### Les acteurs institutionnels et consultatifs :

- ❖ L'AUTORITE TERRITORIALE :  
Définit les orientations politiques de l'EPCI en matière de formation et autorise les départs en formation.
- ❖ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Approuve, sur proposition de l'autorité territoriale, par ses délibérations, les dispositions qui lui sont soumises relatives à la gestion des ressources humaines, dont le plan de formation. Par exemple, il vote les crédits alloués à la formation.

- ❖ LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / LA REFERENTE EN CHARGE DE LA FORMATION
  - Assure la diffusion du règlement formation ainsi que son actualisation,
  - Anime l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,
  - Recueille les demandes de formation des agents et des services notamment suite aux entretiens professionnels, traite les départs en formation (suivi administratif et financier),
  - S'assure du suivi des formations obligatoires.
- ❖ LES RESPONSABLES DE SERVICES/LE RESPONSABLE HIERARCHIQUE DIRECT
  - Évaluent les besoins en formation du service/des agents,
  - Formalisent auprès du service RH/du référent RH les demandes de formation,
  - Gèrent les modalités des départs en formation au sein de son service (absences, remplacements...).
- ❖ LES AGENTS, acteurs principaux de la formation :
  - Communiquent leurs besoins en formation notamment lors des entretiens professionnels,
  - S'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin
- ❖ LES FORMATEURS INTERNES, LES TUTEURS
  - Les agents de l'EPCI peuvent transmettre, sous forme de tutorat ou de formations collectives, leurs savoirs et compétences



## 2.3. Les différents outils de référence en matière de formation

### 2.3.1. Un outil de gestion des ressources humaines : le plan de formation

Le plan de formation est un document prévisionnel de synthèse formalisé qui rassemble l'ensemble des actions de formation décidées par l'EPCI. Il peut être annuel ou pluriannuel.

Les actions de formations peuvent répondre à différents types d'objectifs :

- satisfaire aux évolutions des missions du service public,
- développer les compétences des agents et les adapter à leur poste.

Le plan de formation permet d'architecturer les différentes formations priorisées par l'EPCI (au niveau organisationnel et financier). Ce document est aussi un outil de dialogue social, il permet d'engager une réflexion et d'anticiper la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et est transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Les actions de formation non inscrites au plan de formation ne sont prioritaires. Les vœux formulés lors de l'entretien professionnel doivent faire l'objet d'une demande motivée de l'agent.

Les formations seront validées après enregistrement au plan prévisionnel de formation.

### 2.3.2. Un outil à la disposition de l'agent : le livret individuel de formation

Le livret individuel de formation se compose de 3 parties qui retracent les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret. Chaque agent a la possibilité de créer et de compléter en ligne un livret informatisé sur le site du CNFPT :

#### 1. Mes formations : Partie qui recense

- les diplômes obtenus et les actions de formations suivies

#### 2. Mes expériences : Partie qui regroupe

- le parcours professionnel hors et dans la fonction publique et les activités extra-professionnelles (bénévolat, action syndicale...)

#### 3. Mes compétences : Partie qui valorise

- Les acquis au cours du parcours personnel, professionnel et formatif

Le livret individuel rassemble le parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent. Véritable outil de communication, il peut être utilisé dans diverses situations :

- dans le cadre d'une demande de mutation ou de détachement,
- en vue d'une inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement au titre d'un avancement de grade,
- dans le cadre d'une demande de dispense de la durée des formations d'intégration ou de professionnalisation,
- lors de l'entretien annuel d'évaluation,
- dans le cadre d'une démarche de bilan de compétences ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le livret individuel de formation est la propriété de l'agent qui le complète tout au long de sa carrière.

### 2.3.3. Un outil à la disposition de l'agent : le passeport professionnel

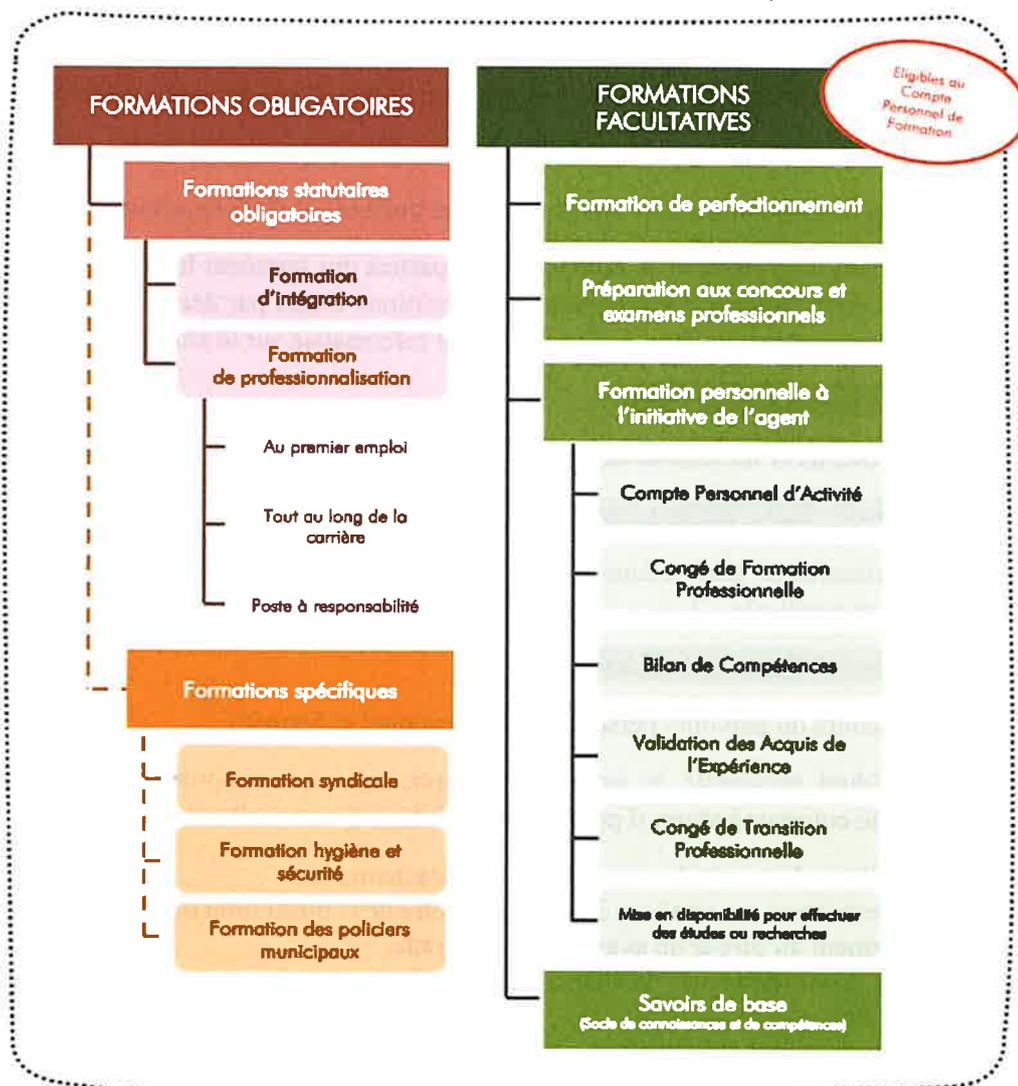
Ce titre fait office d'autorisation de conduite pour les permis, les CACES et toutes les formations figurant dans le passeport personnel de l'agent.

#### 2.4. Les différents types de formation et leur cadre réglementaire

Avec la loi du 19 février 2007, le concept de formation tout au long de la vie a été instauré dans la fonction publique territoriale. Le but est une adaptation permanente des savoirs et compétences.

L'architecture de l'offre de formation est catégorisée. On distingue ainsi les formations obligatoires et les formations facultatives.

Schéma de synthèse de l'offre de formation de la Fonction Publique Territoriale



## 2.4.1. Les formations obligatoires

### 2.4.1.1. Les formations statutaires obligatoires

- Les formations d'intégration et de professionnalisation ont un caractère obligatoire afin que l'agent mette régulièrement à jour ses connaissances en vue de satisfaire les missions de service public. Elles constituent un élément indispensable pour l'évolution de carrière de l'agent.
- Les formations statutaires obligatoires concernent l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumises à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.
- Les acquis au cours du parcours personnel, professionnel et formatif
- Les formations statutaires obligatoires ne peuvent pas être imputées sur le Compte Personnel de Formation.

#### 2.4.1.1.1. La formation d'intégration

La formation d'intégration vise à favoriser l'intégration du fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois. Elle lui permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.

#### Agents concernés :

- Fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale.
- Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à un an (article L.422-28 du CGFP)

#### Agents exemptés :

- Agent accédant à un nouveau grade par promotion interne,
- Lauréats des concours de catégorie A+ : d'administrateurs, d'ingénieurs en chef, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs du patrimoine,
- Agents des filières sapeurs-pompiers et police municipale.

#### Durée :

- Pour les fonctionnaires de catégorie A et B : 10 jours,
- Pour les fonctionnaires de catégorie C : 5 jours.

#### Mise en œuvre de la formation d'intégration :

- La formation d'intégration est réalisée **dans l'année qui suit la nomination**. La titularisation est subordonnée au suivi des formations d'intégration.
- La formation d'intégration est dispensée par le CNFPT.
  
- L'inscription est réalisée par le gestionnaire RH de l'EPCI dès la nomination de l'agent. A l'issue de la formation, le CNFPT remet à l'agent et à son administration une attestation de présence.

➤ Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :

- d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat et en adéquation avec les responsabilités,
- d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
- de formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par l'EPCI et ce en concertation avec l'agent. La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

➤ Lorsqu'une mutation intervient dans les 3 années qui suivent la titularisation de l'agent, l'EPCI territorial d'accueil verse à l'EPCI territorial d'origine une indemnité au titre :

- de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de la formation obligatoire,
- du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces 3 années.

A défaut d'accord sur le montant : remboursement de la totalité des dépenses engagées par l'EPCI territorial d'origine à l'EPCI territorial d'accueil.

#### *2.4.1.1.2. La formation de professionnalisation*

La formation de professionnalisation a pour objectif de permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir à niveau ses compétences. Il existe 3 sortes de formation de professionnalisation :

##### ➤ **AU PREMIER EMPLOI :**

###### *Agents concernés :*

La formation de professionnalisation est à destination :

- des fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) nouvellement nommés stagiaires, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne.
- des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an.

(Ne sont pas concernés les agents relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire)

Elle intervient dans les 2 ans après la nomination.

###### *Durée :*

- pour les catégories A et B : de 5 à 10 jours
- pour la catégorie C : de 3 à 10 jours.

NB : La durée peut être majorée du nombre de jours de formation d'intégration non suivis en cas de dispense.

## ➤ TOUT AU LONG DE LA CARRIERE

### Agents concernés :

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière est à destination de :

- tous les fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) afin qu'ils s'adaptent à l'évolution de leur poste.
- des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an.

(Ne sont pas concernés les agents relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire)

### Durée :

- pour les catégories A, B et C : de 2 à 10 jours par période de 5 ans à la suite des formations de professionnalisation au premier emploi.

## ➤ AFFECTATION SUR UN POSTE A RESPONSABILITES

### Agents concernés :

- Tout fonctionnaire qui accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement bénéficie de formations au management.
- les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an.

(Ne sont pas concernés les agents relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire)

Sont considérés comme des postes à responsabilités :

- les emplois fonctionnels,
- les emplois de direction, d'encadrement, assortis de responsabilités particulières, éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- un emploi déclaré emploi à responsabilités par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

### Durée :

- pour les catégories A, B et C : de 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant l'affectation.

### Mise en œuvre des 3 sortes de formation de professionnalisation :

➤ La formation de professionnalisation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de l'avancement de grade ou de la promotion interne,

➤ L'inscription est réalisée par l'EPCI après concertation avec l'agent et après avis favorable du supérieur hiérarchique,

➤ L'EPCI suit les compteurs de formation de professionnalisation des agents, elle s'assure de la réalisation des durées minimales obligatoires.

➤ Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :

- ✓ Pour la formation de professionnalisation au premier emploi :
  - d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat et en adéquation avec les responsabilités,
  - d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,

- ✓ Pour les 3 formations de professionnalisation :
  - de formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par l'EPCI et ce en concertation avec l'agent. La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

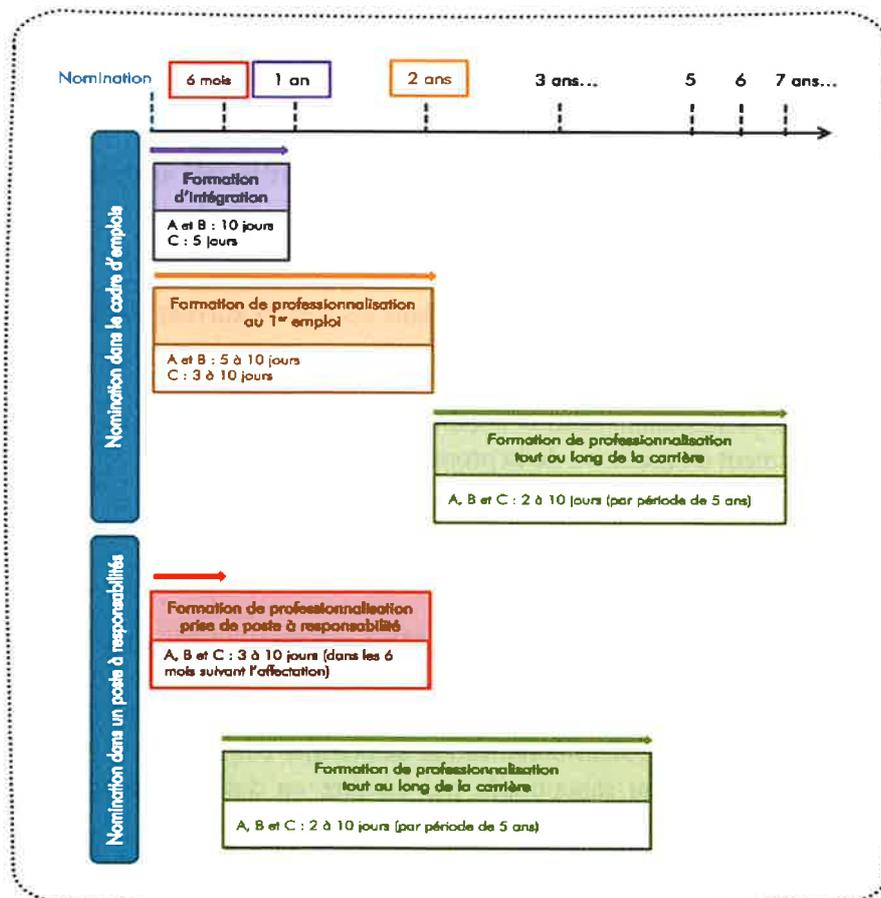
L'agent qui suit la formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité, est exonéré pour la période correspondante de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. A la fin de la formation suivie après l'affectation à un poste à responsabilité, une nouvelle période de 5 ans est ouverte.

➤ Lorsqu'une mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, l'EPCI territorial d'accueil verse à l'EPCI territorial d'origine une indemnité au titre :

- ✓ de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de la formation obligatoire,
- ✓ du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant : remboursement de la totalité des dépenses engagées par l'EPCI territorial d'origine à l'EPCI territorial d'accueil.

Schéma récapitulatif des formations statutaires obligatoires



## 2.4.1.2. Les formations spécifiques

### 2.4.1.2.1. La formation syndicale

#### Agents concernés :

Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent demander un congé pour formation syndicale.

#### Durée :

- 12 jours ouvrables par an au maximum.

#### Mise en œuvre :

- Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou une session dans l'un des centres figurants sur une liste arrêtée par le ministre en charge des collectivités territoriales.
- La demande doit être formulée par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage.
- Si 15 jours avant le début du stage, aucune réponse n'est formulée par l'EPCI, le congé est réputé accordé.
- L'employeur peut toujours refuser ce congé pour des raisons de nécessité de service. Le refus doit être motivé et porté à la connaissance de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion la plus proche.
- Dans les collectivités employant plus de 100 agents, le pourcentage d'agents autorisés à partir en congé pour formation syndicale ne doit représenter que 5% de l'effectif réel.
- Pendant le congé de formation, l'agent demeure en position d'activité. Il perçoit donc sa rémunération et conserve ses droits à congés annuels et à avancement.
- A l'issue du stage, l'agent doit remettre à sa collectivité, lors de la reprise de ses fonctions, l'attestation de stage, délivrée par le centre ou institut, qui constate son assiduité.

### 2.4.1.2.2. La formation hygiène et sécurité

L'EPCI territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette formation concerne notamment :

- les gestes aux premiers secours,
- la manipulation du matériel d'incendie,
- l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle),
- l'hygiène des établissements accueillant le public et les scolaires,
- les habilitations électriques,

- les autorisations de conduites d'engins, permis,
- l'accueil sécurité dans l'EPCI et au poste de travail,
- l'utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages...),
- la réalisation d'activités particulières (chantier sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures...),
- les travaux spécifiques aux régies eau et assainissement,
- les conditions spécifiques de la régie de collecte des déchets et des déchetteries...

#### Agents concernés :

Cette formation est dispensée à tous les agents en fonction des postes occupés et des risques auxquels ils sont soumis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

#### Mise en œuvre :

La formation doit être renouvelée périodiquement. Les responsables de service associés avec le gestionnaire RH en charge de la formation, désigné référent formation de la CASAS doivent tenir un tableau de suivi de ces formations et veiller à leur mise à jour, seul le référent formation est autorisé à procéder à l'inscription de l'agent aux sessions de formation.

#### 2.4.1.2.3. Les formations des policiers municipaux /communautaires

### LA FORMATION INITIALE

Le CNFPT est chargé de la mise en œuvre des formations initiales obligatoires de la filière Police Municipale.

- La formation initiale obligatoire des agents de police municipale (catégorie C)

#### Agents concernés :

Les lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale et les personnels détachés (fonctionnaires, militaires) dans le cadre d'emplois des agents de police doivent suivre une formation initiale dispensée par le CNFPT.

Cette formation permet l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un policier municipal, la mise en application de ces connaissances et l'intégration dans l'EPCI employeur, dans la fonction publique territoriale et en tant qu'acteur de la politique de la ville.

#### Durée :

La formation dure 120 jours au total (6 mois) et alterne :

- 76 jours de sessions d'enseignement théorique,
- 24 jours de stages pratiques d'application en collectivité
- 20 jours de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires (gendarmerie nationale, police nationale, administration des douanes, administration pénitentiaire, sapeurs-pompiers, services sociaux, tribunal de police, maison de justice etc...)

- La formation initiale obligatoire de chef ou cheffe de service de police municipale (catégorie B)

#### Agents concernés :

Elle s'adresse aux lauréats des concours ou examens professionnels de chef ou cheffe de service de police municipale ainsi que ceux relevant de la promotion interne et aux fonctionnaires détachés dans le cadre d'emplois de chef ou cheffe de service de police municipale.

#### Durée :

Le dispositif de formation alterne formation théorique et stages pratiques dans et hors de l'EPCI employeur.

Selon le profil des stagiaires, la formation comporte :

- 3 phases (d'une durée totale de 183 jours (9 mois)) pour les candidats n'ayant pas suivi de formation initiale d'agents de police municipale (dont 103 jours de formation théorique et 80 jours de stages pratiques).

Ou

- 2 phases (d'une durée totale de 120 jours (6 mois)) pour les autres candidats (dont 60 jours de formation théorique et 60 jours de stages pratiques).

Les stages pratiques sont réduits à 20 jours pour les fonctionnaires nommés par voie de promotion interne.

- La formation initiale des Bénéficiaires

#### Agents concernés :

Elle s'adresse aux lauréats des concours et examens professionnels de directeur ou directrice de police municipale ainsi qu'aux agents détachés dans le cadre d'emplois de directeur ou directrice de police municipale. Les titulaires d'un concours ou détachés dans le cadre d'emploi sont nommés directeurs de police municipale stagiaire pour une durée d'un an.

#### Durée :

Le stage commence par une période obligatoire de formation de 9 mois.

La durée de cette formation peut être réduite à 6 mois pour :

- les candidats ayant suivi antérieurement la formation obligatoire prévue pour les agents de police municipale,
- les chefs de service de police municipale justifiant de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des cheffes et chefs de service de police municipale,
- les fonctionnaires admis à un examen professionnel et recrutés par une commune ou un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sont nommés directeurs de police municipale stagiaires pour une durée de 6 mois pendant laquelle ils sont placés en position de détachement. Le stage commence par une période de formation de 4 mois. Cette formation est composée de temps d'enseignements théoriques et techniques, de temps de stages pratiques d'application dans l'EPCI employeur et, accompagné d'un tuteur recteur de police municipale.

- La formation initiale de directeur de police municipale (catégorie A) :

#### Agents concernés :

Elle s'adresse aux lauréats des concours et examens professionnels de directeur ou directrice de police municipale ainsi qu'aux agents détachés dans le cadre d'emplois de directeur ou directrice de police municipale.

Les titulaires d'un concours ou détachés dans le cadre d'emploi sont nommés directeurs de police municipale stagiaire pour une durée d'un an.

#### Durée :

Le stage commence par une période obligatoire de formation de 9 mois.

La durée de cette formation peut être réduite à 6 mois pour :

- les candidats ayant suivi antérieurement la formation obligatoire prévue pour les agents de police municipale,
- les chefs de service de police municipale justifiant de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des cheffes et chefs de service de police municipale,
- les fonctionnaires admis à un examen professionnel et recrutés par une commune ou un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sont nommés directeurs de police municipale stagiaires pour une durée de 6 mois pendant laquelle ils sont placés en position de détachement. Le stage commence par une période de formation de 4 mois. Cette formation est composée de temps d'enseignements théoriques et techniques, de temps de stages pratiques d'application dans l'EPCI employeur et, accompagné d'un tuteur, directeur de police municipale dans une collectivité, de temps d'observation et de découverte des services partenaires d'un poste de police municipale.

## LA FORMATION CONTINUE

La formation continue obligatoire s'effectue tout au long de la carrière et permet « le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leur sont dévolues. »

#### Durée :

- Les agents de catégorie C doivent suivre 10 jours de formation minimum sur une période de 5 ans.
- Les agents de catégorie B et A doivent effectuer 10 jours de formation minimum sur une période de 3 ans.

La formation continue obligatoire est composée d'un tronc commun lié aux fondamentaux du métier, et de stages de spécialités en réponse à la diversité des missions. Le tronc commun doit permettre aux agents d'acquérir des connaissances liées à la forte évolution du cadre professionnel. Elles sont adaptées au niveau de responsabilité et d'encadrement des agents.

Les modules de spécialités quant à eux prennent en compte la diversité des prérogatives des policiers municipaux au travers de stages spécifiques regroupant plus de soixante thèmes différents.

## LA FORMATION A L'ARMEMENT

Il appartient à l'autorité territoriale de décider d'armer tout ou une partie de son service de police municipale. Pour ce faire, et sous conditions spécifiques, elle doit obtenir au préalable l'autorisation du préfet. Le CNFPT est l'opérateur unique des formations et entraînements à l'armement des policiers municipaux ainsi que des formations de moniteurs. La CASAS a fait ce choix.

Les formations à l'armement comprennent :

- la Formation Préalable à l'Armement (FPA)
- la Formation d'Entraînement (FE) au maniement des armes
- la formation des Moniteurs en Maniement des Armes (MMA) et la formation des Moniteurs en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBPTI).

Mise en œuvre :

Le service RH (ou le gestionnaire RH) procède aux inscriptions en ligne.

## 2.4.2. Les formations facultatives

### 2.4.2.1. La formation de perfectionnement

La formation de perfectionnement permet aux agents de renforcer, de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Agents concernés :

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier de formations de perfectionnement.

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par l'EPCI d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, l'EPCI peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

➤ La formation de perfectionnement est accomplie en cours de carrière, sous réserve des nécessités de service :

- à l'initiative de l'agent,
- à la demande de l'employeur.

➤ L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de perfectionnement qu'elle entend proposer à ses agents.

➤ Si la formation est à l'initiative de l'agent, elle peut être mobilisée avec le Compte Personnel de Formation.

➤ Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

➤ L'EPCI ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même action de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire.

➤ Les fonctionnaires et agents contractuels en congé parental peuvent bénéficier de ces actions de formations. Ils restent alors placés en position de congé parental.

#### *2.4.2.2. La préparation aux concours et examens professionnels*

La préparation aux concours et examens professionnels fait l'objet d'une codécision, elle peut être demandée par l'agent et/ou proposée par l'EPCI. Elle permet aux agents de faire évoluer leur carrière.

##### *Agents concernés :*

Les fonctionnaires et les agents contractuels, remplissant les conditions statutaires d'accès, peuvent préparer un concours ou un examen professionnel.

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

##### *Mise en œuvre :*

Les agents cités à l'article L422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par l'EPCI d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, l'EPCI peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

- Cette formation est majoritairement dispensée par le CNFPT. Toutefois, d'autres prestataires peuvent être choisis (exemple formation à distance).
- Pour s'inscrire, les agents doivent remplir les conditions de diplôme ou d'ancienneté requises pour présenter le concours ou l'examen visé.
- La formation peut être suivie pendant le temps de service (sous réserve des nécessités de service) ou en dehors du temps de service.
- L'EPCI a la possibilité d'accorder des décharges de service pour un agent inscrit à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Dans la fonction publique territoriale, ces décharges ne sont pas accordées de droit.

- Si l'agent a besoin d'un temps de préparation personnelle, sans qu'il ne soit inscrit à une action de formation, il peut utiliser son Compte Epargne Temps, et à défaut son Compte Personnel de Formation, dans une limite de 5 jours par année civile.

→ Exemple : Un agent effectue une demande de 5 jours pour du temps de préparation personnelle. Il dispose de 3 jours sur son CET, alors il devra solder son CET et pourra compléter par l'utilisation de son CPF pour les jours restants, jusqu'à la limite totale de 5 jours (soit 3 jours de CET et 2 jours au titre du CPF)

- Un agent qui a déjà bénéficié d'une préparation aux concours et examens professionnels, dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

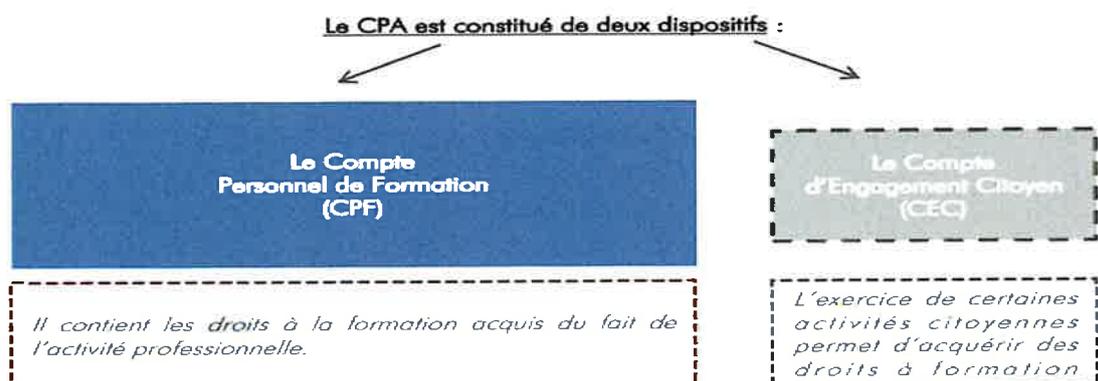
Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois. Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

- Les agents territoriaux peuvent également préparer les concours et examens d'accès à la fonction publique d'Etat, à la fonction publique hospitalière et aux institutions européennes.
- L'avis de la Commission Administrative Paritaire est requis en cas de double refus successifs.

### 2.4.2.3. La formation personnelle

#### 2.4.2.3.1. Le Compte Personnel d'Activité

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.



## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Compte Personnel de Formation s'est substitué au Droit Individuel à la Formation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les heures acquises au titre du DIF sont désormais devenues des droits CPF.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 15 novembre 2022, en point n°16, afin de fixer les plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation.

### Agents concernés :

Le Compte Personnel de Formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels.

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Chaque agent public peut consulter ses droits sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Ce portail est géré par la Caisse des dépôts et Consignations.

### Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par l'EPCI d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, l'EPCI peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

### ➤ L'alimentation du CPF

Le Compte Personnel de Formation permet d'acquérir des droits à formation en fonction du temps de travail accompli. L'alimentation s'effectue au 31 décembre de chaque année.

Le rythme d'alimentation s'effectue comme suit :

Un agent à temps complet acquiert 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Cependant, lorsque l'agent occupe un emploi à temps non complet, l'acquisition des droits au titre du compte personnel de formation est proratisée au regard de la durée de travail.

Par exception, les agents de catégorie C dépourvus de qualification, c'est-à-dire qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (anciennement V) du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP), bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation de 400 heures (au lieu de 150 heures) et d'une alimentation du CPF de 50 heures maximum par année de travail.

Pour bénéficier de cette alimentation majorée, l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte en ligne sur le site dédié, en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme maximum obtenu.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude des fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires sur présentation d'un avis du médecin de prévention attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Cet abondement est fixé en fonction du projet d'évolution professionnelle de l'agent, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis par l'agent, sans préjudice des plafonds mentionnés précédemment (150 heures ou 400 heures selon le niveau de diplôme de l'agent).

L'alimentation des droits s'effectue chaque année de manière automatique et directement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour garantir la portabilité des droits entre le secteur privé et le secteur public, il est possible de convertir en heures les droits acquis en euros dans le privé. La conversion est laissée à l'initiative des agents et peut-être réalisée directement sur le portail du CPF.

→ Montant de la conversion : 15€ pour 1 heure.

#### ➤ La mobilisation du CPF

- Les formations éligibles

Les formations éligibles sont les formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet professionnel :

→ les formations ayant pour objet d'acquies un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle (répertoriés au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L335-6 du code de l'éducation nationale),

→ les bilans de compétences,

→ la validation des acquis de l'expérience,

→ la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante. Toute action de formation est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle.

- La demande

La demande est à l'initiative de l'agent. Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions

nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle. Si l'EPCI ne dispose pas d'un conseiller en évolution professionnelle en interne, l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion.

Si l'agent est en disponibilité et qu'il exerce une activité professionnelle, il relève alors du régime applicable dans le cadre de cette activité. S'il n'exerce aucune activité, l'agent ne peut solliciter la prise en charge d'une action de formation au titre de ses droits CPF auprès de son employeur d'origine, sauf à ce qu'il soit réintégré.

L'agent sollicite l'accord écrit de l'EPCI en précisant la nature, le calendrier, le financement de la formation et le projet d'évolution professionnelle visé.

L'EPCI donne son accord/refus dans un délai de 2 mois.

Le refus doit être motivé (défauts de crédits disponibles, nécessités de service...). La décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire. Le rejet d'une 3ème demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire. De plus, l'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences.

- Le suivi de la formation

Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du compte personnel de formation relèvent de l'organisme de détachement, selon les règles qui lui sont applicables. Sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition ou, le cas échéant, de gestion, lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine.

Les formations ont lieu, en priorité, sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service.

Les heures de formation suivies pendant le temps de service sont considérées comme du temps de travail effectif :

→ une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis,

→ une demi-journée correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures de droits acquis.

Les heures de formation donnent lieu au maintien de la rémunération.

Chaque collectivité fixe les modalités de traitement des demandes. Deux procédés de gestion peuvent être envisagés :

→ Un traitement des demandes au fil de l'eau : les demandes d'utilisation du CPF déposées par les agents sont traitées au fur et à mesure de leur dépôt,

→ Un traitement des demandes par campagne qui interviennent à intervalles réguliers au cours d'une année.

Dans cette hypothèse, l'employeur informe l'agent des dates d'examen des demandes d'utilisation du CPF.

Il lui revient dès lors d'élaborer un calendrier des périodes d'examen des demandes d'utilisation des CPF.

Il peut être décidé d'organiser un traitement au fil de l'eau pour les demandes visant une action de formation inscrite au catalogue de formations de l'employeur, et un traitement par campagne (deux ou trois fois par an) pour les demandes visant une action de formation autre.

- L'anticipation des heures

L'agent a la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis lorsque la durée de la formation visée est supérieure aux droits acquis :

→ pour les titulaires : dans la limite des droits à acquérir au cours des 2 prochaines années,

→ pour les contractuels : limité aux droits à acquérir à la date d'expiration du contrat.

L'EPCI assure en interne le suivi en gestion de ces droits en vue d'effectuer la décrémentation sur le site au moment où les nouveaux droits seront inscrits sur le compte de l'agent.

- Le financement

L'EPCI prend en charge une partie des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Le plafond de prise en charge est déterminé par la délibération point N°16 en séance du 15 novembre 2022, à savoir 300 € TTC. Cette décision prévoit également que les frais occasionnés par les déplacements de ces formations ne sont pas pris en charge par l'EPCI. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés.

## LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le Compte d'Engagement Citoyen permet d'acquérir, au titre d'activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires. Ces activités regroupent :

- le service civique pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles,
- la réserve militaire opérationnelle (pour une activité de 90 jours sur une année civile),
- la réserve civile de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 75 vacations par an),
- la réserve sanitaire pour une durée d'emploi de 30 jours,
- l'activité de maître d'apprentissage pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles,
- les activités de bénévolat associatif, si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations,

L'association doit :

- être régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

- être déclarée depuis 3 ans au moins,
- avoir l'ensemble de ses activités mentionnées au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ;
- le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers (signature d'un engagement d'une durée de 5 ans),
- la réserve civique et ses thématiques :
  - réserve civique (durée d'activité annuelle d'au moins 80 heures) \*,
  - réserve citoyenne de défense et de sécurité (durée continue de 5 ans d'engagement),
  - réserve communale de la sécurité civile (durée de 5 ans d'engagement),
  - réserve citoyenne de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 350 heures par an) \*,
  - réserve citoyenne de l'éducation nationale (durée d'engagement continue d'un an ayant donné lieu à au moins 25 interventions) \*.

\* Activités comptabilisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Objectifs visés :

- développer des compétences/connaissances nécessaires à l'exercice de ses activités bénévoles ou de volontariat,
- compléter les droits relevant du CPF pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

#### Mise en œuvre :

- Les droits acquis au titre du Compte d'Engagement Citoyen sont comptabilisés en euros.
- 240 euros forfaitaires par activité et par année, dans la limite maximale de 720 euros.
- Ces droits peuvent être convertis en heures à raison de 12 euros pour 1 heure pour compléter les heures inscrites sur le CPF. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche.
- Les droits acquis au titre du CEC peuvent être consultés sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).
- Les activités sont déclarées à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'organisme gestionnaire compétent pour le volontariat et l'apprentissage. Les bénévoles associatifs doivent les déclarer directement en ligne sur le site « Le Compte Bénévole »

<https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr> en indiquant l'association (par ses numéros RNA et SIREN), leur fonction au sein de l'association et le nombre d'heures consacrées à l'activité.

- Les heures CEC peuvent être mobilisées de 2 façons :

- soit pour suivre une formation éligible au CPF :

Les heures acquises au titre du CEC peuvent alors compléter les droits inscrits sur le CPF,

- soit pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles, aux volontaires de service civique et aux sapeurs-pompiers volontaires :

Les formations éligibles sont listées sur le portail [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

➤ Si l'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il ne pourra plus mobiliser ses droits à la formation CPF. Seuls les droits CEC pourront être utilisés pour financer des actions de formation destinées à permettre, en tant que bénévole associatif ou volontaire en service civique, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

#### 2.4.2.3.2. Le Congé de Formation Professionnelle

Le Congé de Formation Professionnelle permet à l'agent, dans le cadre de sa formation personnelle, de suivre sur son temps de travail un parcours de formation de longue durée.

##### Agents concernés :

- Les fonctionnaires ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique.
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent et ayant accompli au moins 36 mois de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois au sein de l'EPCI dans laquelle est demandé le congé de formation.

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

##### Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par l'EPCI d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, l'EPCI peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement. Ces plafonds ont été fixés par délibération lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022.

##### Durée :

La durée du congé est de 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière, utilisable en une seule fois ou réparti au long de la carrière en semaines, journées ou demi-journées.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, cette durée est portée à 5 ans sur l'ensemble de la carrière.

L'agent ne peut obtenir un nouveau congé de formation dans les 12 mois qui suivent le premier, sauf si celui-ci n'a pu être mené à son terme en raison des nécessités de service.

### Rémunération et frais :

Pendant les 12 premiers mois du congé de formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé, plus l'éventuel supplément familial de traitement.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, le montant de l'indemnité est porté à 100 % pour une durée limitée aux 12 premiers mois puis à 85 % pour les 12 mois suivants.

Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

La demande de participation financière doit être faite par l'EPCI par écrit et transmise auprès du service Emploi du Centre de Gestion.

Les frais de formation sont à la charge de l'agent sauf accord de prise en charge par l'EPCI.

La prise en charge des frais de formation est à adapter en fonction des décisions prises par l'EPCI, notamment dans la délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 15 novembre 2022.

### Procédure :

La demande : elle doit être formulée au moins 90 jours avant le début de la formation en indiquant la date de début de la formation, la nature, sa durée et le nom du centre de formation.

Réponse : l'EPCI a 30 jours pour faire connaître à l'agent son accord ou les raisons du rejet ou du report. Elle peut également dans le même délai, faire savoir à l'intéressé que son accord est subordonné au remboursement de la rémunération par le centre de gestion ; elle dispose alors d'un nouveau délai de 30 jours pour statuer.

→ L'administration ne peut opposer 2 refus consécutifs à une demande de congé qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.

### Obligation de servir :

L'obligation de servir s'applique dans n'importe quelle administration. L'article 13 du décret 2007-1845 du 26.12.2007 prévoit que « Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une des administrations mentionnées à l'article L. 2 du code général de la fonction publique pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues à l'article 12 et, en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué. Il peut être dispensé de cette obligation par l'autorité de nomination ». Ainsi, l'EPCI peut dispenser l'agent de l'obligation de servir pendant le triple de la durée d'indemnisation. Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, cette durée est au maximum de 36 mois (sauf contractuel = règle du triple).

### Attestation de formation :

L'agent doit fournir, chaque mois et à la reprise des fonctions, à l'employeur une attestation de présence effective à la formation. En cas d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

La prise en charge des frais de formation est à adapter en fonction des décisions prises par l'EPCI.

#### Statut de l'agent pendant le congé :

Pendant le temps de la formation, l'agent est en position d'activité. Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

Lorsqu'un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Le fonctionnaire qui exerçait ses fonctions à temps partiel au moment de sa mise en congé formation est rétabli dans ses droits à plein traitement pendant la durée du congé (CAA Lyon 29 janvier 1993).

Durant les périodes d'interruption de la formation (congés universitaires, par exemple), l'agent reprend ses fonctions et peut, le cas échéant, demander le bénéfice de ses congés annuels. Ces périodes de reprise des fonctions ou de congés annuels ne sont pas prises en compte au titre du congé de formation et sont rémunérées intégralement.

Les congés non pris avant le terme de l'année civile sont réputés perdus.

Articulation Congé de Formation Professionnelle/Compte Personnel de Formation :

- L'agent peut demander un Congé de Formation Professionnelle (CFP) après avoir consommé ses droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).
- L'agent a la possibilité de solliciter le bénéfice de ses droits CPF au terme du Congé de Formation Professionnelle.

#### 2.4.2.3.3. Le Congé pour Bilan de Compétences

La prise en charge des frais est à adapter en fonction des décisions prises par l'EPCI.

Le bilan de compétences est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Il est à noter que le CNFPT ne propose pas de bilan de compétences mais il propose une offre alternative, parfois plus adaptée, intitulée « Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie ».

#### Agents concernés :

Les agents titulaires et les contractuels occupant un emploi permanent peuvent bénéficier, sans condition d'ancienneté, d'un bilan de compétences.

La prise en charge des frais est à adapter en fonction des décisions prises par l'EPCI.

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,

- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

#### Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par l'EPCI d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, l'EPCI peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

#### Durée :

Le congé pour Bilan de Compétences est de 24 heures maximum du temps de service, éventuellement fractionnable.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, cette durée maximale est portée à 72 heures de temps de service.

#### Rémunération :

L'agent conserve sa rémunération pendant la durée du congé.

#### Procédure :

- La demande : elle doit être présentée 60 jours avant le début du bilan de compétences en précisant les dates, la durée et l'organisme prestataire choisi et doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière par l'EPCI.

- Réponse : L'EPCI a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière.

→ Si l'EPCI prend en charge financièrement le bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après signature d'une convention tripartite entre le fonctionnaire, l'EPCI et l'organisme prestataire. Cette convention précise les principales obligations de chaque partie.

#### Attestation de formation :

L'agent remet, à l'issue du bilan, une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire.

#### Obligations de l'agent :

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par l'EPCI.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent. Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, ce délai est fixé à 3 ans.

#### 2.4.2.3.4. Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience

La prise en charge des frais est à adapter en fonction des décisions prises par l'EPCI. Le Conseil Communautaire a délibéré lors de la séance du 15 novembre 2022 afin de fixer des plafonds de

prise en charge. Vous pouvez également indiquer les conditions de mise en œuvre : organisation des demandes...

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit permettant de valoriser ses expériences afin d'obtenir une qualification reconnue.

Par ce moyen, l'agent peut obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sans avoir à suivre une formation.

#### Agents concernés :

Les agents titulaires et les contractuels occupant un emploi permanent peuvent bénéficier d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

→ Les agents doivent justifier d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

#### Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par l'EPCI d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, l'EPCI peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

#### Durée :

Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience est de 24 heures maximum du temps de service, éventuellement fractionnable.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, cette durée maximale est portée à 72 heures de temps de service.

#### Rémunération :

L'agent conserve sa rémunération pendant la durée du congé.

#### Procédure :

- La demande : elle doit être présentée 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience
- . Elle doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions nécessaires ainsi que le nom des organismes intervenants.

- Réponse : L'EPCI a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report.

→ Si l'EPCI prend en charge financièrement certains frais de participation et de préparation à l'action de VAE, une convention tripartite doit être conclue entre le fonctionnaire, l'EPCI et les organismes intervenants.

Cette convention précise le diplôme, le titre ou le certificat visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de prise en charge financière.

#### Attestation de formation :

L'agent remet, à l'issue du congé pour VAE, une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de la certification

#### Obligations de l'agent :

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par l'EPCI.

L'agent ne peut prétendre à un autre congé pour VAE qu'à l'expiration d'un délai d'un an après le précédent.

#### 2.4.2.3.5. Le Congé de Transition Professionnelle

Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

#### Agents concernés :

Les agents titulaires et les contractuels appartenant à l'une des catégories suivantes (article L 422-3 du CGFP) :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

#### Mise en œuvre :

Actions ou parcours de formation éligibles :

- d'une durée égale ou supérieure à 120 heures et sanctionnés par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national prévu à l'article L 6113-1 du Code du travail, par une attestation de validation de blocs de compétences ou par une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du même Code.
- d'une durée égale ou supérieure à 70 heures et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

#### Durée :

Le congé de transition professionnelle est d'une durée maximale de 12 mois, fractionnable en mois, semaines ou journées.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation dont la durée totale est supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut être prolongé

par un congé de formation professionnelle pour une durée cumulée totale de 5 ans au maximum sur l'ensemble de la carrière.

#### Financement :

Les frais de formation sont à la charge de l'EPCI, le cas échéant dans la limite d'un plafond fixé une délibération prise lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022. A été délibéré également que les frais occasionnés par les déplacements de l'agent concerné ne sont pas pris en charge par l'EPCI, et reste donc à la charge de l'agent.

#### Rémunération :

L'agent en congé de transition professionnelle est en position d'activité. Il conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

#### Procédure :

- La demande : la demande doit être présentée trois mois au moins avant la date à laquelle commence l'action ou le parcours de formation.

La demande précise la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, ainsi que l'objectif professionnel visé.

- Réponse : l'EPCI informe l'intéressé de sa réponse, par écrit, dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande de congé. Le silence gardé par l'EPCI ou l'établissement à l'issue de ce délai vaut rejet de la demande.

Lorsqu'elle procède à l'examen de la demande, l'EPCI apprécie la cohérence de cette demande avec le projet d'évolution professionnelle exprimé ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi à l'issue de la formation.

La décision par laquelle l'EPCI rejette la demande est motivée.

#### Attestation de formation :

L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord avec l'EPCI, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation.

L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, de suivre cette action.

#### *2.4.2.3.6. La Reconnaissance des Diplômes et la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle*

La Reconnaissance des Diplômes (RED) et la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) sont des dispositifs qui permettent, à un candidat qui justifie d'une qualification au moins équivalente et/ou d'activités professionnelles équivalentes, de s'inscrire à un concours externe.

C'est la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED) placée auprès du CNFPT qui est chargée d'instruire les demandes de personnes souhaitant s'inscrire à certains concours de la fonction publique territoriale sans posséder le diplôme requis. La CED procède pour cela à une analyse comparative des diplômes et/ou de l'expérience des candidats par rapport au contenu du diplôme requis au concours.

L'équivalence peut être accordée par l'autorité organisatrice (les centres de gestion) pour certains concours à condition de diplôme généraliste. La saisine s'effectue alors au moment de l'inscription du candidat à une session du concours en question.

#### *2.4.2.3.7. La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général*

Aucun délai n'est prescrit pour l'envoi de la demande écrite de l'agent mais l'EPCI peut imposer un préavis de 3 mois maximum.

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité dans la fonction publique pendant une certaine période. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de percevoir sa rémunération, perd ses droits à l'avancement et ses droits à la retraite.

La disponibilité permet de quitter la fonction publique territoriale de façon temporaire sans démissionner.

##### *Agents concernés :*

Les fonctionnaires exclusivement.

##### *Durée :*

La durée de la disponibilité ne peut excéder 3 ans mais elle est renouvelable une fois pour une durée identique.

##### *Procédure :*

La demande de mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un intérêt général doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. Le silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation.

La décision de mise en disponibilité est soumise à l'avis préalable de la CAP. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus consécutifs à une demande de formation personnelle qu'après avis de la CAP.

L'EPCI peut refuser la demande pour des motifs liés aux nécessités de service.

L'agent doit solliciter sa réintégration 3 mois avant le terme de la disponibilité. La réintégration est soumise à vérification de l'aptitude de l'agent.

#### *2.4.2.4. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française*

L'action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents.

Cette action a pour vocation de permettre la maîtrise des compétences de base.

##### *Agents concernés :*

Tous les agents en difficulté en matière d'écrits professionnels, de lecture, de calculs, de mesures, peuvent bénéficier de cette formation. Cette remise à niveau permet à l'agent de progresser dans sa vie professionnelle et personnelle.

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

#### Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par l'EPCI d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, l'EPCI peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

#### Durée :

Il n'y a pas de durée prescrite légalement et le parcours doit être construit sur mesure.

#### Procédure :

La formation peut être suivie à la demande de l'agent ou à la demande de l'employeur.

L'organisme ayant assuré la formation délivre à la fin de l'action de formation une attestation de formation.

Cette formation est éligible au Compte Personnel de Formation.

### 3. Les conditions d'exercice de la formation dans l'EPCI

#### 3.1. La gestion des demandes de formation

##### 3.1.1. Le traitement de la demande

###### 3.1.1.1. Formation à la demande de l'agent

Toute demande de formation de l'agent doit faire l'objet d'une concertation avec l'Autorité Territoriale, visée par son supérieur hiérarchique. Elle est notamment soumise lors de l'entretien annuel.

Afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, auprès du gestionnaire RH en charge de la formation, désigné référent formation de la CASAS, ou du Centre de Gestion.

La demande de formation de l'agent doit être formulée par écrit :

- en complétant le tableau de demandes de formations (§ 4-1.1) inclus à la grille d'entretien professionnel,
- par courrier en détaillant le plus possible les objectifs de la formation visée : contenu de la formation, les dates, le coût...

Il est judicieux de préciser sur quelles modalités la formation est envisagée (formation en lien avec les missions = formation de professionnalisation, formation personnelle avec la mobilisation des droits au Compte Personnel de Formation, formation personnelle dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnelle...).

La demande est remise, pour avis, au supérieur hiérarchique.

### *3.1.1.2. Formation à la demande de l'employeur*

La formation est une démarche personnelle et volontaire de l'agent mais ce dernier est tenu de suivre les formations obligatoires. L'employeur doit s'assurer de la mise en œuvre de ces formations obligatoires en informant l'agent sur ses obligations, en veillant au respect des délais.

La demande de formation peut être liée à un projet de service, à une obligation réglementaire. Le chef de service informe alors l'agent sur les objectifs et le contenu de la formation.

Le chef de service peut également compléter le tableau de demandes de formations souhaitées par lui-même pour l'agent placé sous son autorité. Ce tableau est inclus dans la grille d'entretien professionnel (§ 4-1.2).

### *3.1.1.3. Validation de la demande*

Le chef de service transmet la demande de l'agent et l'ensemble des besoins en formation de son service au service Ressources Humaines qui traite les demandes.

C'est l'Autorité Territoriale qui accorde ou qui refuse la demande de formation, qu'elle soit à son initiative ou à celle de l'agent.

Les autorisations d'absence pour suivre une formation sont accordées par l'Autorité Territoriale, au cas par cas, en fonction de son appréciation des nécessités de service.

Toutefois, l'autorité territoriale ne peut opposer plus de 2 refus à un fonctionnaire demandant à bénéficier d'une action de formation. Le rejet d'une 3ème demande pour une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de la commission administrative paritaire (article 2 de la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984).

Une autorisation de formation est révocable en cas de nécessité.

Les départs en formation sont subordonnés :

- aux nécessités de services,

- aux orientations du plan de formation,
- aux disponibilités budgétaires.

L'examen des demandes répond à des critères de priorité fixés par l'EPCI.

### 3.1.2. La procédure d'inscription

Le service Ressources Humaines ou le gestionnaire RH se chargent des inscriptions aux formations obligatoires. Aucune inscription directe de l'agent n'est autorisée.

Pour les formations CNFPT :

- le service RH ou le gestionnaire RH saisissent directement en ligne l'inscription à la formation sur la plateforme d'inscription <https://inscription.cnfpt.fr/>,
- la version papier du bulletin d'inscription reste disponible en parallèle du processus d'inscription en ligne ouvert aux collectivités pour faciliter le circuit des avis et validations internes avant transmission au CNFPT par le gestionnaire RH.

Pour pouvoir s'inscrire à une formation comportant en tout ou partie une séquence à distance, les agents devront disposer d'une adresse courriel individuelle, professionnelle ou personnelle (ce peut être une adresse courriel que l'agent crée spécifiquement à cet effet) :

- qui est indispensable pour l'inscription en ligne
- qui leur sert d'identifiant pour se connecter à la plateforme Formadist du CNFPT (plateforme d'hébergement des activités à distance).

Le Service des Ressources Humaines s'assure du suivi des dossiers.

Pour les formations personnelles dans un organisme privé, le Service Ressources Humaines procède aux inscriptions sur remise d'un bulletin d'inscription délivré par le centre de formation.

## 3.2. Les modalités pratiques concernant la formation

### 3.2.1. Le départ en formation

#### 3.2.1.1. L'ordre de mission

L'agent doit compléter et signer un ordre de mission pour tout déplacement en dehors de sa résidence administrative ou familiale. Il le remet à son responsable ou au service Ressources Humaines pour signature du Directeur Général des Services.

L'ordre de mission couvre l'agent en cas d'accident et permet un remboursement de certains des frais de déplacement, lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par le CNFPT, dans le cadre des formations tout au long de la carrière.

Ce document doit être complété et transmis au service Ressources Humaines au moins 15 jours avant le départ en formation. L'ordre de mission doit préciser les dates, le lieu de la formation et

SLOW

le mode de transport. L'utilisation des véhicules de service peut être autorisée en fonction des décisions prises par l'EPCI. Le co-voiturage est fortement encouragé.

La priorité est donnée au déplacement SNCF pour toutes formations CNFPT sur METZ.

Lors d'une première demande, l'ordre de mission devra être accompagné de la photocopie recto verso du permis de conduire ainsi que de la photocopie d'attestation d'assurance personnelle.

### *3.2.1.2. Le statut de l'agent en formation*

#### **En présentiel**

La formation qui se déroule sur le temps de travail de l'agent est considérée comme du temps de service. L'agent est maintenu en position d'activité. Il conserve donc sa rémunération (pour le congé de formation professionnelle : 85 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé, plus l'éventuel supplément familial de traitement).

L'EPCI délivre les autorisations d'absence nécessaires pour suivre les actions de formations.

Si l'agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de l'Autorité Territoriale, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Une journée de formation équivaut à une journée de travail à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation, quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités suivantes :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning
- Pour une formation d'une durée inférieure ou égale à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning.

A l'exception des formations étrangères aux nécessités de service, le temps passé par un agent en formation, en présentiel dans les locaux du CNFPT ou autres centres de formation, sur une période normalement non travaillée sera, quel que soit le cycle de travail de l'agent, comptabilisé comme suit :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 7 heures
- Pour une formation d'une durée inférieure ou égale à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 3h30.

Dans le cas d'une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, l'agent n'est donc pas tenu d'assurer son travail avant ou après le stage.

Il en découle que dès lors qu'un agent est inscrit à une formation, il est tenu de s'y présenter et d'en respecter les horaires (sauf en cas de maladie ou de force majeure).

## En distanciel

Une formation peut être proposée en tout ou partie à distance : communauté de stage, webinaire, MOOC (cours entièrement à distance ouvert à tous) ...

- le lieu : au bureau, dans des locaux dédiés ou en dehors de l'EPCI ou si accord de la direction au domicile de l'agent pour les bénéficiaires de télétravail.
- Le service informatique sera sollicité pour mettre en place les moyens matériels nécessaires et l'assistance technique/bureautique.
- la temporalité peut être adaptée en fonction des thématiques de formation : durées, horaires, rythmes, périodes, ...

Pour les formations à distance organisées par le CNFPT, le temps de formation à distance est valorisé par l'établissement à hauteur du forfait horaire affiché dans la fiche stage ou la convocation. Le CNFPT établit ses attestations sur les travaux à distance sur la base du forfait horaire moyen et uniquement sur cette base.

### 3.2.1.3. L'attestation de présence

L'agent remet à l'EPCI, à la fin de sa formation, une attestation de présence effective délivrée par l'organisme de formation.

Cette attestation sera enregistrée par le service Ressources Humaines et sera classée dans le dossier individuel et personnel de l'agent.

### 3.2.1.4. Les obligations

L'agent qui s'inscrit en formation, s'engage à suivre cette dernière jusqu'à sa fin.

Tout désistement doit être signalé et justifié par l'agent auprès du centre de formation, de son responsable de service, du Service des Ressources Humaines.

## 3.2.2. La prise en charge des frais

### 3.2.2.1. Les frais pédagogiques

Les formations CNFPT sont prises en charge dans le cadre de la cotisation versée par l'EPCI.

Pour les formations personnelles, l'EPCI peut prendre en charge, partiellement ou totalement, les frais pédagogiques et ce selon la nature de la prise en charge (Congé de Formation Professionnelle, Compte Personnel de Formation, Congé de Transition Professionnelle...).

Ainsi dans le cadre du Compte Personnel de Formation (le Congé de Formation Professionnel et le Congé de Transition Professionnelle en faisant partie), le Conseil Communautaire a délibéré le 15 novembre 2022 en point n°16 afin de fixer les plafonds de prise en charge.

### 3.2.2.2. Les autres frais

Si l'action de formation est organisée par le CNFPT, dans la majorité des cas, tous les frais sont pris en charge par lui.

Si l'action de formation est à l'initiative de la CASAS, les frais inhérents à la formation (transport/déplacement, hébergement, repas) sont à la charge de l'EPCI.

Si la formation est à l'initiative de l'agent, l'EPCI ne couvre pas les frais (transport/déplacement, hébergement, repas).

### 3.3. La mutualisation de la formation avec les communes membres

Le président de la CASAS souhaite, dans un souci d'entente intercommunale, offrir aux communes membres la possibilité de faire participer leurs propres agents aux sessions de formations en intra.

Ainsi une information sur les formations proposées notamment celles des agents techniques de voirie, espaces verts, sauveteur secouristes au travail, premiers équipiers, risques électriques, etc...sera systématiquement adressée aux communes.

3 à 4 places seront réservées à cet effet.

Le coût de la formation sera entièrement assuré par la commune membre.

Le Président pourra décider d'ouvrir cette mutualisation aux collectivités et établissements du département 57, hors du territoire de la CASAS, sur demande motivée et en fonction des places disponibles notamment sur des formations très spécifiques.

### 4. L'évaluation des formations

L'EPCI peut décider d'évaluer chaque formation afin de vérifier la qualité de son programme, l'atteinte des objectifs recherchés, le respect du calendrier...

Ce bilan d'évaluation est réalisé après chaque formation.

Cette évaluation a pour but d'amorcer un dialogue entre les RH et l'agent pour connaître son ressenti, faire le point sur les connaissances acquises, sur les connaissances qui pourront être partagées en interne, vérifier si le contenu de la formation correspond bien aux attentes de l'agent.

### 5. Les contacts formation

Les Ressources Humaines :

Sylvana BOGATAY, DRH ;

Elisa WEBER, DRH Adjointe, **référente formation** ;

Christine HENRION, Flora PILI et Sandra BEKHADA, assistantes RH.

### 6. Mise à jour

## 7. Annexes

### 1. Délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, point n°16 « fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation ».



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78** .....
- **Présents : 48**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLUE, ZOR,  
Mme TRIDEAY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. NICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,  
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELPENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;  
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Lainey) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;  
M. Jean-Claude BONH, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;  
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;  
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lefling à M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesking-Hémery ;  
Mme Myriam HONSOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Urmi YILDIRIM, Vice-Président ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. André WOUJCZKOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landreth ;  
Mme Irina CORBIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisy ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berg-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Béling) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Macheren) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange) ;

#### Point n° 16

**OBJET** : Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

**Rapporteur** : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique, réuni en séance du 19 octobre 2022.

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du Code Général de la Fonction Publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquies des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire est invité à décider de :

1. la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée par action de formation à 300 euros TTC dans la limite de 2 actions par an. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

2. les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

3. l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de l'Autorité Territoriale en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion).

4. Les demandes seront instruites par l'EPCI par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes. La décision sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

5. Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :  
- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;  
- la validation des acquis de l'expérience ;  
- la préparation aux concours et examens.

6. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

#### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Seance,  
MM TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM KONIECZNY, HEMMER, Mmes, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grénung représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS.
- **Absents excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Beng-Vinrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de Saint-Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse.
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Sortis en cours de séance : 1**  
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling).

#### Point n° 15

**OBJET : Création d'emplois suite à l'avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté 328-2022 en date du 15 mars 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 14 janvier 2022 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de créer des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Communautaire est invité à voter :

- 1) la création de 9 emplois qui répondent tous à l'avancement de grade de :
  - 1 emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet,
  - 2 emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Agent de Maitrise territorial principal à temps complet,
  - 1 emploi de Technicien territorial à temps complet.
- 2) L'inscription au budget des crédits correspondants.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 49**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, Mme KLUCZYK-WEISS,  
M. TOURSCHER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS.
- **Absents excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de Saint-Avoid ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse.
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).
- **Sortis en cours de séance : 2**  
Mme Marielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold).

#### Point n° 16

#### **OBJET : Recrutement d'emplois saisonniers 2024.**

#### **Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Dans le cadre du bon fonctionnement des différents services de la CASAS durant la période estivale de juin à septembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le recrutement de personnel saisonnier, à savoir :

➤ **Complexe Nautique** : (subordonné à l'ouverture estivale du Complexe nautique en raison des intempéries survenues le 17 mai 2024)

- 4 postes à temps complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « Opérateur des Activités Physiques et Sportives » ;
- 1 poste à temps complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « Educateur des Activités Physiques et Sportives » ;
- 2 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint administratif » pour l'accueil du public ;
- 12 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint technique » pour l'entretien des vestiaires et sanitaires et des équipements sportifs et ludiques extérieurs ;
- 2 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint d'animation » pour l'encadrement des activités ludiques ;
- 10 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint technique » pour l'entretien des équipements techniques (bassins et pelouses ...).

➤ **Services Administratifs** :

- 1 poste à temps complet pour assurer l'accueil du service environnement, 1 poste à temps complet pour renforcer le service eau, 2 postes à la communication, et 1 poste à temps complet pour assurer l'accueil à l'Hôtel Communautaire de Morhange.

➤ **Services Techniques** :

- 6 postes à temps complet pour assurer la continuité des services techniques (eau, assainissement, régie de collecte, déchetteries...).

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser ces différents recrutements étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
2. Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour leur mise en œuvre.

**Décision du Conseil Communautaire** :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,  
S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 6 juin 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 51**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOU, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER,
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS.
- **Absents excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire de Saint-Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse.
- **Absents non excusés : 9**  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cedric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

#### Point n° 17

**OBJET : Modification à la création d'un emploi de collaborateur/collaboratrice de cabinet.**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs/collaboratrices de cabinet des Autorités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération, point n° 25 en date du 31 juillet 2020 portant création d'un emploi de collaborateur/collaboratrice de cabinet, l'article inscrivant un crédit annuel de 25.000 euros au titre de la rémunération, est annulé.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_17-DE



Considérant que le poste est à pourvoir tel que précisé dans la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023, point n°16.

Dans le respect du cadre ci-dessus rappelé, le Conseil Communautaire est informé du recrutement par détachement au courant juin 2024, sous une forme contractuelle en application des dispositions de l'article L333-1 du Code Général de la Fonction Publique, et est invité à :

1. fixer comme emploi de référence, l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services de la CASAS, afin de fixer la rémunération plafond du collaborateur/collaboratrice de cabinet ;
2. inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Coscarella', is written over the printed name.



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 juin 2024

- Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79 .....
- Présents : 51  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOU, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA MM. STAUB, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,  
MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER,  
Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,  
Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- Absents représentés par leur suppléant : 3  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant.
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS.
- Absents excusés : 9  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange ;  
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de Saint-Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse.
- Absents non excusés : 9  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viler).

### Point n° 18

**OBJET : Motion de soutien relative à la situation des établissements de santé privé sur le territoire de la CASAS.**

**Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président.**

M. le Président de la CASAS a été saisi par courrier en date du 18 avril 2024 par M. Romuald CHECINSKI, Directeur de la Clinique Saint Nabor à ST AVOLD, concernant la situation des établissements de santé privés.

En effet, les cliniques et hôpitaux privés traversent des difficultés inédites et ont impérieusement besoin de soutien.

L'hospitalisation privée soigne 9 millions de personnes par an, et représente 35 % de l'activité hospitalière dans notre pays, pour seulement 18 % des dépenses d'assurance maladie. Avec 1 030 établissements de santé, la profession assure dans toute la France un maillage territorial de proximité :  
55 millions de Français vivent à moins de 30 minutes d'une clinique privée.

Depuis plus d'un an, et après le choc déjà occasionné par la crise sanitaire, les difficultés n'ont fait que s'accroître. **Les impacts délétères de l'inflation sur l'équilibre financier des établissements de santé n'ont pas été compensés à la hauteur des enjeux, entraînant le secteur dans un cercle vicieux inextricable : plus les cliniques et hôpitaux privés soignent, plus elles travaillent à perte.**

Aujourd'hui, **un pas supplémentaire a été franchi à l'occasion de la récente campagne tarifaire, qui augmente les ressources de 4.3 % pour l'hôpital public et les fait stagner à 0.3 % pour l'hôpital privé MCO et à 1.1 % pour les établissements SMR privés (vs 3.5 % pour le SMR public)** ; soit une différenciation inédite, totalement assumée comme telle par le Ministère de la Santé... au motif de notre « dynamisme » en matière d'activité. Un raisonnement économique totalement erroné car, alors même que nous avons été des contributeurs majeurs au rattrapage des soins post-Covid (400 000 actes entre 2022 et 2023), nos déficits n'ont fait que se creuser. La raison est simple : plus les hôpitaux privés soignent, plus ils travaillent à perte car leurs charges augmentent plus vite que leurs ressources.

La conséquence est tout aussi simple. Pour le seul secteur privé, la part des établissements de santé en déficit est passée de 25 à 40 % entre 2021 et 2023, et **les prévisions 2024 tablent sur plus de 60 % des cliniques privées en déficit**, fragilisant de manière alarmante l'offre de soin et obérant l'investissement et l'innovation.

Le Gouvernement appelle la collaboration de tous, **et nous avons toujours répondu présents à travers des accords de coopération sur tous les territoires**. Et pourtant, en toute incohérence, il fait pleuvoir sur les cliniques et hôpitaux privés les mesures discriminantes, en rupture avec la reconnaissance qui avait prévalu pendant la crise sanitaire et en totale déconnexion avec le service rendu à la population.

C'est aussi la situation de nos professionnels de santé qui est en jeu. A cet égard, **l'éviction des professionnels de santé exerçant dans nos établissements, des revalorisations pour les nuits et les week-ends avait été vécue comme une profonde injustice**, alors même que la différence de salaire entre public et privé était déjà en moyenne de 10 € inférieure en défaveur de ce dernier selon l'étude de la DREES en juillet 2023. En 2024, l'écart salarial s'est accru ; il est pour les aides-soignants et les infirmières de jour avec 10 ans d'ancienneté respectivement de 29 % et 24 % et respectivement de 46 % et 44 % pour ces mêmes professionnels exerçant de nuit. **De même, l'absence de financement de notre accord social majoritaire signé avec la CFTD et l'UNSA il y a maintenant plus d'un an, pourtant expressément demandé par l'Etat et plébiscité en raison de son ambition sociale, suscite l'incompréhension.**

Rien dans les missions accomplies ne peut venir justifier une reconnaissance supérieure pour un pan de l'offre de soin au détriment d'un autre. Affaiblir l'hôpital privé ne viendra pas aider l'hôpital public, mais nuira à l'accès aux soins de la population, entraînant des retards de soins et une perte de chance in fine pour les patients. Des services, des maternités, des services d'urgence sont aujourd'hui en péril. De surcroît, **alors que nous dépendons à 92 % des financements de l'assurance-maladie, toute capacité à revaloriser nos professionnels de santé vient de nous être**

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 057-200067502-20240606-CC\_20240606\_18-DE

SLOW

**retirée**, alors que les pénuries en ressources humaines sont alarmantes dans les établissements de santé.

Ce faisant, mettre en difficulté l'hospitalisation privée revient à mettre en péril l'offre de soins dans son ensemble.

En conséquence, Monsieur le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à adopter la motion suivante :

Le Conseil Communautaire,

1. Interpelle Monsieur le Premier Ministre et le Gouvernement pour remédier à cette spirale discriminatoire qui entraîne un secteur majeur de l'offre de soins vers le pire ;
2. Sollicite une révision des arbitrages de la campagne tarifaire en vue de pourvoir de manière durable l'offre de soins sur le territoire de la CASAS ;
3. Rappelle son attachement au maintien et à la pérennité des établissements de santé privés.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Le Conseil Communautaire adopte la motion à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 13 juin 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

